



République de Tunisie  
Ministère de l'Agriculture, de Ressources Hydrauliques et de la Pêche  
Commissariat Régionale au Développement Agricole de Zaghouan



PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DES FILIERES AGRICOLES  
DANS LE GOUVERNORAT DE ZAGHOUAN « PDPFA-GZ »

# PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Mai 2025



## Sommaire

1.	Introduction .....	33
1.1.	Objectifs du PAR.....	34
1.2.	Démarche méthodologique de l'élaboration du PAR .....	35
1.2.1.	Collecte et traitement des données .....	35
1.2.2.	Structure du rapport .....	37
2.	DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET, BENEFICIAIRES ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	37
2.1.	Description et justification du projet .....	37
2.1.1.	Objectif du projet.....	37
2.1.2.	Composante du projet .....	38
2.2.	Zone d'influence du projet.....	39
2.3.	Bénéficiaires du projet .....	40
2.4.	Principales caractéristiques administratives de la zone d'intervention du projet .....	41
2.4.1.	Découpage administrative.....	41
2.4.2.	Organisation territoriale .....	41
3.	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	42
3.1.	Sources d'impacts.....	42
3.1.1.	Pendant la phase de réalisation des travaux .....	42
3.1.2.	Pendant la phase d'exploitation .....	42
3.2.	Activités causants la réinstallation .....	42
3.3.	Zone d'impact de ces activités .....	42
3.4.	Impacts positifs .....	43
3.5.	Impacts négatifs.....	44
3.6.	Impacts sociaux positifs et négatifs cumulatifs .....	45
3.6.1.	Impacts positifs cumulatifs.....	45
3.6.2.	Impacts négatifs cumulatifs.....	45
3.7.	Conclusion .....	45
4.	ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES .....	46
4.1.	Caractéristiques de la population affectée par le projet .....	46
4.1.1.	Répartition géographique .....	46
4.1.2.	Structure par âge des enquêtés .....	47
4.1.3.	Structure par genre des enquêtés .....	47
4.1.4.	Structure par état civile des enquêtés .....	48
4.1.5.	Niveau d'instruction des chefs de ménages .....	48



4.1.6.	Personnes en charge et taille moyenne de ménages.....	48
4.1.7.	Habitation.....	49
4.1.8.	Activités des chefs de ménages .....	50
4.1.9.	Genre, vulnérabilité .....	50
4.1.10.	Etablissements socio-collectifs.....	50
4.1.11.	Education .....	51
4.1.12.	Santé .....	51
4.1.13.	Approvisionnement en eau potable et assainissement .....	52
4.1.14.	Système de production agricole.....	52
4.1.15.	L'élevage.....	52
4.1.16.	L'artisanat .....	52
4.1.17.	Le commerce .....	53
4.1.18.	Le transport .....	53
4.1.19.	Revenu moyen des PAPs selon le nombre d'enfants .....	53
4.1.20.	Statut d'occupation des biens affectés : occupation et revenus des PAPS.....	53
4.2.	Inventaire des biens des ménages touchés .....	54
4.2.1.	Statut juridique et caractéristiques des parcelles affectées.....	54
4.2.2.	Statut foncier des parcelles touchées .....	54
4.2.3.	Attitude vis à vie du projet et souhait des personnes affectées.....	55
4.2.4.	Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP.....	55
5.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	55
5.1.	Cadre règlementaire au niveau national.....	56
5.1.1.	Principes de base d'expropriation et d'acquisition des terres.....	56
5.1.2.	Cadre juridique de la gestion du foncier en Tunisie .....	57
5.1.3.	Principaux textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique en Tunisie.....	57
5.1.4.	Etapes, démarches Juridique et procédures .....	59
5.1.5.	Critères d'éligibilité des personnes affectées .....	62
5.1.6.	Cadre social.....	63
5.2.	La politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de population.....	63
5.2.1.	Politiques de la BAD en matière sauves gardes environnementales et sociales .....	63
5.2.2.	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé) .....	74
5.2.3.	Les autres politiques de la BAD.....	75
5.3.	Les points de convergence et de divergence en la politique de la BAD et la législation nationale .....	76
5.4.	Responsabilité institutionnelle .....	80



5.4.1.	Organe d'exécution du PAR .....	80
5.4.2.	Organisation de la gestion du projet .....	80
5.4.3.	Autres acteurs locaux .....	81
5.4.4.	Les institutions gouvernementales .....	81
5.4.5.	Préparation et mise en œuvre .....	83
6.	ELIGIBILITE .....	83
6.1.	Les conditions d'éligibilité des personnes affectées par le PAR de Zaghouan en l'absence de réinstallation Physique .....	83
6.2.	Critères d'Éligibilité .....	83
6.3.	Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date) .....	84
7.	RESULTATS DU RECENSEMENT DES PAP, INVENTAIRE DES BIENS, ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION .....	84
7.1.	Les personnes affectées par le projet (PAPs) .....	84
7.2.	Les personnes et les groupes vulnérables .....	85
7.2.1.	Critères de Vulnérabilité dans le PAR de Zaghouan .....	85
7.2.2.	Intégration de la Vulnérabilité dans le PAR de Zaghouan .....	85
7.2.3.	Dispositions de Gestion de la Vulnérabilité .....	86
8.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	86
8.1.	Exigence en matière de communication communautaire .....	86
8.1.1.	Exigences Tunisiennes .....	86
8.1.2.	Exigences de la BAD .....	87
8.2.	Déroulement de l'approche participative .....	87
8.2.1.	Objectifs de la mission et approche participative .....	87
8.2.1.1.	Objectifs de la mission .....	87
8.2.1.2.	Principales étapes de l'approche participative .....	87
8.2.2.	Organisation des réunions et calendrier d'intervention .....	88
8.2.3.	Réunion avec les institutions .....	88
1.	Réunion de coordination et de démarrage .....	88
2.	Réunion avec l'URAP : Présentation du projet .....	88
3.	Conférence de presse : Présentation du projet .....	88
8.2.4.	Réunion plénière avec les parties prenantes régionales .....	89
8.2.5.	Réunion plénière avec les parties prenantes locales .....	89
8.2.6.	Réunions avec les focus group .....	90
8.3.	Analyse des résultats de la consultation .....	92
8.3.1.	Taux de participation aux réunions .....	92
8.3.2.	Nombre de participants aux réunions selon projet et genre .....	92



8.4.	Consultation des personnes ressources .....	92
9.	PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS.....	93
9.1.	Les types de recours/types de plaintes et conflits lies au PAR .....	94
9.2.	Mécanisme de résolution .....	94
9.2.1.	Règlement des litiges à l'amiable .....	94
9.2.2.	Processus de traitement des plaintes et conflits .....	95
9.2.2.1.	Principes généraux .....	95
9.2.2.2.	Démarches à suivre par un plaignant .....	95
9.2.2.3.	Traitement des plaintes .....	96
10.	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DUmise en œuvre du PAR .....	97
10.1.	Acteurs et responsabilités.....	97
10.2.	Etapas de mise en œuvre du PAR.....	98
10.3.	Calendrier d'exécution du PAR.....	98
10.4.	Suivi, accompagnement et évaluation.....	98
10.5.	Volet suivi.....	99
10.6.	Volet évaluation .....	100
10.7.	Volet accompagnement.....	100
11.	COUTS ET BUDGETS DU PAR.....	100
11.1.	Couts des cessions de terres .....	100
11.2.	Cas de la propriété dans l'indivision.....	101
11.3.	Couts du suivi-évaluation.....	101
11.4.	Synthèse des couts globaux de la réalisation du PAR.....	102
11.5.	Schéma de financement .....	102
12.	CONCLUSION.....	102
13.	ANNEXES.....	103
13.1.	Annexe 1 : matrice récapitulation des PAPS .....	103
13.2.	Annexe 2 : textes règlementaires pour l'expropriation.....	103
13.3.	Annexe 3 : questionnaire/fiche d'enquête socio-économique.....	103
13.4.	Annexe 4 : actes et fiches de donation volontaires.....	103
13.5.	Annexe 5 : plans parcellaires de situation des pistes .....	103
13.6.	Annexe 6 : TDR de la mission d'élaboration du PAR .....	103
13.7.	Annexe 7 : liste de présence des consultations .....	103



## Tableaux

<b>Tableau 1: Composantes détaillées du projet</b> .....	38
<b>Tableau 2 : Répartition des Superficies affectées et des PAPs selon les délégations et les projets</b> .....	43
<i>Tableau 3 : Impacts positif du PDPFA-GZ sur le milieu humain</i> .....	43
<i>Tableau 4 : impacts négatifs de l'aménagement des pistes agricoles et des lacs</i> .....	44
<b>Tableau 5 : Répartition géographique des PAPs (en%)</b> .....	47
<b>Tableau 6: Age des PAPs</b> .....	47
<i>Tableau 7 : Genre des enquêtés</i> .....	47
<b>Tableau 8 : Etat civile du Chef de ménage</b> .....	48
<b>Tableau 9 : Niveau d'instruction des chefs de ménages</b> .....	48
<b>Tableau 10 : Personnes à charge</b> .....	49
<b>Tableau 11 : Habitation</b> .....	49
<b>Tableau 12 : Activité des chefs de ménages</b> .....	50
<b>Tableau 13 : Etablissement d'éducation dans la zone du projet</b> .....	51
<b>Tableau 14 : Elevage du Cheptel, volaille et autres chez les PAPs</b> .....	52
<b>Tableau 15 : Occupation des terres</b> .....	54
<i>Tableau 16: Inventaire des biens affectés l'aménagement des pistes</i> .....	54
<b>Tableau 17 : Régime foncier</b> .....	55
<b>Tableau 18 : Présentation des nouveaux Sauvegardes opérationnelles E&amp;S</b> .....	64
<b>Tableau 19 : Objectifs et facteurs de déclenchement des SO</b> .....	66
<i>Tableau 20 : Comparaison entre la législation Tunisienne et les standards de la BAD</i> .....	76
<i>Tableau 21 : PAPs et perte permanentes des terres et des cultures</i> .....	84
<b>Tableau 22 : Nombre des réunions dans le cadre de la réalisation de l'étude du PAR</b> .....	88
<b>Tableau 23 : Contact avec le bureau des relations avec le citoyen du Ministère et les membres de l'UGP</b> .....	96
<b>Tableau 24 : Acteurs et responsabilités</b> .....	97
<i>Tableau 25 : Etapes de mise en œuvre du PAR</i> .....	98
<i>Tableau 26 : Calendrier d'exécution du PAR</i> .....	98
<b>Tableau 27 : Coûts du suivi-évaluation</b> .....	101
<b>Tableau 28: Synthèse des coûts globaux de la réalisation du PAR</b> .....	102



## Abréviation

AD : Associations de développement,
AEP : Approvisionnement en Eau Potable
AEPR : Approvisionnement en Eau Potable Rurale
AFA : Agence Foncière Agricole
AMI : Avis à Manifestation d'Intérêt
ANPE : Agence Nationale de protection de l'Environnement
AO : Appel d'Offres
APD : Avant-projet Détaillé
BAD : Banque Africaine de Développement
Bd : Boulevard
BEI : Bank Européen d'investissement
BM : Banque Mondiale
BMD : Bailleurs Multilatéraux au développement
CAPP : Commission d'acquisition au profit des projets publics
CAPPP : Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics
CDR : Code des droits réels
COC : Code des obligations et des contrats
CPF : Conservation de la propriété foncière
CPF : Conservation de la propriété foncière
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
CRDA : Commissariat Régional au Développement Agricole
DGAF : Direction des affaires foncières
DGAFJC : Direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux
DGF : Direction Générale des Forêts,
DT : Dinars Tunisien
EES : Évaluation environnementale et sociale
FI : Financement Intermédiaire
GDA : Groupement de Développement Agricole
GR : génie rural
Ha : Hectare
IF : Intermédiaire Financier
MAPRH : Ministère d'Agriculture, de Pêche et Ressources Hydrauliques
MEHAT : Ministère l'équipement et de l'Habitat
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes



MIR : Mécanisme indépendant de recours
MJ : ministère de la Justice
MRTV : Minorités rurales très vulnérables
NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social
ONAS : Office Nationale d'Assainissement
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OTC : Office de la Topographie et du Cadastre
PAP : Personne Affectée par le projet
PAP : Personne Affectée par le projet
PCAR : Plan Cadre d'Action de Réinstallation
PDPFA-GZ : Projet de Développement et de Promotion des Filières Agricoles dans le Gouvernorat de Zaghouan
PEES : Procédure d'évaluation environnementale et sociale
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PTBA : Programme de Travail et Budget annuel
SMSA : Sociétés Mutuelles des Services Agricoles
SO : Sauvegardes Opérationnelles
SONEDE : Société Nationale de distribution des Eaux
SSI : Système de Sauvegardes Intégrés
SST : Santé et sécurité au travail
STEG : Société Tunisienne d'électricité et du GAZ
TDR : Termes De Référence
UGP : Unité de Gestion du Projet
URAP : Union Régionale d'Agriculture et de Pêche
ZIP : Zone d'intervention du projet



<b>Fiche récapitulative des principales données du PAR</b>		
<b>Recensement des PAPs et des biens touchés</b>		
	<b>Variables</b>	<b>Données</b>
<b>A. Générales</b>		
1	Gouvernorat	Zaghouan
2	Délégation	Toutes les délégations
3	Secteur (Imada)	44
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux de réhabilitation de 4 pistes agricoles
5	Budget du projet	153.4 MDT
6	Budget du PAR	165 000DT
7	Date (s) butoir (s) appliquées	16/01/2022
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 29/11/2021 au 27/12/2021 , 17, 25 ,30 avril 2024.
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Lors des années 2021 (Novembre) jusqu'à 2024 (Décembre)
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	259
11	Nombre de ménages affectés	73
12	Nombre de femmes affectées (femmes cheffes de ménages)	7
13	Nombre de PAP majeures (chefs de ménage)	73
14	Nombre de PAP mineures	0
15	Nombre total des ayant-droit	0
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
17	Superficie totale de terres agricoles pour les pistes :	<b>34 494 m<sup>2</sup></b>
18	Nombre de maisons entièrement détruites	0
19	Nombre de maisons détruites à 50%	0
20	Nombre de maisons détruites à 25%	0
21	Nombre total d'arbres forestiers détruits	0
22	Nombre total d'arbres détruits	0
23	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
24	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
25	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
26	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
27	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	4
28	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	70



# Résumé

## *Contexte du projet*

L'objectif global du projet PDPFA-GZ est de contribuer à la réduction de la pauvreté, du chômage et des inégalités (*genre, socioéconomiques et rural-urbain*) dans le Gouvernorat de Zaghouan. L'objectif spécifique du projet est de créer davantage de la valeur ajoutée à travers la promotion des filières agricoles prioritaires. Les filières prioritaires ont été définies de manière concertée, sur la base de critères environnementaux (*conservation du sol, utilisation de l'eau, biodiversité*), sociaux (*création local d'emplois, amélioration du statut de la femme rurale*) et économiques (*niveau de la valeur ajoutée, stabilité de revenus, adaptabilité aux marchés porteurs*) « huile d'olive », « tomate », « lait » et « autres produits bio du terroir » constituant des niches à fort potentiel en termes d'emplois, de revenus et de génération de devises pour le pays.

Le gouvernorat de Zaghouan regroupe six (6) délégations et huit (8) communes (dont Saouef créée en 2016 et « El Amaiem » créée en 2017). Le gouvernorat occupe une superficie totale de 282 000 ha répartie entre les délégations comme suit : i) Fahs : 90 000 ha ; ii) Bir M'chergua : 54 000 ha ; iii) Zaghouan : 41 000 ha ; iv) Zriba : 36 000 ha, v) Nadhour : 34 000 ha ; vi) Saouef : 27 000 ha.

Le projet concerne cinq délégations sur 6 de gouvernorat de Zaghouan à savoir : Zaghouan, Zriba, Nadhour, Fahs et Saouef.

## *Objectifs du PAR*

Le but du présent PAR est de recenser les personnes qui seront touchées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation ou d'autres formes d'acquisition des terrains et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi-évaluation.

Ce PAR a été élaboré conformément aux exigences de la BAD pour garantir que les personnes qui seront effectivement affectées par l'aménagement des pistes :

- Soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable,
- Qu'elles reçoivent une indemnisation ou une aide en cas de réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et
- Qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet.

IL faut juste noter que ce PAR est basé exclusivement sur des dons volontaires de terres, il n'est pas prévu d'indemniser les PAPS.



---

*Description de la zone d'influence du projet, bénéficiaires et justification du projet*

---

Description du projet

Le projet comprend trois composantes avec différentes activités en relation

A :	Appui aux Infrastructures Rurales
B :	Développement agricole durable et chaînes de valeurs
C :	Coordination et gestion du projet

Le projet est financé par le prêt de la BAD et le budget de l'état tunisien. Le montant global a été estimé sur la base des prix en vigueur en avril 2019 à 44,84 Million d'Euros, soit l'équivalent de 153,38 Million TND.

Justification du projet

Le gouvernorat de Zaghuan constitue un territoire de prolongement fonctionnel économique pour le Grand Tunis bénéficiant des externalités liées aux infrastructures de base aéroportuaires de Tunis Carthage et d'Enfidha et portuaire de Radès et profite aussi de sa proximité du pôle touristique de Nabeul- Hammamet.

Ce positionnement par rapport à ces importants pôles économiques et logistiques est en fait un atout régional favorisant l'attractivité des investisseurs, notamment étrangers en générant l'implantation de 285 entreprises (*10 emplois et plus*) dont la majorité opère dans les industries mécaniques et électriques avec une prédominance des composants automobiles. De même, la richesse en substances utiles du Gouvernorat de Zaghuan a entraîné le développement des industries des matériaux de construction destinés aux projets de BTP dans le Grand Tunis.

Par ailleurs, le secteur agricole contribue notablement à la croissance économique régionale, d'autant plus qu'il occupe environ 32% des emplois, et ce grâce à l'abondance des facteurs de production tels que la superficie agricole utile couvrant les deux tiers du territoire du Gouvernorat. Les ressources hydrauliques sont mobilisées via 2 grands barrages et 19 lacs collinaires affectées à l'irrigation d'environ 12 milles hectares. Les activités agricoles sont axées sur la céréaliculture, l'arboriculture et l'élevage extensif des ovins ainsi qu'une récente et encourageante expansion des cultures biologiques.

La population active au niveau du gouvernorat est concentrée essentiellement dans le secteur agricole (13,1%), les services (37,3%), l'industrie manufacturière (34,3%) et les autres secteurs (15,3%).

Concernant la situation foncière des terres, le statut privé représente près de 55% des superficies (75350 ha) et les terres domaniales 45% (62650 ha). Les entretiens avec la population lors des réunions ont montré des contraintes liées notamment à l'absence de titres de propriété et à l'extrême division des terres à la suite de l'héritage. Cette situation assez problématique limite l'accès au système formel de crédit agricole.



### Zone d'influence du projet

La zone d'intervention du projet (ZIP) couvre le Gouvernorat de Zaghouan, en particulier les zones vulnérables des 6 délégations de Zaghouan, Zriba, Saouef, Nadhour, El Fahs et Bir Mchargua, soit 44 secteurs administratifs sur les 47 du gouvernorat.

Les zones vulnérables sont les secteurs qui souffrent du manque d'accès (pistes) notamment en hiver et la propagation du chômage remarquable chez les femmes et les jeunes et même les hommes adultes, puis l'existence des personnes âgés.

### Bénéficiaires du projet

Le PDPFA-GZ bénéficiera à 12 500 ménages soit plus de 90.650 habitants dont 50,2% de femmes des 44 secteurs administratifs (*sur les 47 du gouvernorat*). Ils seront appuyés pour améliorer la production et la productivité suite à un remembrement foncier réussi et une conversion vers l'agriculture biologique. Les femmes et les jeunes constituent l'essentiel des couches vulnérables et bénéficieront de près de 40-45% des nouveaux PPI aménagés et 75% des actions liées à la transformation et à la commercialisation des produits, notamment Biologiques.

---

### Impacts potentiels du sous projet d'aménagement des pistes

---

#### Sources d'impacts

Les sources d'impacts sont les différentes activités découlant de l'aménagement des pistes agricoles pouvant avoir une incidence sur l'environnement physique et social. Elles sont réparties en deux groupes suivant leur période d'apparition :

**Pendant la phase de réalisation des travaux :** l'ensemble des travaux d'installation de chantier, les travaux de dégagement et nettoyage des emprises, les terrassements, l'exploitation des zones d'emprunts et carrières, les mouvements des véhicules de transport de matériaux, du personnel et des engins de chantiers, la construction du corps de chaussée, les travaux de construction des ouvrages, l'aménagement des d'accès pour riverains, les travaux de construction des équipements, etc.

**Pendant la phase d'exploitation :** Les actions répertoriées concernent les incidences que peuvent apparaître à la suite de l'usage, ainsi que les travaux d'entretien. Les impacts sociaux sont toujours positifs en matière de contribution à la réduction de la pauvreté, d'accès aux activités et une stimulation des activités économiques ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations.

*Il est à noter que des mesures de mitigations sont prévues pour être mises en œuvre dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de 2019 du projet.*

#### Activités qui engendreront la réinstallation

Il n'existe pas dans le cadre de ce PAR des activités qui peuvent engendrer la réinstallation physique de la population. La libération des emprises et leurs ouvrages d'arts des 4 pistes retenus (*Douathria, Hinchir Jedid, Sidi Zid et Hmira*) est faite par des actes de donations à l'Etat (*des cessions gratuites des terres (Dons) par les bénéficiaires*).



### Zone d'impact de ces activités

La zone d'impact comprend l'ensemble de la zone d'aménagement de 6.794 km de pistes agricoles dans les délégations de Nadhour, Saouef et Zaghouan qui un besoin en superficie de **3 4494 m<sup>2</sup>** répartie comme suit :

- Piste Douathreya : 13831 m<sup>2</sup>
- Piste hichir jdid-GP3 : 9428 m<sup>2</sup>
- Piste Hmira : 9735 m<sup>2</sup>
- Piste Sidi Zid : 1500 m<sup>2</sup>

***Les impacts du projet en matière d'occupation des terres ne présentent pas de souci sur le plan foncier du moment où les PP sont disposées à faire don à l'état pour l'emprise des pistes.***

---

### Etudes socio-économiques sur les personnes affectées

---

Les résultats des enquêtes ont permis de constater que :

- La majorité des chefs de ménages sont des agriculteurs (56%) dont 7.5% sont des femmes. Le secteur privé (*services, métiers libres, commerce...*) représente 12% et les fonctionnaires représentent 5%.
- 100% des populations affectées par le projet sont tous propriétaires de parcelles qu'ils occupaient depuis longtemps.

Le nombre des parcelles touchées est de l'ordre de 104 sont réparti comme suit :

- 55% représente des propriétés en commun (indivision)
- 45 % sont des propriétés individuelles

La totalité des femmes - en tant que partenaire - ne s'activent pratiquement pas dans l'agriculture en tant que propriétaire (patron) sauf 7 femmes soit 9.5% des PAPs. Elles sont en effet plus dynamiques dans la main d'œuvre agricole en nombre remarquable.

### Attitude vis à vis du projet et souhaits des personnes affectées

Le projet est accepté par la totalité des PAPS qui ont exprimé leurs accords, ils n'ont pas donné une importance à la valeur des terres et des biens par rapport aux avantages induits par l'aménagement des pistes.

Les personnes affectées interrogées durant l'enquête ont déclaré être consultées par le CRDA sur les stratégies de développement dans leurs secteurs (Imadas) pour prendre conscience du projet (*approche participative effective*) et pour céder les terres gratuitement puisque les bénéficiaires du projet sont eux même les donateurs. Ainsi, 100% des PAPs ont signé des actes de donation à l'Etat avec des fiches individuelles de négociation sans aucune demande de compensation ni en espèce ni en nature.

**Cession volontaire** : La procédure de cession volontaire de parcelles agricoles pour des projets d'utilité publique se fait en deux temps et donne lieu à la rédaction de deux actes :

- a) un premier acte légalisé écrit dans lequel le propriétaire mentionne qu'il s'engage à céder gratuitement la parcelle dont la superficie est mentionnée au profit de l'administration concernée pour la réalisation du projet.
- b) un deuxième acte administratif qui fait mention de l'accord entre les parties, précise le désistement du propriétaire de la parcelle et le transfert de propriété qui en découle.



### Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. L'analyse des données de l'enquête socioéconomique a permis de conclure l'absence des différentes catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables : femmes veuves, personnes malades ou en situation de handicap, personnes âgées sans soutien, etc. En effet les superficies données sont faibles et ne réduiront pas les superficies restantes en-deçà des besoins des donateur pour maintenir leurs moyens de subsistance aux niveaux existants.

---

### Cadre institutionnel, organisationnel et juridique du PAR

Les exigences des TDRs de la mission d'élaboration du PAR en 2021 font référence au SSI 2013. Cependant, depuis, des évolutions ont été apportées au SSI de la BAD en 2023 et un nouveau texte réglementaire tunisien en relation avec l'expropriation est apparu en 2022. Ces nouvelles exigences ne sont pas en contradiction avec les anciennes mais elles les renforcent. Ainsi, lors de la mise en œuvre du part, il va de soit de respecter les textes en vigueur en matière d'expropriation des terres.

Le document a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur Tunisie et les exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD de 2023, en particulier la Sauvegarde opérationnelle 5 (*Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation*) du moment où les anciennes exigences sont prises en comptes par le nouveau système.

### Cadre Juridique National

Le droit de propriété est un droit reconnu et protégé en Tunisie puisqu'il est garanti par la constitution, non seulement est-il protégé par la constitution mais aussi par la législation notamment via l'article 20 du Code des Droits Réels (2015) qui affirme que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété sauf dans les cas prévus par la loi et moyennant une juste indemnité ».

En matière d'expropriation, la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 modifiée par le décret n° 65 du 19 octobre 2022 sert de base législative à l'expropriation pour utilité publique. Ce nouveau cadre juridique a mis l'accent sur « la nécessité d'informer le public sur l'intention d'expropriation et sur l'enregistrement des oppositions, à travers la commission » dans chacun des 24 gouvernorats tunisiens (*création de la nouvelle commission CRC par le décret n° 65 du 19/11/2022 qui remplace celle de 2016*). Les principes majeurs qui guident le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique intervient à titre exceptionnel et moyennant une juste indemnité et avec les garanties fixées par loi n° 2016-53 du 11 /07/ 2016 et le nouveau décret du 19/11/2022
- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par un décret gouvernemental soumis au tribunal administratif pour avis. Le décret d'expropriation doit indiquer la nature de l'immeuble et le projet dont la réalisation est envisagée.



- L'administration intéressée peut se faire délivrer les ordonnances judiciaires nécessaires en vue de pénétrer dans toutes les parties de l'immeuble dont l'expropriation est envisagée.

En tant que maître de l'ouvrage de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Ministère du domaine de l'État et des affaires foncières charge l'expert des domaines de l'Etat de réaliser une expertise afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, constructions et installations qu'ils contiennent, et il peut confier cette mission à un ou plusieurs experts judiciaires commis par ordonnance judiciaire.

Pour l'exécution de ses projets le ministère de l'agriculture en coordination avec le ministère en charge des domaines de l'Etat et des affaires foncières ont la mission d'assurer l'acquisition des biens immobiliers pour cause d'utilité publique et applique les principes directeurs d'indemnisation et compensation. Pour ce faire, et après une préalable identification des terrains constituant l'emprise foncière du site de l'utilité publique projetée, une expertise domaniale déterminera la valeur vénale des dits terrains.

La valeur vénale ainsi fixée, sera notifiée sous forme d'offre administrative d'acquisition aux propriétaires selon le registre foncier pour les terrains immatriculés ou présumés tels pour les autres terrains (*avec ou sans titre de propriété*).

En vue de la compensation équitable des différentes personnes affectées, les directions d'expertise du MDEAF établissent des barèmes basés sur les prix du marché selon la région, les typologies des constructions, leurs surfaces, les aménagements, des plantations, les cultures et la vocation des terrains etc.

### Politiques de la BAD

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023, a été entré en vigueur le 31 mai 2024. Cette politique révisée (*qui a remplacé la version approuvée en 2013 pour laquelle les TDRs font référence*) fournit un cadre cohérent pour garantir que toutes les opérations supportées par la BAD donnent la priorité à la durabilité environnementale et sociale tout en promouvant une croissance inclusive dans toute l'Afrique.

Le Système de sauvegarde intégré révisé repose sur les trois piliers clés à savoir :

- La durabilité environnementale : veiller à ce que les opérations supportées par la Banque minimisent les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- L'inclusion sociale : favoriser une véritable participation inclusive aux processus décisionnels et protéger les droits des communautés, y compris des vulnérables
- La transparence et responsabilité : promouvoir la transparence dans la planification et la mise en œuvre des projets et tenir toutes les parties prenantes responsables des normes d'intégrité les plus élevées pour garantir une bonne gouvernance

Pour ce PAR qui traite exclusivement des donations volontaires de terres par des PAPs bénéficiaires directes des futures infrastructures est réalisé en respectant à la fois la législation tunisienne et les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la SO5 de la SSI 2023.

Ces donations sont faites en respectant les exigences suivantes :



- Le donateur ou les donateurs potentiels ont été adéquatement informés et consultés au sujet du projet et des choix dont ils disposent ;
- Les donateurs potentiels savent qu'ils peuvent refuser et ont confirmé par écrit leur décision de faire don de leur terre ;
- La superficie donnée est peu importante et ne réduira pas la superficie restante en-deçà de la superficie dont le donateur a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance aux niveaux existants ;
- Aucune relocalisation des ménages n'est prévue ;
- Le donateur devrait profiter directement du projet ;
- Dans le cas de terres communautaires ou collectives, il ne peut y avoir don qu'avec le consentement des personnes qui utilisent ou occupent ces terres. L'emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Le CRDA de Zaghouan tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. Il est attendu la documentation et les preuves de satisfaction des exigences énoncées plus haut, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué (*engagement d'acte de donation et fiches individuelles de négociation*).

Cette étape est importante dans l'élaboration du PAR pour impliquer tous les PAPs selon une approche participative.

***La mise en œuvre du projet ne nécessite nullement de déplacement des populations affectées sur un autre site. Il n'y a donc pas besoin de prendre des mesures relatives à cette exigence de réinstallation.***

### Responsabilité institutionnelle

**Organe d'exécution du PAR :** Le CRDA de Zaghouan c'est l'organe d'exécution du PAR de Projet de développement et de promotion des Filières Agricoles dans le Gouvernorat de Zaghouan (PDPFA-GZ).

**Organisation de la gestion du projet :** L'Unité de gestion du projet (UGP) (*Coordinatrice entre la BAD et l'administration*), créée par décret Présidentiel n° 2022-687 du 16 août 2022 est chargée des tâches suivantes :

- Assurer le suivi nécessaire de différentes étapes des projets et veiller à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et leur évaluation et au lancement des avis correspondants dans les meilleurs délais, selon le strict respect des conditions de concurrence, des principes d'équité, d'égalité des chances entre les soumissionnaires, et de la transparence des procédures.
- Suivre l'exécution des travaux, identifier les difficultés et les problèmes susceptibles d'affecter les résultats opérationnels des projets et intervenir en temps opportun en vue d'en trouver les solutions appropriées et l'élaboration des rapports semestriels y afférents destinés au bailleur des fonds et suivre la consommation des crédits y affectés

**Autres acteurs locaux :** les parties prenantes concernées sont les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales et les associations à savoir :



- Ministère de l'agriculture et des Ressources Hydrauliques notamment : (La Direction Générale des Affaires foncières, juridiques et du contentieux (DG/AFJC).
- Ministère l'équipement (MEH),
- Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières (Chef de file) à travers la Direction générale des expertises et la Direction générale d'acquisition et délimitation.
- Ministère de l'intérieur et les Autorités régionales et locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR correspondent au Gouverneur, Délégués et Omdas.
- Les ONGs et la Société civile

***Résultats du recensement des PAPs, inventaire des biens, estimation des pertes et de leur compensation***

Dans le cadre de ce PAR il n'existe pas d'activités qui peuvent engendrer la réinstallation physique de la population, la réalisation des activités vont engendrer une acquisition de terrain pour une superficie globale de **34494 m<sup>2</sup>** pour les emprises des 4 pistes retenus (*Douathria, Hinchir Jedid, Sidi Zid et Hmira*) pour une largeur de 9 m.

**Les personnes affectées par le projet (PAPs)**

Les personnes chefs de ménages affectées (PAPs) par les sous projets d'aménagement des pistes s'élève à 73 selon l'enquête sociale détaillées et les pertes permanentes des terres et des cultures se présentent comme suit :

PAPs et Biens		Remarques
La perte permanente des terres	73	La libération des emprises des pistes ( <i>domaine de l'Etat</i> ) n'est pas considérée des pertes de terres puis qu'il présente le droit de l'Etat, et ce en coordination avec les différents intervenants et toutes les parties prenantes. La réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux (STEG, SONEDE, Télécom...) pour la libération des emprises de ces pistes sera effectuée avant le démarrage des travaux.
Perte permanente d'arbres	Les arbres implantés dans les emprises des pistes cadastrés ne sont pas considérés comme des pertes	Il n'existe pas des clôtures en cactus à démolir, et des arbres ( <i>oliviers, fruitiers, forestier</i> ) à abattre qui sont installer dans les emprises des pistes.

Source : Fiche individuel : mai- Juin 2024

***Au total, il n'y a d'impact négatif sur les PAPs qui nécessite une compensation.***



### Les personnes et les groupes vulnérables

Les critères de vulnérabilité (*par référence à la SO7*) sont d'ordre économique, sociale, environnementale ou encore liée à l'âge, au genre ou à un handicap. Les aménagements prévus doivent éviter les impacts négatifs sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables. Dans le cadre du PAR et selon les enquêtes, les entretiens semi structuré et de la revue des fiches individuels (*voir annexe 1 : Matrice récapitulation des PAPs*) les personnes vulnérables affectées par les sous projets d'aménagement des pistes ne se présentent pas ni parmi les 73 ménages donateurs des terres ni parmi les voisinages des sites d'exécution du projet.

La phase travaux ne génère pas d'impact négatif sur la situation socioéconomique de cette catégorie de population. Cependant la phase exploitation contribuera à l'amélioration des conditions de vie des catégories vulnérables tel est l'objectif du projet

***Ainsi aucune disposition particulière ne sera prise pour la gestion de la vulnérabilité.***

---

### Consultations des parties prenantes

Les donations volontaires de terres doivent respecter à la fois la législation tunisienne et les exigences de la SO5 de la SSI 2023 en matière de consultation du public comme cité précédemment.

Le CRDA de Zaghouan tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. Il est attendu la documentation et les preuves de satisfaction des exigences énoncées plus haut, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué (engagement d'acte de donation et fiches individuelles de négociation).

Pour ce faire, une approche participative a été réalisé à partir des enquêtes, des focus groupes et essentiellement l'organisation de 37 réunions au cours desquelles les questions suivantes ont été traitées :

- Un rappel sur l'objet du PAR, le projet et ces objectifs.
- L'importance d'acquérir des terrains pour l'intérêt public,
- Le processus d'acquisition des terrains pour l'intérêt public,
- Les droits des PAPs selon la loi tunisienne ;
- L'importance de règlement à l'amiable pour le projet d'intérêt régional et local,
- Des réponses à des questions d'ordre juridique, procédurale et socioéconomique,
- L'importance de l'enquête socioéconomique.

Au total, 608 personnes ont participé aux réunions d'information, de consultation régionale, locale et Focus Group dont 312 agriculteurs, 117 jeunes et 179 femmes.

Le nombre des participants aux réunions varie entre 49% pour les agriculteurs et 19% pour les jeunes. Les femmes représentent le 1/3 des participants.

Les consultations et rencontres des acteurs institutionnels ayant une implication directe ou indirecte dans la question de Développement et de Promotion des Filières Agricoles avaient pour objectifs spécifiques :



- D'informer de façon détaillée les autorités et les acteurs sur le contenu du projet pour leur implication active dans sa mise en œuvre,
- De partager les enjeux du projet avec les acteurs,
- De recueillir leurs avis, préoccupations et les différentes recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet,
- De recueillir leurs opinions et suggestions ainsi que leurs attentes et les préoccupations par rapport à la réalisation du projet dans le but d'optimiser et de faciliter leur adhésion.

---

### *Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)*

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et traite des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux revêtement des pistes ou de toutes autres questions liées au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Le cadre réglementaire tunisien sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert où doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte.

---

### *Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR*

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce Plan d'action de réinstallation sera assuré par un consultant qui sera recruté au sein de l'unité de gestion du projet. Le suivi vise à corriger « en temps réel » la mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de long terme.

Les indicateurs globaux de suivi du PAR sont les suivants :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet.
- Nombre de parcelles régularisées sur le plan foncier.
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
- Nombre de conflits relatifs à l'expropriation des terres.

Le suivi rigoureux et régulier de ce PAR est nécessaire pour garantir la réussite du projet et mesurer son impact sur les populations concernées. Il est important de mettre en place un système de suivi adapté, de mobiliser les acteurs concernés et de communiquer régulièrement les résultats.



Des rapports de suivi doivent être produits régulièrement (*annuellement ou semestriellement*) pour :

- Informer les parties prenantes : Sur l'avancement du projet et les résultats obtenus.
- Identifier les problèmes : Pour prendre des mesures correctives rapidement.
- Ajuster les stratégies : Si nécessaire, en fonction des résultats obtenus.

L'audit d'achèvement (évaluation finale) est à réaliser à la fin du projet, permettra l'évaluation de l'atteinte des objectifs du PAR dans son ensemble.

---

### *Couts et budgets du PAR*

Dans le présent cas, en absence de coûts liés à l'expropriation et la réinstallation des PAPs et compte tenu de l'acte de donation volontaire des terres nécessaires pour l'aménagement des pistes de la part des PAPs, les différentes incidences financières liées à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre opérationnel du PAR s'élève à **165 000 DT** répartie comme suit :

<b>Rubriques</b>	<b>Financement (Montant (en DT))</b>
Coûts du suivi et d'accompagnement	80 000
Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du MGP.	40 000
Prévision pour l'évaluation finale du PAR	20 000
<b>Total 1</b>	140 000
Imprévu	10 000
<b>Total 2</b>	150 000
Inflation (10%) du montant global	15 000
<b>Total général</b>	<b>165 000</b>

---

### *Conclusion*

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Développement et Promotion des Filières Agricoles dans le gouvernorat de Zaghouan (PDPFA-GZ) pour la composante aménagement des pistes agricoles vise à recenser les personnes qui seront touchées par les travaux d'aménagement des pistes agricoles, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance et les mesures à proposer pour accomplir les travaux en garantissant les droits des populations affectées. Il fournit les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour le bon déroulement de tous les impacts en relation avec l'expropriation des terres dans le respect de la législation nationale et les exigences de la SO5 de la BAD (*Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation*).

La zone d'impact comprend l'ensemble des localités où les activités d'aménagement de **6.794 km** de pistes agricoles dans les délégations de Nadhour, Saouef et Zaghouan avec un besoin en superficie de **34 494 m<sup>2</sup>**.



Selon l'enquête sociale, les personnes chefs de ménages affectées (PAPs) par le sous projet d'aménagement des pistes s'élève à **73**.

Les impacts du projet en matière d'occupation des terres ne présentent pas de souci sur le plan foncier du moment où les PAPs sont disposées à faire don à l'état pour les compléments des emprises des pistes. Cependant les impacts atténuables résultants de la phase travaux doivent être gérés selon les exigences réglementaires tel que défini et spécifiés dans la NIES particulièrement ne prendre possession des terres que lorsque toutes les procédures d'expropriation sont achevées.

Au total, les résultats de recensement et l'enquête sociale a mis en évidence qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les PAPs qui nécessite une compensation ainsi que l'absence des personnes vulnérables affectées par la phase travaux.

Dans le cadre du projet, aucune nécessité particulière de réinstallation physique.

Un mécanisme de gestion des plaintes prévu sera mis en place et impliquera les parties prenantes concernées par le projet. L'UGP sera l'organe de réception et de gestion des plaintes. Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PAR ont été définis avec des indicateurs quantifiables et pertinents.

Le coût global de mise en œuvre du présent PAR est évalué à la somme de **165 000 DT** qui couvre la mise en œuvre et du suivi du PAR et du MGP.



جدول ملخص للبيانات الرئيسية لخطة عمل إعادة التوطين		
تعداد الأشخاص والممتلكات المتضررين من المشروع		
البيانات	المرجع	
معطيات عامة		
زغوان	الولاية	1
جميع المعتمديات	المعتمدية	2
44	المنطقة (العامة)	3
اشغال تهيئة 4 مسالك فلاحية	النشاط المتسبب في إعادة التوطين	4
153.4 مليون دولار	ميزانية المشروع	5
165,000 دينار	ميزانية خطة عمل إعادة التوطين	6
2022/01/16	التاريخ النهائي المعتمد	7
من 2021/11/29 إلى 2021/12/27 17، 25، 30 أبريل 2024.	مواعيد الاستشارات مع الأشخاص المتضررين	8
خلال الأعوام من نوفمبر 2021 إلى ديسمبر 2024	مواعيد التفاوض بشأن معدلات التعويضات/النفقات/التعويضات	9
التفاصيل		
259	عدد الأشخاص المتأثرين بالمشروع (PAP)	10
73	عدد الأسر المتضررة	11
7	عدد النساء المتضررات (ريبات الأسر)	12
73	عدد الأشخاص المتأثرين بالمشروع الرئيسيين (أرباب الأسر)	13
0	عدد الأشخاص القصر	14
0	عدد الأشخاص ذوي الحق بالانتفاع	15
0	عدد الأسر التي فقدت منزلها	16
34,494 مترًا مربعًا	إجمالي مساحة الأراضي لتهيئة المسالك	17
0	عدد المنازل المدمرة بالكامل	18
0	عدد المنازل المدمرة بنسبة 50%	19
0	عدد المنازل المدمرة بنسبة 25%	20
0	إجمالي عدد أشجار الغابات المقتلعة	21
0	إجمالي عدد الأشجار المقتلعة	22
0	عدد المحلات التجارية المدمرة	23
0	عدد الباعة الذين وقع تغيير انتصابهم	24
0	إجمالي عدد البنى التحتية الاجتماعية المدمرة	25
0	إجمالي عدد أعمدة الهاتف المراد تغيير مكانها	26
4	إجمالي عدد الأعمدة الكهربائية المراد تغيير مكانها	27
70 م	إجمالي عدد/طول أنابيب شبكة إمدادات المياه المراد تغيير مكانها	28

## ملخص لخطة عمل إعادة التوطين بولاية زغوان



## تقديم المشروع

يهدف مشروع التنمية والنهوض بالمنظومات الفلاحية بولاية زغوان الى المساهمة في الحد من الفقر والبطالة وعدم المساواة بين الجنسين، والتفاوت الاجتماعي، والاقتصادي، والريفي، والحضري. حيث يهدف المشروع الي خلق المزيد من القيمة المضافة من خلال تعزيز سلاسل الانتاج ذات الأولوية والقيمة المضافة باعتبار جميع المعايير البيئية (المحافظة علي التربة، واستدامة الموارد المياه، والتنوع البيولوجي)، والمعايير الاجتماعية (خلق فرص العمل المحلية، وتحسين وضع المرأة الريفية) والمعايير الاقتصادية (القيمة المضافة، واستقرار الدخل، والقدرة على التكيف مع الأسواق الواعدة) وتشمل هذه القطاعات ذات الأولوية: زيت الزيتون، والطماطم، والحليب، والمنتجات المحلية البيولوجية الأخرى، التي تشكل مجالات ذات إمكانات عالية من حيث التوظيف وتحسين الدخل وتوفير العملة الأجنبية للبلاد.

تتكون ولاية زغوان ست (6) معتمديات وثمانية (8) بلديات، من بينها بلدية "صواف" التي تم إحداثها سنة 2016، وبلدية "العماميم" التي أنشئت في سنة 2017. وتبلغ المساحة الجملية الولاية 282,000 هكتار، موزعة على المعتمديات على النحو التالي:

- الفحص: 90000 هكتار
- بئر مشارق: 54000 هكتار
- زغوان: 41000 هكتار
- زريبه: 36000 هكتار
- الناظور: 34000 هكتار
- صواف: 27000 هكتار

ويشمل المشروع خمس معتمديات من أصل ست تابعة لولاية زغوان وهي: زغوان، الزريبية، الناظور، الفحص وصواف.

## أهداف خطة عمل إعادة التوطين

الهدف من خطة عمل إعادة التوطين هو تحديد الأشخاص الذين سيتأثرون بالمشروع وبيان وضعهم الاجتماعي والاقتصادي وقيمة ممتلكاتهم وغيرها من وسائل المعيشة واقتراح أشكال التعويض أو غيرها من أشكال تملك الأراضي وغير ذلك من أشكال المساعدة لإعادة توطينهم قصد تنفيذ عناصر المشروع مع تحديد المسؤوليات المؤسسية لتنفيذ الخطة، والجدول الزمني لتنفيذ هذه الخطة والرصد والتقييم.

كما تجدر الإشارة انه تم إعداد هذه الخطة وفقاً للأطر القانونية المعمول بها في تونس ومتطلبات سياسات البنك الأفريقي للتنمية لعام 2023 في المجال البيئي والاجتماعي، وبشكل خاص الضمانة التشغيلية رقم 5 (إعادة التوطين غير الطوعي: الاستحواذ على الأراضي، نزوح السكان) قصد ضمان حقوق الأشخاص الذين سيتأثرون فعلياً بتهينة المسالك الفلاحية حيث:

- يتم التعامل معهم بشكل عادل ومنصف، وبطريقة مقبولة اجتماعياً وثقافياً،
- أن يحصلوا على تعويضات أو مساعدات إعادة توطين حتى يتم تحسين مستوى معيشتهم وقدرتهم على تحسين الدخل ومستويات الإنتاج وظروف عيشهم بشكل عام، و
- ليتمكنوا من الاستفادة من مزايا المشروع.

مع الإشارة إلى أن تنفيذ خطة العمل يعتمد حصرياً على التبرعات الطوعية بالأراضي، دون أي برنامج لتقديم تعويضات للمتضررين.



## وصف منطقة نفوذ المشروع والمستفيدين منه ومبررات المشروع

### وصف المشروع

يتضمن المشروع ثلاث مكونات ذات أنشطة مختلفة ذات صلة:

1	دعم البنية التحتية الريفية
2	التنمية الفلاحية المستدامة وسلاسل القيمة
3	تنسيق وإدارة المشاريع

يتم تمويل المشروع من خلال قرض البنك الأفريقي للتنمية وميزانية الدولة التونسية. وقد تم تقدير المبلغ الإجمالي على أساس الأسعار السارية في أبريل 2019 بـ 44.84 مليون يورو، أي ما يعادل 153.38 مليون دينار تونسي.

### مبررات المشروع

تشكل ولاية زغوان إقليميا امتداد اقتصادي وظيفي لتونس الكبرى مستفيدة من المزايا الخارجية المرتبطة بالبنية التحتية الأساسية لمطاري تونس قرطاج والنفیضة وميناء رادس، كما تستفيد من قربها من المركز السياحي نابلي الحمامات. إن هذا التوقع فيما يتعلق بهذه المراكز الاقتصادية واللوجستية الهامة يشكل في الواقع ميزة إقليمية تعزز جاذبية المستثمرين، وخاصة الأجانب منهم من خلال بعث 285 شركة (تشغل كل منها 10 موظفين أو أكثر)، تعمل الأغلبية منها في الصناعات الميكانيكية والكهربائية مع هيمنة مكونات السيارات. كما أن توفر الموارد الطبيعية بولاية زغوان أدى إلى تطوير صناعة مواد البناء لتونس الكبرى.

علاوة على ذلك، يساهم القطاع الفلاحي بشكل كبير في النمو الاقتصادي الإقليمي، خاصة وأنه يشغل حوالي 32% من الوظائف، وذلك بفضل وفرة عوامل الإنتاج كالأراضي الصالحة للزراعة والتي تغطي ثلثي مساحة الولاية كما تتم تعبئة الموارد المائية عبر سدين كبيرين و19 بحيرة جبلية مخصصة لري ما يقرب من 12 ألف هكتار. وتتركز الأنشطة الفلاحية على زراعة الحبوب وزراعة الأشجار المثمرة وتربية الأغنام على نطاق واسع، فضلاً عن التوسع مؤخراً في مجال الفلاحة البيولوجية.

ويتوزع السكان النشطون على مستوى الولاية بشكل رئيسي في القطاع الفلاحي (13.1%)، والخدمات (37.3%)، والصناعة التحويلية (34.3%) والقطاعات الأخرى (15.3%).

وفيما يتعلق بالوضع العقاري، تمثل الأراضي الخاصة ما يقارب 55% من المساحة المستغلة (75.350 هكتار) والأراضي الدولية 45% (62.650 هكتار). وكشفت الاتصالات التي أجريت مع المستفيدين خلال الاجتماعات عن وجود قيود مرتبطة على وجه الخصوص بغياب سندات الملكية والتقسيم المفرط للأراضي عند الميراث. ويؤدي هذا الوضع الإشكالي إلى الحد من إمكانية الحصول على القروض الفلاحية.

### منطقة تأثير المشروع

تغطي منطقة تدخل المشروع ولاية زغوان، وخاصة المناطق الهشة في 06 المعتمديات زغوان، الزربية، صواف، الناظور، الفحص وبئر مشاركة، أي 44 قطاعا إداريا من أصل 47 في الولاية.

المناطق الهشة اجتماعيا هي التي تعاني من صعوبة الوصول (المسالك) خاصة في فصل الشتاء، وانتشار البطالة بشكل ملحوظ بين النساء والشباب وحتى الرجال البالغين، فضلا عن وجود كبار السن.

### المستفيدون من المشروع

ستستفيد من مشروع 12.500 أسرة، أي ما يناهز 90.650 نسمة، 50.2% منهم نساء، من 44 منطقة (من أصل 47 بالولاية). وسيتم دعم هذه الفئات لتحسين الإنتاجية الزراعية من خلال عمليات تجميع الأراضي وتحويلها تدريجياً إلى أنظمة الفلاحة البيولوجية. كما يركز المشروع على الفئات الهشة، وعلى رأسها النساء والشباب، الذين سيستفيدون مما يقارب 40 إلى 45% من المناطق السقوية الجديدة التي سيتم تطويرها، بالإضافة إلى 75% من الإجراءات ذات الصلة بتجهيز وتسويق المنتجات، خاصة منها البيولوجية.



## التأثيرات المحتملة لمشروع تهيئة المسالك الفلاحية

### مصادر التأثيرات

تتمثل مصادر التأثير في مختلف الأنشطة المرتبطة بتطوير المسالك الفلاحية، والتي قد تحدث آثارًا بيئية واجتماعية حيث تنقسم هذه الآثار إلى مجموعتين، وفقًا للفترة الزمنية للمشروع:

### خلال مرحلة الأشغال

تشمل هذه المرحلة مجموعة من الأشغال التي من شأنها أن تؤثر على البيئة، من بينها:

- إعداد وتجهيز مواقع الأشغال؛
- إزالة الغطاء النباتي وتنظيف مسارات الطرق؛
- أعمال الحفر والتسوية؛
- تشغيل مناطق الاقتراض والمقاطع لاستخراج المواد؛
- حركة وسائل النقل والآليات؛
- بناء المنشآت والهيكل الهندسية؛
- تركيب المعدات والتجهيزات اللازمة للبيئة التحتية.

### أثناء مرحلة الاستغلال

تتعلق الإجراءات المذكورة بالتأثيرات التي قد تظهر نتيجة الاستغلال، فضلاً عن أعمال الصيانة. وتكون التأثيرات الاجتماعية دائماً إيجابية من حيث المساهمة في الحد من الفقر، والوصول إلى الأنشطة وتحفيز الأنشطة الاقتصادية، فضلاً عن تحسين البيئة المعيشية للسكان.

تجدر الإشارة إلى أنه تم الأخذ بعين الاعتبار لهذه التأثيرات المحتملة بتحديد تدابير التخفيف في إطار خطة التصرف البيئي والاجتماعي للمشروع المنجزة سنة 2019 وذلك لضمان التوازن بين أهداف التنمية وتقليل الآثار البيئية السلبية المحتملة.

### الأنشطة التي من شأنها أن تؤدي إلى إعادة التوطين

لا توجد أي أنشطة في إطار هذا البرنامج من شأنها أن تؤدي إلى إعادة التوطين الفعلي للسكان. يتم فتح المسالك الفلاحية الأربعة المختارة (دوثرية، هنشير جديد، سيدي زيد، وحميرة) من خلال التبرع التطوعي والمجاني للدولة من قبل المستفيدين وبالتالي، لا يتوقع أن يتم تهجير أو إعادة توطين من السكان المحليين نتيجة لهذه الأنشطة.

### مجال تأثير هذه الأنشطة

تشمل منطقة التأثير كامل منطقة التنمية التي سيتم فيها تهيئة 6.794 كلم من المسالك الفلاحية في معتمديات الناظور وصواف وزغوان والتي تتطلب مساحة سطحية قدرها 34494 متر مربع موزعة على النحو التالي:

- المسلك الفلاحي دوثرية: 13,831 مترًا مربعًا
- المسلك الفلاحي هشير جديد: بمساحة 9428 مترًا مربعًا
- المسلك الفلاحي حميرة: 9735 مترًا مربعًا
- المسلك الفلاحي سيدي زيد: 1500 مترًا مربعًا

لا تمثل تأثيرات استخدام الأراضي في إطار المشروع مصدر قلق فيما يتعلق بحيازة الأراضي ما دام أصحاب الحقوق قد أبدوا استعدادهم للتبرع بحق المرور (الطريق) لصالح الدولة.



## الدراسات الاجتماعية والاقتصادية حول الأشخاص المتضررين

أظهرت نتائج الدراسات الاستقصائية أن:

- أغلبية أرباب الأسر في منطقة المشروع هم من الفلاحين حيث يمثلون نحو 56% من بينهم 7.5% من النساء. ويمثل القطاع الخاص (الخدمات، والمهن الحرة، والتجارة، وغيرها) 12%، ويمثل الموظفون الحكوميون 5%.
  - 100% من السكان المتأثرين بالمشروع هم جميعاً أصحاب قطع أراضي يشغلونها منذ فترة طويلة.
  - ويبلغ عدد الحقول المتضررة حوالي 104 حقل موزعة على النحو التالي:
  - 55% منها في وضعية الملكية المشتركة (الملكية غير المقسمة)
  - 45% منها وضعية الملكية الفردية
- كما تمثل النساء 9.5% من مجموع المتضررين من المشروع (عدد 7 نساء)، غير انهن ناشطات عملياً في الفلاحة بأعداد ملحوظة.

### موقف المتضررين من المشروع ورغباتهم:

أظهر الأشخاص المتضررون من المشروع قبولاً تاماً للمشروع، حيث عبّر جميعهم عن موافقتهم عليه دون إبداء أي اعتراضات تتعلق بقيمة الأراضي أو الممتلكات الواقعة ضمن نطاق المشروع والعقار مقارنة بالفوائد التي سوف تجني من تهيئة المساكن الفلاحية.

وقد أفاد المستجوبون خلال المقابلات الاستقصائية بأنهم تلقوا استشارات مباشرة من الجهة المشرفة على المشروع حول استراتيجيات التنمية في مناطقهم (العمادات)، ما يعكس اعتماد نهج تشاركي فعال أسهم في تعزيز فهمهم ودعمهم للمشروع. وتجدر الإشارة إلى أن جميع المستفيدين من المشروع هم أنفسهم المانحون للأراضي، وقد أعربوا عن استعدادهم الكامل للتخلي عنها لفائدة الدولة دون مقابل. وكنتيجة لذلك، فإن 100% من الأشخاص المتأثرين (PAPS) قد وقّعوا على ابرام عقد هبة لفائدة الدولة ودون تقديم أي طلبات للحصول على تعويض مادي أو معنوي.

وأفاد المتضررون خلال الاتصال بهم أنهم تلقوا استشارات من قبل المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية حول استراتيجيات التنمية في جبهتهم (العمادة) حتى يصبحوا على علم بالمشروع (نهج تشاركي فعال) ونقل الأرض مجاناً لأن المستفيدين من المشروع هم المانحون أنفسهم. وبذلك، وقع 100% من المستفيدين من المشروع على عقود التبرع للدولة بأوراق تفاوض فردية دون أي طلب للحصول على تعويض نقدي أو عيني.

النقل الطوعي: تتم عملية نقل الأراضي الزراعية طوعية لمشاريع المرافق العامة على مرحلتين وتؤدي إلى صياغة وثيقتين:

- الأولى: عقد مكتوب مصادق عليه من المالك يذكر فيه أنه يلتزم بنقل ملكية قطعة الأرض المذكورة مساحتها مجاناً لصالح الإدارة المعنية لتنفيذ المشروع.
- الثانية: وثيقة إدارية تذكر الاتفاق بين الطرفين، وتحدد انسحاب مالك الأرض وما ينتج عنه من نقل الملكية.

### خصائص ومعايير الأشخاص من الفئات الهشة المتأثرين بالمشروع

الأشخاص من الفئات الهشة هم أولئك الذين يصبحون أكثر هشاشة بسبب التأثير الاجتماعي للمشروع على أصولهم أو مصدر دخلهم. وقد مكن تقييم بيانات المسح الاجتماعي والاقتصادي من استنتاج غياب فئات مختلفة من الأشخاص الذين يمكن وصفهم بالفئات الهشة: النساء الأرامل، والمرضى أو المعاقين، وكبار السن الذين لا يملكون الدعم، إلخ. والواقع أن المساحات المتبرع بها صغيرة ولن تقلل المساحات المتبقية عن احتياجات المانحين للحفاظ على مورد عيشهم عند المستويات الحالية.

### الإطار المؤسسي والتنظيمي والقانوني

تجدر الإشارة ان العناصر المرجعية لمهمة انجاز لخطة عمل إعادة التوطين سنة 2021 اوصت باعتماد نظام السياسات المتكاملة المنفح لمجموعة البنك الأفريقي للتنمية لسنة 2013، غير انه منذ ذلك الحين، تم إجراء تغييرات على سياسات البنك سنة 2023 كما تم صدور نص تنظيمي امر حكومي تونسي جديد يتعلق بالانتزاع لفائدة المصلحة العامة سنة 2022.



هذه المقترضات الجديدة لا تتعارض مع المقترضات القديمة، ولكنها انت لتعززها. ولذلك، فمن البديهي انه عند تنفيذ هذه الخطة أن يتم احترام النصوص النافذة بشأن نزع ملكية الأراضي.

كما انه تم إعداد وثيقة خطة عمل إعادة التوطين وفقاً للنصوص القانونية التونسية الحالية ومقترضات نظام الضمانات سياسات البنك للتنمية الأفريقي للتنمية لسنة 2023، وخاصة الخطة الاحتياطية العملية رقم 5 (إعادة التوطين غير الطوعي: الاستحواذ على الأراضي، نزوح السكان والتعويض) حيث تم أخذ المقترضات القديمة في الاعتبار في هذه السياسات الجديدة.

### الإطار القانوني الوطني

إن الحق في الملكية حق معترف به ومحمي في تونس لأنه مضمون بالدستور، أيضا بالتشريع، ولا سيما من خلال الفصل 20 من مجلة الحقوق العينية (2015) الذي ينص على أنه "لا يجوز إجبار أحد على نقل ملكه إلا في الأحوال المنصوص عليها في القانون وفي مقابل تعويض عادل".

وفي مسائل نزع الملكية، يشكل القانون عدد 2016-53 المؤرخ في 11 جويلية 2016، المعدل بالمرسوم عدد 65 المؤرخ في 19 أكتوبر 2022، الأساس التشريعي لنزع الملكية للمنفعة العامة. وأكد هذا النص القانوني الجديد على "ضرورة إعلام الرأي العام بنية نزع الملكية وتسجيل الاعتراضات، من خلال اللجنة" في كل ولاية من الولايات التونسية الـ 24 (إنشاء لجنة جديدة لهيئة مراجعة الحسابات بموجب الامر رقم 65 المؤرخ 2022/11/19 والذي يحل محل المرسوم الصادر في عام 2016).

وتتمثل المبادئ الأساسية التي تحكم عملية نزع الملكية للمنفعة العامة فيما يلي:

- تتم عملية نزع الملكية للمنفعة العامة بشكل استثنائي وبموجب تعويض عادل وبالضمانات المنصوص عليها في القانون عدد 2016-53 المؤرخ في 11/07/2016 والامر الجديد المؤرخ في 2022/11/19
- يتم النطق بالاستملاك للمنفعة العامة بموجب امر حكومي يقدم إلى المحكمة الإدارية لطلب المشورة. ويجب أن يبين في امر نزع الملكية طبيعة البناء والمشروع الذي من المقرر تنفيذه.
- يجوز للإدارة المعنية الحصول على الأوامر القضائية اللازمة للدخول إلى كافة أجزاء المبنى المراد نزع ملكيته. تتولى وزارة أملاك الدولة والشؤون العقارية مهمة تعيين خبير مختص في مجال الملكية العقارية اعتبارها الجهة المسؤولة عن تنفيذ نزع الملكية لتحقيق المصلحة العامة من أجل إعداد تقرير تقديري يُحدد القيمة المالية للعقارات المعنية بالمشروع بما يشمل الأراضي الفلاحية، المنشآت، البنايات، وكافة المرافق المرتبطة به. ويجوز للوزارة، إن اقتضى الأمر، أن تعهد بهذه المهمة إلى خبير قضائي أو أكثر، يتم تعيينهم بموجب أمر قضائي، وذلك لضمان الحياد والدقة في التقييم. كما تُحوّل للإدارة المعنية صلاحية الحصول على الأوامر القضائية اللازمة لتمكينها من دخول جميع أجزاء العقار المزمع نزع ملكيته، بما يسمح لها بإجراء المعاينات الميدانية اللازمة وضمان تنفيذ المشروع وفق الأطر القانونية المنظمة.
- تتولى وزارة الفلاحة بالتعاون مع الوزارة المعنية بشؤون الملكيات مسؤولية ضمان استحواذ الأراضي لأغراض المصلحة العامة، مع تطبيق المبادئ التوجيهية للتعويضات. ولتحقيق ذلك، بعد تحديد الأرض التي تشكل الموقع الجغرافي للمرافق العامة المخطط إنشاؤها، يتم تقييم القيمة العقارية للأرض من خلال خبراء الدولة المتخصصة في هذا المجال.
- يتم تحديد القيمة العقارية على هذا النحو في شكل عرض شراء إداري للمالكين وفقاً لسجل الأراضي المسجلة أو المفترض أنها مسجلة (مع أو بدون سند ملكية).
- من أجل تقديم تعويضات عادلة لمختلف الأشخاص المتضررين، تقوم الإدارات المتخصصة في وزارة التنمية الاقتصادية بوضع مقاييس تعتمد على أسعار السوق وفقاً للمنطقة وأنواع المباني ومساحاتها ومجالات استغلالها والمحاصيل، إلخ.

### سياسات البنك الأفريقي للتنمية

دخل نظام السياسات المتكاملة المنقح لمجموعة البنك الأفريقي للتنمية، والذي وافق عليه مجلس الإدارة في 12 أبريل 2023، حيز التنفيذ في 31 مايو 2024. توفر هذه السياسات المنقحة (التي حلت محل النسخة المعتمدة في عام 2013) إطاراً متماسكاً لضمان إعطاء الأولوية للاستدامة البيئية والاجتماعية في جميع المشاريع التي يدعمها البنك الأفريقي للتنمية مع تعزيز النمو الشامل في جميع أنحاء أفريقيا.

يعتمد نظام لسياسات المتكاملة المعدل على ثلاثة ركائز أساسية وهي:

- الاستدامة البيئية: ضمان أن العمليات التي يدعمها البنك تقلل من المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية السلبية؛



- الإدماج الاجتماعي: تعزيز المشاركة الشاملة الحقيقية في عمليات صنع القرار وحماية حقوق المجتمعات، بما في ذلك الأشخاص الضعفاء،
- الشفافية والمساءلة: تعزيز الشفافية في تخطيط المشاريع وتنفيذها ومحاسبة جميع أصحاب المصلحة وفقاً لأعلى معايير النزاهة لضمان الحوكمة الرشيدة.
- بالنسبة لهذا المشروع الذي يتعامل حصرياً مع التبرعات الطوعية للأراضي من قبل المستفيدين المباشرين من البنى التحتية المستقبلية (تهيئة المسالك الفلاحية)، يتم تنفيذه وفقاً للتشريع التونسي ومتطلبات البنك الأفريقي للتنمية، وخاصة الخطة الاحتياطية العملية رقم 5 من استراتيجيتي التنمية المستدامة 2023. تتم هذه التبرعات وفقاً للمتطلبات التالية:
- تم إعلام المانح أو المانحين المحتملين بشكل كافٍ وتمت استشارتهم بشأن المشروع والخيارات المتاحة لهم؛
- ويعلم المتبرعون المحتملون أنه بإمكانهم الرفض وقد أكدوا كتابياً قرارهم بالتبرع بأرضهم؛
- المساحة المتبرع بها صغيرة ولن تقلل المساحة المتبقية عن المساحة التي يحتاجها المانح للحفاظ على مصدر عيشه بالمستويات الحالية؛
- لا توجد خطط لنقل الأسر؛
- أن يكون المتبرع مستفيداً بشكل مباشر من المشروع؛
- في حالة الأراضي المجتمعية أو الجماعية، لا يجوز التبرع إلا بموافقة الأشخاص الذين يستخدمون أو يشغلون هذه الأرض.
- يتعين على المقترض الاحتفاظ بسجل شفاف لجميع المشاورات والاتفاقيات التي تم التوصل إليها.
- تحتفظ المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بزغوان بسجل شفاف لجميع المشاورات وجميع الاتفاقيات المبرمة.
- وتعتبر هذه الخطوة مهمة في انجاز خطة عمل إعادة التوطين لإشراك جميع الأشخاص المتضررين من خلال استخدام نهج تشاركي.
- لا يتطلب تنفيذ المشروع نقل السكان المتضررين إلى موقع آخر. ولذلك ليست هناك حاجة لاتخاذ أي إجراء فيما يتعلق بمقتضيات إعادة التوطين هذا.

### المسؤولية المؤسسية

هيئة تنفيذ خطة عمل إعادة التوطين: المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بزغوان هي الهيئة التنفيذية لمشروع التنمية والنهوض بالمنظومات الفلاحية بولاية زغوان.

وحدة إدارة المشاريع: وحدة إدارة المشاريع (منسق بين البنك الأفريقي للتنمية والإدارة)، تم بعثها بموجب الأمر الحكومي رقم 687-2022 المؤرخ 16 أوت 2022 وهي مسؤولة عن المهام التالية:

- ضمان المتابعة اللازمة لمختلف مراحل المشروع والتأكد من إعداد وثائق المناقصة وتقييمها وإصدار طلب العروض المتعلقة به في أقرب وقت ممكن، مع الالتزام الصارم بشروط المناقصة ومبادئ العدالة وتكافؤ الفرص بين مقدمي العطاءات وشفافية الإجراءات.
- مراقبة تنفيذ الأعمال وتحديد الصعوبات والمشاكل التي من المحتمل أن تؤثر على النتائج التشغيلية للمشاريع والتدخل في الوقت المناسب لإيجاد الحلول المناسبة وإعداد التقارير نصف السنوية ذات الصلة للمانح ومراقبة استهلاك الاعتمادات المخصصة.
- الجهات الفاعلة المحلية الأخرى: هم المؤسسات الوطنية والإقليمية، والسلطات المحلية والجمعيات، وهي:
- وزارة الفلاحة والموارد المائية وعلى وجه الخصوص: (الإدارة العامة للأراضي والشؤون القانونية والقضايا).
- وزارة التجهيز،
- وزارة أملاك الدولة والشؤون العقارية من خلال الإدارة العامة للاختبار والإدارة العامة للاستحواذ والتقسيم.
- وتتولى وزارة الداخلية والسلطات الجهوية والمحلية المعنية بتنفيذ خطة عمل إعادة التوطين مسؤولية (الوالي والمعتمد والعمدة).
- المنظمات غير الحكومية والمجتمع المدني



## نتائج تعداد السكان المتضررين وتقدير الخسائر وتعويضاتها

في إطار هذا المشروع لا توجد أي أنشطة من شأنها أن تؤدي إلى إعادة توطين السكان ماديا، وسيؤدي إنجاز هذه الأنشطة إلى اقتناء أرض بمساحة إجمالية قدرها 34494 متر مربع للأربعة المسالك المختارة (دوثرية، هنشير جديد، سيدي زيد وحميرة) بعرض 9 أمتار.

### الأشخاص المتأثرون بالمشروع

بلغ عدد أرباب الأسر المتضررة من مشروع تهيئة أربع مسالك فلاحية 73 حسب المسح الاجتماعي التفصيلي كما ان الخسائر الدائمة في الأراضي والمحاصيل تكون على النحو التالي:

الأشخاص ذوو الإعاقة والسنح		ملاحظات
الخسارة الدائمة للأرض	73	لا يعتبر التنازل عن حقوق المرور للمسلك (أملاك الدولة) خسارة للأرض لأنه يمثل حق الدولة، وذلك بالتنسيق مع مختلف الجهات المعنية وجميع الأطراف المعنية. سيتم تنفيذ الإجراءات الخاصة بتحديد وتحويل الشبكات المختلفة (الكهرباء، الماء، الاتصالات، إلخ) لإخلاء حقوق المرور لهذه المسارات قبل بدء الأشغال.
فقدان دائم للأشجار	لأشجار المزروعة في حقوق المرور للمسالك المسجلة لا تعتبر خسائر	لا توجد أسوار الصبار التي يجب هدمها، ولا توجد أشجار (زيتون، مثمرة، غابات) يجب قطعها والتي تمت زراعتها في طريق المسارات.

بشكل عام، لا يوجد أي تأثير سلبي على الأشخاص المتضررين بالمشروع يستدعي التعويض.

### الأفراد والمجموعات المعرضة للخطر

معايير الهشاشة الاجتماعية (بالإشارة الخطة الاحتياطية العملية رقم 7) هي معايير اقتصادية، أو اجتماعية، أو بيئية، أو مرتبطة بالعمر، أو الجنس، أو الإعاقة. ويجب أن تتجنب التطورات المخطط لها التأثيرات السلبية على حياة ومصدر عيش الأفراد والمجموعات الضعيفة، بما في ذلك النساء، والأقليات الريفية شديدة الضعف. في إطار خطة عمل إعادة التوطين، واستناداً إلى البيانات المستخلصة من الدراسات الاستقصائية واستعراض الاستثمارات الفردية، فإن الأشخاص الضعفاء المتأثرين بالمشروع تهيئة المسالك الفلاحية لا يوجدون بين ال 73 أسرة المتبرعة بالأرض ولا بين المواطنين في مواقع تنفيذ المشروع. هذا ولا تترك مرحلة الأشغال أي أثر سلبي على الوضع الاجتماعي والاقتصادي لهذه الفئة من السكان. ومع ذلك، فإن المرحلة التشغيلية سوف تساهم في تحسين الظروف المعيشية للفئات الضعيفة، وهو هدف المشروع. ولذلك، لن يتم اتخاذ أي ترتيبات خاصة للتصرف في الحالات الاجتماعية الهشة.

### مشاورات المنتفعين والمصالح ذات الصلة

يجب أن تتوافق التبرعات الطوعية للأراضي مع التشريع التونسي ومتطلبات الخطة الاحتياطية العملية رقم 5 من نظام السياسات المتكاملة لمجموعة البنك الأفريقي للتنمية فيما يتعلق بالتشاور العام كما هو مذكور أعلاه. ستحتفظ المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بزغوان بسجل شفاف لجميع المشاورات وجميع الاتفاقيات المبرمة.



ولتحقيق هذه الغاية، تم اتباع نهج تشاركي يعتمد على الاستطلاعات ومجموعات التركيز وتنظيم 37 اجتماعًا بشكل أساسي، حيث تمت معالجة الأسئلة التالية:

- تذكير بمحتوى خطة عمل إعادة التوطين والمشروع وأهدافه.
- أهمية الاستحواد على الأراضي للمصلحة العامة،
- عملية الاستحواد على الأراضي للمصلحة العامة،
- حقوق الأشخاص المتضررين من المشروع وفقا للقانون التونسي؛
- أهمية التسوية الودية للمشروع ذي المصلحة الإقليمية والمحلية،
- إجابات على الأسئلة القانونية والإجرائية والاجتماعية والاقتصادية،
- أهمية المسح الاجتماعي والاقتصادي.

وشارك في الاجتماعات الإعلامية والتشاورية الجهوية والمحلية ومجموعات التركيز 608 شخصًا، بما في ذلك 312 فلاحًا و117 شابًا و179 امرأة.

وتراوح عدد المشاركين في اللقاءات بين 49% ل من الفلاحين و19% من الشباب وتمثل النساء ثلث المشاركين.

وقد كان للمشاورات والاجتماعات مع الصالح ذات الصلة التي لها مشاركة مباشرة أو غير مباشرة في قضية تنمية وتعزيز سلاسل الانتاج الفلاحية الأهداف المحددة التالية:

- إبلاغ الجهات المعنية وأصحاب المصلحة بشكل تفصيلي بمحتوى المشروع من أجل مشاركتهم الفعالة في تنفيذه،
- جمع آرائهم ومخاوفهم وتوصياتهم المختلفة من أجل مراعاة أفضل للجوانب البيئية والاجتماعية في تنفيذ المشروع،
- جمع آرائهم ومقترحاتهم وكذلك توقعاتهم ومخاوفهم فيما يتعلق بتنفيذ المشروع من أجل تحسين وتسهيل دعمهم.

### آلية إدارة الشكاوى

يتم توفير آلية إدارة الشكاوى للتصرف في جميع الأسئلة أو التعليقات أو الشكاوى المتعلقة بالمشروع. وتغطي آلية إدارة الشكاوى الجوانب الاجتماعية والبيئية وتعالج قضايا الاستحواد على الأراضي أو الممتلكات الأخرى (على سبيل المثال، جدوى قطع الأراضي المتبقية)، والخسائر، والإزعاج، أو الأضرار الناجمة عن المضايقات الناتجة عن أشغال المسالك الفلاحية، أو أي قضايا أخرى تتعلق بالمشروع.

يتم تنفيذها منذ بداية المشروع ويجب أن يستمر حتى الانتهاء من أشغال تنفيذ المشروع. لا تحرم هذه الآلية أي شخص من حقه اللجوء إلى القضاء للتشكي.

في حالة حدوث نزاع، فإن الحل الودي من خلال الوساطة هو الأسلوب المفضل. ينص الإطار القانوني التونسي بشأن نزاع الملكية للمنفعة العامة والإشغال المؤقت على أنه في حالة عدم وجود اتفاق، يجوز للأطراف إحالة الأمر إلى القضاء. يتم تسجيل أي شكوى ترد في سجل الشكاوى ويتم فتح نموذج متابعة الشكاوى حيث يجب ذكر الإجراءات التي تم اتخاذها لمعالجة الشكاوى.

### رصد وتقييم تنفيذ خطة عمل إعادة التوطين

سيتم إجراء مراقبة وتقييم تنفيذ خطة عمل إعادة التوطين هذه من قبل مستشار سيتم تعيينه ضمن وحدة إدارة المشروع. تهدف المراقبة إلى تصحيح التنفيذ "في الوقت الفعلي" أثناء تنفيذ المشروع، في حين يهدف التقييم إلى التحقق من مدى احترام الأهداف العامة للسياسات واستخلاص الدروس من العملية لتعديل الاستراتيجيات والتنفيذ من منظور طويل الأجل. المؤشرات العامة لرصد مدى انجاز خطة عمل إعادة التوطين هي كما يلي:

- عدد الأسر والأشخاص المتأثرين بأنشطة المشروع.
- عدد القطع التي تم تسوية وضعيتها العقارية.
- عدد الشكاوى المسجلة والمعالجة.
- عدد النزاعات المتعلقة بمصادرة الأراضي.



إن المراقبة الدقيقة والمنظمة لهذا المشروع ضرورية لضمان نجاحه وقياس تأثيره على السكان المعنيين. ومن المهم إنشاء نظام رصد مناسب، وتعبئة أصحاب المصلحة المعنيين، وتوصيل النتائج بانتظام. يجب إعداد تقارير المراقبة بانتظام (سنويًا أو نصف سنويًا) لما يلي:

- إبلاغ المنفعين والمصالح ذات الصلة بتقديم المشروع والنتائج التي تم الحصول عليها.
- تحديد المشاكل قصد لاتخاذ الإجراءات التصحيحية بسرعة.
- ضبط الاستراتيجيات إذا لزم الأمر، بناءً على النتائج التي تم الحصول عليها.

سيتم إجراء عملية التدقيق (التقييم النهائي) في نهاية المشروع، مما يسمح بتقييم تحقيق أهداف خطة عمل إعادة التوطين ككل.

### تكاليف وميزانيات خطة عمل إعادة التوطين

في هذه الحالة، مع عدم وجود التكاليف المتعلقة بالمصادرة ومع الأخذ بعين الاعتبار عدم اللجوء الى عملية إعادة توطين المتضررين من المشروع، ومع الأخذ بعين الاعتبار العمل الطوعي للتبرع بالأرض اللازمة لتطوير المسارات من جانب المتضررين من المشروع، فإن الآثار المالية المختلفة المرتبطة بتنفيذ ومراقبة التنفيذ العملي خطة عمل إعادة التوطين تبلغ **165000 دينار تونسي** موزعة على النحو التالي:

الأقسام	التمويل (المبلغ بالدينار التونسي)
تكاليف المراقبة والدعم	80,000
التكاليف التقديرية لتنفيذ آلية إدارة الشكاوى.	40,000
توقعات التقييم النهائي لخطة عمل إعادة التوطين	20,000
<b>المجموع 1</b>	<b>140,000</b>
غير متوقع	10,000
<b>المجموع 2</b>	<b>150,000</b>
التضخم (10%) من المبلغ الإجمالي	15,000
<b>المجموع الإجمالي</b>	<b>165,000</b>

### الخاتمة

تهدف خطة عمل إعادة التوطين لمشروع التنمية والنهوض بالمنظومات الفلاحية بولاية زغوان فيما يتعلق بتهيئة المسالك الفلاحية إلى تحديد الأشخاص الذين سيتأثرون بهذه الأشغال، مع الإشارة إلى وضعهم الاجتماعي والاقتصادي، وقيمة أصولهم ومصادر عيشهم الأخرى والتدابير التي سيتم اقتراحها لتنفيذ الأشغال مع ضمان حقوق السكان المتضررين. وهو ينص على التدابير اللازمة التي يتعين تنفيذها لضمان حسن سير جميع التأثيرات المرتبطة بنزع ملكية الأراضي بما يتوافق مع التشريعات الوطنية ومتطلبات الخطة الاحتياطية العملية رقم 5 للبنك الأفريقي للتنمية (إعادة التوطين غير الطوعي: الاستحواذ على الأراضي، ونزوح السكان، والتعويض).

تشمل منطقة التأثير جميع المواقع التي تشهد أنشطة تهيئة 6,794 كلم من المسالك الفلاحية في معتمديات الناظور وصواف وزغوان مع متطلبات مساحة أراضي سطحية تبلغ 34494 متر مربع.

وحسب المسح الاجتماعي فإن عدد أرباب الأسر المتأثرين بمشروع بتهيئة المسالك الفلاحية بلغ 73. ولا تشكل تأثيرات المشروع على استخدام الأراضي أي مخاوف فيما يتعلق بالجانب العقاري، طالما ان المتضررون من المشروع على استعداد للتبرع للدولة دون مقابل بالإضافة إلى حقوق المرور الخاصة بالمسالك الفلاحية. ومع ذلك، يجب التصرف في التأثيرات القابلة للتخفيف الناتجة عن مرحلة الأشغال وفقاً للمتطلبات الخطة المتعلقة بالتصرف البيئي والاجتماعي للمشروع وخاصة عدم التصرف في الأراضي الا عند اكتمال جميع إجراءات نزع الملكية. وبشكل عام، أبرزت نتائج التعداد والمسح الاجتماعي عدم وجود أي أثر سلبي على المتضررين من المشروع يستدعي التعويض، فضلاً عن غياب الأشخاص ذوي الوضعيات الهشة ضمن المتضررين اوفي مرحلة الأشغال.



كما انه ليست هناك حاجة خاصة لإعادة توطين او نقل المنتفعين من المشروع  
هذا وسيتم وضع آلية إدارة الشكاوى تكون وحدة ادارة المشروع هي الهيئة المسؤولة عن تلقي الشكاوى وإدارتها.  
وقد تم تحديد عملية رصد ومراقبة تنفيذ خطة عمل إعادة التوطين من خلال مؤشرات كمية وذات صلة.  
وتقدر التكلفة الإجمالية لتنفيذ هذه الخطة بحوالي 165 ألف دينار تونسي.



## 1. INTRODUCTION

Le projet de développement et de promotion des filières agricoles du Gouvernorat de Zaghouan « PDPFA-GZ » s'inscrit dans le programme prioritaire du gouvernement tunisien visant à éradiquer la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie de la population cible et son implication directe dans la préservation et gestion durable des ressources naturelles. Il vise la réduction de la pauvreté, du chômage et des inégalités (genre, socioéconomiques et rural-urbain) dans le Gouvernorat de Zaghouan. Ainsi, le projet PDPFA-GZ a pour objectif spécifique du projet est de créer davantage de la valeur ajoutée à travers la promotion des filières agricoles prioritaires « huile d'olive », « tomate », « lait » et « autres produits bio du terroir » constituant des niches à fort potentiel en termes d'emplois, de revenus et de génération de devises pour le pays.

A travers ce projet la BAD vise à appuyer le Gouvernement tunisien dans ses efforts de transformation du secteur agricole et de faire de la région de Zaghouan, une zone de production agricole et de transformation agroalimentaire à haute valeur ajoutée et durable.

Le projet cible des zones à dominante rurale, présentent un degré élevé de vulnérabilité des systèmes de productions, entraînant la fragilité et la vulnérabilité socio-économique. La population bénéficiaire du projet compte 90.650 habitants (12.500 directement) dont 50,2% de femmes. Le projet intervient au niveau des zones vulnérables des 6 délégations de Zaghouan, Zriba, Saouef, Nadhour, El Fahs et Bir-Mchergua, soit 44 secteurs administratifs sur les 47 du gouvernorat.

Le coût total du projet PDPFA-GZ est estimé à 150.02 millions de Dinars Tunisiens TTC soit 43.86 millions d'Euros. Ce cout inclut le cout foncier des terres qui seront occupés par le projet pour la mise en place des ouvrages prévues. Le plan de financement prévoit 25,21 millions d'euros par la BAD, 16,23 millions d'euros par le Gouvernement tunisien et 2, 42 millions d'euros de contribution des Bénéficiaires.

Du point de vue environnemental et social, le projet a été classé catégorie 2, compte tenu des impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés qui sont d'importance faible à moyenne.

La mise en œuvre des sous projets d'aménagement de pistes rurales nécessite l'expropriation de terrain pour un nombre limité de bénéficiaires du projet qui ont présenté leur volanté de céder les terrains gratuitement (Donation) pour l'état.

Ainsi, le CRDA a engagé un processus simplifié d'acquisition des terres tout en respectant le dispositif national d'expropriation pour utilité publique et la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) du Système de Sauvegardes Intégrés (SSI) de la BAD compte tenu de l'absence de déplacement et de réinstallation involontaire et de perte économique importante. Ce processus va reposer sur un engagement de donation qui permet à l'administration de transférer la propriété à l'Etat.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet a été élaboré en conformité avec les exigences de la BAD (*respect des droits des donateurs (les personnes affectées PAPs) et les exigences de la législation Tunisienne*).



### 1.1. Objectifs du PAR

L'objectif fondamental du présent PAR est d'éviter de porter préjudice aux populations qui seront affectées par les travaux. En effet, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à identifier les impacts négatifs liés à l'acquisition des terres ou à la restriction d'accès aux terres sur les populations riveraines, en vue de proposer des mesures pour éviter et/ou minimiser ces impacts, et ce, selon des principes clairs basés sur l'équité, la justice, la transparence, la liberté, le consensus, le dialogue et la participation éclairée des PAPs.

L'élaboration du PAR conformément aux exigences de la BAD permet de garantir que les personnes qui seront effectivement affectées du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation ou non pour le cas du PDPFA-GZ et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet.

Les objectifs spécifiques en matière de réinstallation involontaire assignés à la présente étude sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- S'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, en cas de déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- S'assurer qu'en cas d'activités de réinstallation involontaire et de compensation est conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Assurer la garantie des droits des femmes, des groupes vulnérables ou défavorisés dans la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Assurer un engagement avec les parties prenantes (*PAPs ainsi que les autorités et autres parties prenantes concernées*) tout au long du processus afin de garantir leur inclusion dans la prise de décision et assurer leur consentement éclairé ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire.

Pour l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, le consultant s'attèlera de manière spécifique à :

- Présenter de manière globale le projet : contexte et justification du projet et de sa zone d'influence, cadres juridique, politique et institutionnel, mode d'organisation de la



société (*organisation socio-politique, modalités d'occupation du foncier, place et rôle de la femme, activités économiques, etc.*) ;

- Réaliser une enquête foncière pour définir la typologie et le statut / régime foncier des terrains impactés par les travaux ;
- Réaliser une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement exhaustif des personnes affectées, des biens et des moyens d'existence impactés afin d'établir le profil socioéconomique des personnes affectées par le projet (PAPs). Ce recensement doit comprendre au minimum les informations suivantes : (i) noms et prénoms de la PAP ; (ii) numéro de pièce d'identité, contact ; (iii) type(s) de bien (s) impacté (s) et coordonnées géographiques du bien impacté ; et (iv) photographie de la CI de la PAP et du bien affecté, etc. ;
- Conduire un processus de consultation participatif et inclusif avec les parties prenantes, notamment les différentes catégories de personnes affectées par le projet (PAPs), y compris les personnes initialement recensées et dont les biens seront épargnés du fait de la réduction de l'emprise, en veillant à l'organisation de consultations séparées avec les femmes et les groupes défavorisés ou vulnérables ;
- Procéder à une analyse de la vulnérabilité sociale dans la zone de l'étude et identifier les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Préparer un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions nationales et aux exigences de la SO5 de la BAD ;
- Fournir la base de données du recensement de biens et des personnes en format digital à l'UGP.

## **1.2. Démarche méthodologique de l'élaboration du PAR**

La méthodologie suivie s'est basée sur la préparation des outils de collecte des données, la revue des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière et domaniale, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation au niveau national et les exigences de la SO5 de la BAD.

Les missions de collecte des données sur le terrain incluant l'identification et les réunions avec les parties prenantes concernées (*autorités administratives et traditionnelles, sectorielles, responsables techniques, société civile, communautés locales concernées, personnes directement affectées, etc.*), et la signature des fiches individuelles et des procès-verbaux de réunions avec les personnes affectées par le projet (PAPs) dans l'emprise des pistes. Collecte et traitement des données

### **1.2.1. Collecte et traitement des données**

La mission de collecte des données a eu lieu sur l'ensemble des sites concernés par les sous projets par l'équipe du consultant mobilisé en phase préparatoire composée des personnes suivantes :

- Moncef Lammouchi
- Dhia Eddine ben Chahla
- Wafi ben Hadj Amor



- Hatem ben Ali
- Besma Bougatfa.

Cette équipe a été appuyée par les autorités administratives à travers la mise à disposition des facilités administratives et la présence aux réunions avec les PAPs, et par les personnes à influence qui ont contribué à identifier les PAPs dans leur localité facilité la tenue des réunions publiques.

L'information et l'implication des partenaires facilite la mise en œuvre des activités planifiées grâce aux échanges entre les populations affectées par le projet et les responsables du projet.

Pour ce faire, on a procédé par étape comme suit :

**Étape 1 :** Phase préparation collecte des données.

La collecte des données était basée sur le recensement préliminaire de la population présumée touchée par le projet, et ce dans un but d'identification préalable de la zone, des parcelles à acquérir et de leurs propriétaires et occupants.

Lors de cette étape l'expert environnemental et social a tenu une séance de formation des enquêteurs organisé le 30/11/2021 dont les participants ont parcouru le *questionnaire (lecture des questions et les réponses possibles, les difficultés ou ambiguïtés pendant la séance du matin)*, puis l'équipe s'est déplacé dans la zone de la piste de Sidi Zid pour tester le questionnaire et faire les modifications nécessaires.

**Étape 2 :** Réunions d'informations aux niveaux régionales et locales :

Une série de réunions organisée lors de cette étape tels que :

- La réunion de démarrages : Les réunions avec les arrondissements du CRDA, l'URAP, les mass médias.
- La réunion avec les parties prenantes au niveau régional :(organisation d'une consultation publique à l'hôtel Dar Zaghouan le 25/11/2021, des invitations nominatives ont été envoyées à tous les PAPs. Dans cette consultation, a été présenté le projet, les démarches à suivre en cas d'acquisition de terrain à l'amiable et en cas d'opposition, et les procédures de présentation des plaintes, ensuite il a été organisé une séance d'écoute où les PAP ont exprimé leurs points de vue et ont posé des questions à lesquelles l'expert en sauvegardes environnementales et sociales et les responsables du CRDA (*Directeur général du CRDA et le président de l'UGP*) ont présenté des réponses et des explications détaillés.
- Les réunions d'information et de concertation des parties prenantes locales pour les motivées au soutien du projet.

Cette action a permis d'identifier et de prendre contact direct avec les cibles.

**Étape 3 :** Réunions avec les Focus Group et consultation avec les personnes affectées et administration d'un questionnaire

Cette étape concerne le contact direct avec les Focus Group (*agriculteurs, jeunes et femmes*) pour :

- Présenter les composantes du projet et la méthodologie de la réalisation du PAR
- Organisation des réunions de concertation avec les Focus Group
- Discuter avec la population tous les problèmes concernant la réalisation du projet
- Détecter leurs avis vis à vis du projet.



Cette étape consiste en un inventaire provisoire des biens (*en attendant l'achèvement des travaux topographiques pour réaliser un inventaire détaillé de l'occupation actuelle du terrain, évaluation des biens affectés...*)

#### Étape 4 : Études socioéconomiques des PAPs

Nous avons adopté une approche quantitative basée sur l'administration d'un questionnaire modulé, se rapportant aux données sociales et économiques des ménages notamment le recensement des affectés.

Les missions de terrain ont été basées prioritairement sur les enquêtes auprès des personnes affectées par les sous projets sur l'ensemble des sites. Il a ainsi été aussi procédé pendant cette phase au recensement des biens mis en cause dans l'emprise des pistes (*cultures, puits aménagés, etc*).

Des enquêtes individuelles des personnes affectées par le projet (PAPs) dans toutes les localités concernées par l'expropriation, la collecte de données socio-économiques et démographiques dans les localités traversées par les pistes, et enfin la signature des fiches individuelles.

Étape 5 : Dépouillement des enquêtes et analyse des résultats et des données déjà existantes dans les études de PCAR, NIES du projet de 2019, ...

Étape 6 : Rédaction du rapport du PAR

#### 1.2.2. Structure du rapport

Le présent rapport du PAR comporte les chapitres suivants :

- Introduction ;
- Description de la zone du projet, de la zone d'influence du projet, bénéficiaires du projet et justification du projet ;
- Impacts potentiels du projet
- Etudes socioéconomiques ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Eligibilité ;
- Résultats du recensement des PAPs, Inventaire des biens, estimation des pertes et de leur compensation ;
- Consultations des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre du PAR ;
- Coûts du PAR ;
- Cadre de suivi-évaluation ;
- Conclusion et recommandation.

## 2. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET, BENEFICIAIRES ET JUSTIFICATION DU PROJET

### 2.1. Description et justification du projet

#### 2.1.1. Objectif du projet

L'objectif global du PDPFA-GZ est de contribuer à la réduction de la pauvreté, du chômage et des inégalités (*genre, socioéconomiques et rural-urbain*) dans le Gouvernorat de Zaghouan.



L'objectif spécifique du projet est de créer davantage de la valeur ajoutée à travers la promotion des filières agricoles prioritaires. Les filières prioritaires ont été définies de manière concertée, sur la base de critères environnementaux (*conservation du sol, utilisation de l'eau, biodiversité*), sociaux (*création local d'emplois, amélioration du statut de la femme rurale*) et économiques (*niveau de valeur ajoutée, stabilité de revenus, adaptabilité aux marchés porteurs*) « huile d'olive », « tomate », « lait » et « autres produits bio du terroir » constituant des niches à fort potentiel en termes d'emplois, de revenus et de génération de devises pour le pays.

### 2.1.2. Composante du projet

D'une durée de cinq ans, le projet comprend trois composantes : (A) Appui aux infrastructures rurales ; (B) Développement agricole durable et chaînes de valeur et (C) Coordination et gestion du projet. Les activités sont résumées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1: Composantes détaillées du projet*

Composantes	Description des composantes du projet
<b>A : Appui aux Infrastructures Rurales</b>	<p><b>A1 Aménagements hydro-agricoles</b> : (i) réhabilitation et équipement de 1158 ha d'anciens périmètres publics irrigués (PPI) avec 4.000 ml de conduites en amiante ciment remplacées par d'autres en polyéthylène PEHD ; (ii) aménagement de 350 ha de nouveaux périmètres irrigués (PI).</p> <p><b>A2 Création des forages et puits de surface</b> : (i) réalisation de 12 forages (150-200 m) ; (ii) création de 50 nouveaux puits de surface dotés de sources d'énergie propre (solaire) ; (iii) étude d'actualisation des bilans d'exploitation des nappes ; (iv) renforcement du réseau de mesures piézométrique pour le suivi et le contrôle du niveau des nappes.</p> <p><b>A3 Conservation des eaux et sols (CES)</b> : (i) confection et consolidation de banquettes mécaniques et manuelles sur 9430 ha, de cordons en pierres sèches sur 570 ha, aménagements de 600 ha de correction des ravins, de 25 unités d'Epis de protection des Oueds ; (ii) aménagement de 8 lacs collinaires et 120 ouvrages de recharge ; (iii) curage et reprofilage des Oueds sur 47 km, et assainissement de 600 ha de plaine.</p> <p><b>A4 Aménagements forestiers et conservation de la biodiversité</b> : (i) aménagement sylvicole et pastorale sur 200 ha, assainissement foncier sur 13000 ha ; (ii) ouverture/entretien de 345 km de pistes forestières et tranchées pare-feu ; (iii) Aménagement du Parc national de Djebel Zaghouan et de son Ecomusée. <b>A5 Pistes rurales</b> : (i) aménagement de 51.5 km de pistes rurales.</p>
<b>B Développement agricole durable et chaînes de valeurs</b>	<p><b>B1 Développement agricole durable</b> : (i) développement de l'irrigation à la parcelle: acquisition de matériels d'économie d'eau (goutte à goutte) pour 1000 ha sur les PPI ; (ii) développement de l'arboriculture: plantation de 5900 ha d'oliviers et d'amandiers, acquisition des plants et des citernes tractées; (iii) acquisition de semences pour l'assolement fourrager, de semences de Medicago et du Sulla pour 1000 ha ; (iv) acquisition d'équipement de laboratoire du sol du CRDA; (v) diffusion de paquets technologiques, de techniques résilientes et bio, normes de qualité requise, formation à l'entretien des ouvrages et des conseillers agricoles ; (vi) remembrement foncier avec perspective de promotion de l'accès des femmes à la propriété.</p> <p><b>B2 Promotion des Chaînes de valeurs agricoles avec perspective genre</b> : Filière huile d'olive : (i) acquisition d'équipements au bénéfice des SMSA, GDA et des Groupements des femmes (outils de cueillette des olives, broyeurs de bois de taille des oliviers et pulvérisateurs ; (ii) acquisition d'une unité d'extraction d'huile d'olive biologique et (iii) appui à la construction de deux centres multifonctionnels pour abriter les unités agroindustrielles d'huile d'olive biologique. Filière tomate : (i) appui à la mise en place d'une unité complète de séchage de tomates comprenant : 1 laveuse, 1 trieuse, une découpeuse, des séchoirs pour fruits et légumes, une machine d'emballage sous vide. Produits bio du terroir :(i) appui aux</p>



	<p>SMSA pour la conversion en mode biologique et la certification des produits ;(ii) acquisition de matériel de compostage (broyeurs, détourneurs, épandeurs de compost) ;(iii) acquisition d'équipements au profit des Femmes (extracteurs de miel, cire biologique, distillateurs, broyeurs de céréales, d'épices et extracteurs d'huile essentielles et séchoirs).Filière Lait : (i) construction de 2 centres de collecte de lait ; (ii) acquisition d'un lot d'équipements de production et de conservation de fourrage bio, et d'épandage de fumier ;(iii) acquisition de 2 lots d'équipements de collecte et de refroidissement du lait ; (iv) Développement de bonnes pratiques et normes sanitaires ; formation à la gestion des parcours et à la production des fourrages.</p>
	<p><b>B3. Accès aux marchés</b> : (i) promotion de l'auto-agrégation autour des SMSA et GDA et l'agrégation autour des entreprises agricoles privées ; (ii) promotion de la compétitivité des produits agricoles : qualité, respect des normes, traçabilité, certification, logo ; (iii) étude pour une stratégie d'accès au marché pour les produits locaux et d'appellation biologique.</p> <p><b>B4 Entreprenariat agricole et employabilité des femmes et des jeunes.</b> Appui spécifique aux femmes : (i) incubation et installation de 200 entrepreneuses agricoles, (ii) construction de 200 citernes pluviales ; (iii) fourniture d'intrants pour maraichage ou arboriculture ; (iv) acquisition de matériels d'artisanat et plants d'églantiers ; (vii) formation en extraction et distillation des plantes aromatiques et médicinales ; (viii) création des points de vente des produits ; et (ix) formations en marketing et commercialisation. Fonds d'appui aux initiatives innovantes des femmes en matière de MPME : (i) mise en place d'un fonds de garantie partielle (50%) au sein d'institutions financières partenaires visant les entreprises de femmes à fort potentiel de croissance ; (ii) fourniture de services d'incubation et de conseils. Appui à 50 groupements de jeunes entrepreneurs agricoles (dont 50 % de filles) : (i) Appui à l'élaboration des plans d'affaire ; (ii) formation dans les centres d'incubation (Centre d'affaires de Zaghouan, pépinière de l'école de Mograne, etc.) ; (iii) octroi et viabilisation de parcelles titrés dans les nouveaux périmètres irrigués ; (iv) intermédiation avec les structures de financement de la place.</p> <p><b>B5 Renforcement des capacités des parties prenantes</b> : (i) Equipement des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet (CRDA Zaghouan, Ecole de Mograne, etc.); (ii) formation en gestion axée sur les résultats, approche chaîne de valeur, genre, changements climatiques et résiliences, mécanismes d'accès au marché, normes et qualité des produits, etc. ; (iii) consolidation des plans de développement participatif (PDP); (iv) appui organisationnel et en gestion des GDA, SMSA et Organisations des femmes et mise en place en réseaux et unions régionales ; (v) développement des partenariats(contractualisation) avec les institutions de financement, les entreprises privées, les organisations patronales et syndicales (UTAP), les Groupements interprofessionnels et les institutions de formation, de recherche et d'appui-conseil.</p>
<b>C : Coordination et gestion du projet</b>	<p><b>C1 Unité de Gestion du Projet</b> : Planification, coordination des activités du projet, gestion administrative, comptable et financière, acquisition des biens, travaux et services, mise en place d'un plan de communication, suivi-évaluation de l'exécution du projet, analyse d'impact avec perspectives genre.</p> <p><b>C2 Comité de pilotage</b></p>

## 2.2. Zone d'influence du projet

La zone d'intervention du projet (ZIP) couvre le Gouvernorat de Zaghouan, en particulier les zones vulnérables des 6 délégations de Zaghouan, Zriba, Saouef, Nadhour, El Fahs et Bir Mchagua, soit 44 secteurs administratifs sur les 47 du gouvernorat.

Les zones vulnérables sont les secteurs qui souffrent du manque d'accès (pistes) notamment en hiver et la propagation du chômage remarquable chez les femmes et les jeunes et même les hommes adultes, puis l'existence des personnes âgés.



Le gouvernorat de Zaghouan constitue un territoire de prolongement fonctionnel économique pour le Grand Tunis bénéficiant des externalités liées aux infrastructures de base aéroportuaires de Tunis Carthage et d'Enfidha et portuaire de Radès et profite aussi de sa proximité du pôle touristique de Nabeul- Hammamet.

Ce positionnement par rapport à ces importants pôles économiques et logistiques est en fait un atout régional favorisant l'attractivité des investisseurs, notamment étrangers en générant l'implantation de 285 entreprises (*10 emplois et plus*) dont la majorité opère dans les industries mécanique et électrique avec une prédominance des composants automobiles. De même, la richesse en substances utiles du Gouvernorat de Zaghouan a entraîné le développement des industries des matériaux de construction destinés aux projets de BTP dans le Grand Tunis.

Par ailleurs, le secteur agricole contribue notablement à la croissance économique régionale, d'autant plus qu'il occupe environ 32% des emplois, et ce grâce à l'abondance des facteurs de production tels que la superficie agricole utile couvrant les deux tiers du territoire du Gouvernorat et les ressources hydrauliques mobilisées par 2 grands barrages et 19 lacs collinaires affectées à l'irrigation d'environ 12 mille hectares.

Les activités agricoles sont axées sur la céréaliculture, l'arboriculture et l'élevage extensif ovin ainsi qu'une récente et encourageante expansion des cultures biologiques.

La population active au niveau du gouvernorat est concentrée essentiellement dans le secteur agricole (13,1%), les services (37,3%), l'industrie manufacturière (34,3%) et les autres secteurs (15,3%).

Concernant la situation foncière des terres, le statut privé représente près de 55% des superficies (75350 ha) et les terres domaniales 45% (62650 ha). Les entretiens avec la population lors des réunions ont montré des contraintes liées notamment à l'absence de titres de propriété et à l'extrême division des terres à la suite de l'héritage. Cette situation assez problématique limite l'accès au système formel de crédit agricole.

La zone d'étude renferme en termes d'unités d'enseignement : (i) 43 écoles primaires de base (*13 à Bir Mcherga et 30 à El Fahs*), dont 34 unités (*soit 79% du total*) localisées en milieu rural ce qui a favorisé aux enfants de sexe féminin la possibilité d'étude dans des conditions normales. 6 984 élèves sont actuellement inscrits dans ces établissements, ce qui donne une densité moyenne de 33 élèves/classe ; (ii) 12 écoles secondaires (*ou collèges*) pour un effectif de 5 375 élèves, soit une densité moyenne de 448 élèves/collège.

### **2.3. Bénéficiaires du projet**

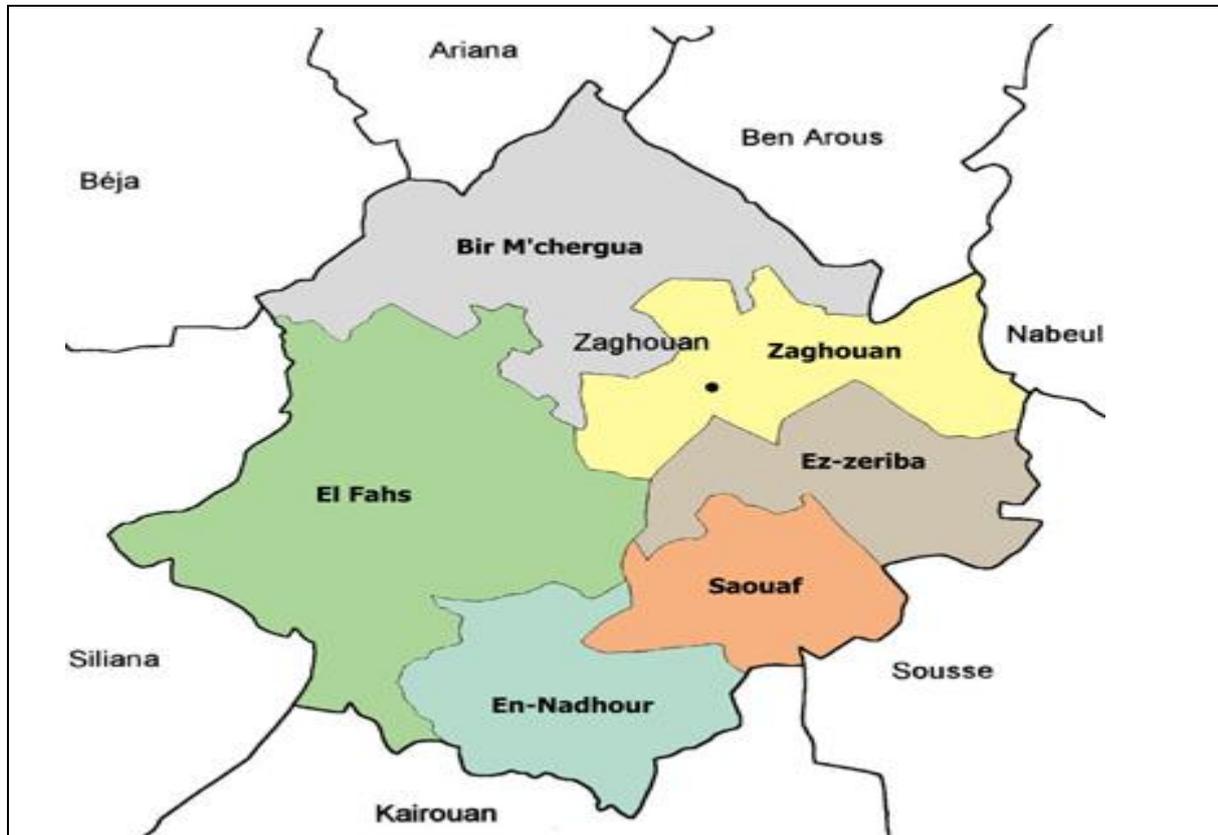
Le nombre de ménages bénéficiaires du projet PDPFA-GZ pour les 44 secteurs administratifs est de 12500 soit plus de 90.650 habitants dont 50,2% de femmes. Ils seront appuyés pour améliorer la production et la productivité suite à un remembrement foncier réussi et une conversion vers l'agriculture biologique. Une attention particulière sera accordée aux femmes (*et davantage aux cheffes de ménages*) et aux jeunes qui constituent l'essentiel des couches vulnérables. Ils bénéficieront de près de 40-45% des nouveaux PPI aménagés et 75% des actions liées à la transformation et à la commercialisation des produits, notamment Biologiques. Le choix des bénéficiaires directs se fera en étroite concertation avec le CRDA, les SMSA, les GDA et l'UTAP dans une démarche participative, inclusive et partenariale.



## 2.4. Principales caractéristiques administratives de la zone d'intervention du projet

### 2.4.1. Découpage administrative

Le projet a concerné cinq délégations sur 6 de gouvernorat de Zaghouan à savoir : Zghouan, Zriba, Nadhour, Fahs et Saouef, présentés dans la carte suivante



*Figure 1 : Carte de Zaghouan*

Le gouvernorat occupe une superficie totale de 282 000 ha répartie entre les délégations comme suit :

- Fahs : 90 000 ha
- Bir Mchergua : 54 000 ha
- Zaghouan : 41 000 ha
- Zriba : 36 000 ha
- Nadhour : 34 000 ha
- Saouef : 27 000 h

### 2.4.2. Organisation territoriale

La structure territoriale du gouvernorat de Zaghouan se caractérise par la faiblesse du système urbain des deux villes de Zaghouan et Fahs. Le gouvernorat de Zaghouan se caractérise ainsi par une faible polarisation interne. Il se décompose en trois sous-ensembles plus ou moins homogènes départagés par les éléments du climat, les reliefs et le degré de polarisation de Tunis. Les villes de Zaghouan et El Fahs sont à la tête du réseau urbain rayonnant sur le territoire de Zaghouan. On distingue dans la zone d'intervention 5 villes :



- Ville de Zaghwan : Chef-lieu du gouvernorat, regroupe des équipements de fort rayonnement.
- Ville d'El Fahs : Ville carrefour par excellence, la plus peuplée du gouvernorat,
- Ville de Zriba : D'origine berbère, située à quelques kilomètres de Zaghwan, réputée par sa source thermale.
- Les villes de Nadhour et Saouef : Situées à l'extrême sud du gouvernorat ne présentent pas encore les caractéristiques des centres urbains.

### **3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

#### **3.1. Sources d'impacts**

Les sources d'impacts sont les différentes activités découlant de l'aménagement des pistes agricoles pouvant avoir une incidence sur l'environnement physique et social. Elles sont réparties en deux groupes selon le cycle du projet :

##### **3.1.1. Pendant la phase de réalisation des travaux**

Les actions retenues comprennent l'ensemble des travaux d'installation de chantier, les travaux de dégagement et nettoyage des emprises, les terrassements, l'exploitation des zones d'emprunts et carrières, les mouvements des véhicules de transport de matériaux, du personnel et des engins de chantiers, la construction du corps de chaussée, les travaux de construction des ouvrages, l'aménagement des d'accès pour riverains, les travaux de construction des équipements, etc.

##### **3.1.2. Pendant la phase d'exploitation**

Les actions répertoriées concernent les incidences que peuvent apparaître à la suite de l'usage, ainsi que les travaux d'entretien. Les impacts sociaux sont toujours positifs en matière de contribution à la réduction de la pauvreté, d'accès aux activités et une stimulation des activités économiques ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations détaillés dans les paragraphes qui suivent.

#### **3.2. Activités causants la réinstallation**

Il n'existe pas dans le cadre de ce PAR des activités qui peuvent engendrer la réinstallation physique de la population. La libération des emprises et leurs ouvrages d'arts des 4 pistes retenus (*Douathria, Hinchir Jedid, Sidi Zid et Hmira*) est faite par des actes de donations à l'Etat.

#### **3.3. Zone d'impact de ces activités**

La zone d'impact comprend l'ensemble de la zone d'aménagement de 6.794 km de pistes agricoles dans les délégations de Nadhour, Saouef et Zaghwan qui un besoin en superficie de **3 4494 m<sup>2</sup>**.

Le tableau suivant donne la répartition des superficies affectées par délégation.



*Tableau 2 : Répartition des Superficies affectées et des PAPs selon les délégations et les projets*

Délégation	Pistes	Nbre D'agriculteurs	Les activités qui induisent les acquisitions des terrains	Les besoins du projet en foncier (en m <sup>2</sup> )
Saouef	Hmira	12	Revêtement de la piste	9735
Zghouan	Sidi Zid	4	Revêtement de la piste	1500
Nadhour	Hinchir Jedid	18	Revêtement de la piste	9428
	Douathria	39	Revêtement de la piste	13831
<b>Total</b>		<b>73</b>		<b>34 494</b>

Source : Fiche individuel : mai- Juin 2024

Les chefs de ménages comptent 73 ménages dont 7 femmes. La population est de l'ordre de 259 habitants qui donne une taille de foyer moyenne de 4 personnes par ménages.

La majorité des chefs de ménages soit 79% habitent à Nadhour vu le nombre des sous projets dans cette délégation, suivi de Saouaf 16% et Zaghouan 5%.

### 3.4. Impacts positifs

Les impacts sociaux et socio-économiques positifs escomptés sont récapitulé dans le tableau suivant :

*Tableau 3 : Impacts positif du PDPFA-GZ sur le milieu humain*

Activité/Source	Impacts positifs du PDPFA-GZ sur le milieu humain
<b>Réhabilitation des Pistes Agricoles</b>	
<b>Développement des activités socioéconomiques : agricoles, agroindustrielles, éco touristiques et d'offre des services divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Meilleur désenclavement des zones concernées,</li> <li>♣ Diminution du coût et du temps de transport,</li> <li>♣ Ecoulement et valorisation de la production agricole locale,</li> <li>♣ Développement du commerce local, régional et national et promotion et facilitation de l'accès à des nouveaux internationaux rémunérateurs</li> <li>♣ Facilitation de l'acquisition des intrants des matériels agricoles et des produits et consommables nécessaires à la production agricole</li> <li>♣ Développement et promotion de l'accès aux activités de valorisation et de transformation</li> <li>♣ Regain d'intérêt pour l'investissement local, accès plus facile pour les ONG et les opérateurs des projets de développement y compris les PTF (Partenaires Techniques et Financiers) et les BMD (Bailleurs Multilatéraux au développement)</li> <li>♣ Création d'emplois pour les jeunes notamment au niveau local,</li> <li>♣ Fonctionnement et développement des PME et PMI agricoles, agroindustrielle, éco touristique et de services y compris celles spécialisées dans les travaux d'entretien et maintenance,</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Valorisation des aires protégées et autres sites touristiques</li><li>♣ Diminution des coûts d'exploitation et d'entretien des véhicules</li></ul>
<b>Amélioration de l'état des pistes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Réduction de l'érosion des sols, du ravinement de la plateforme, nids de poule et tôle ondulée, etc.</li><li>♣ Réduction des dommages causés sur le matériel roulant</li></ul>
<b>Amélioration du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Les populations s'adonnent plus aux activités agricoles d'où elles tirent le maximum de revenus,</li><li>♣ Intensification des activités économiques et commerciales,</li><li>♣ Accès facile aux techniques culturales modernes</li><li>♣ Amélioration de l'habitat grâce à un accroissement des revenus</li><li>♣ Désenclavement des localités</li></ul>

### 3.5. Impacts négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux-économiques négatifs générés par l'aménagement des pistes agricoles peuvent être résumés en ce qui suit :

*Tableau 4 : impacts négatifs de l'aménagement des pistes agricoles et des lacs*

Activité	Impacts E&S
<b>Installation de Chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Conflits sociaux (occupation des terrains privés)</li><li>♣ Destruction et/ou occupation des zones de cultures</li><li>♣ Prolifération des déchets de chantier</li></ul>
<b>Ouverture des gites d'emprunt</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Conflits sociaux (exploitation des terrains privés)</li><li>♣ Empiètement sur des zones de cultures</li><li>♣ Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins</li></ul>
<b>Travaux mécanisés (Dégagement des emprises, reprofilage, compactage, rechargement)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>♣ Risques de destruction des tombes et exhumation des restes mortuaires</li><li>♣ Risques d'empiètement dans les sites valorisés/sacrés (destruction du patrimoine culturel)</li><li>♣ Enlaidissement des parcelles riveraines par l'abandon ou dépôt des matériaux de curage ou de purge devant celles-ci</li><li>♣ Obstruction des pistes utilisées par les populations riveraines par des bourrelets</li><li>♣ Gêne aux aires de séchage de produits agricoles</li><li>♣ Modification de l'occupation du sol</li><li>♣ Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins</li></ul>

*Il est à noter que des mesures de mitigations sont prévues pour être mises en œuvre dans le cadre de la NIES de 2019 du projet.*



### 3.6. Impacts sociaux positifs et négatifs cumulatifs

La mise en œuvre du projet d'aménagement des pistes se fera dans les limites de l'emprise existante. Cependant, les travaux devront impliquer non seulement l'empiètement des espaces situés dans les emprises sollicitées.

#### 3.6.1. Impacts positifs cumulatifs

Dans la zone du projet, plusieurs programmes annuels de développement du CRDA sont en cours de mise en œuvre. Tous ces programmes et projets vont accroître de façon significative les retombées positives en termes de développement socioéconomique local. Il s'agit principalement des programmes annuels du CRDA.

- Promotion de la production animale,
- Approvisionnement des zones rurales de l'AEP ;
- Réhabilitation des SAEP,
- Aménagement des pistes agricoles dans les PPI,
- Entretien des réseaux d'irrigation, des barrages et des lacs,
- Travaux Forêt, CES ;
- Promotion de l'agriculture biologique,
- Promotion de la femme rurale

#### 3.6.2. Impacts négatifs cumulatifs

En plus des impacts sociaux négatifs des activités du projet, des impacts négatifs cumulatifs provenant d'autres programmes annuels de développement du CRDA en cours dans les zones concernées. En effet, la conjugaison de plusieurs effets négatifs sur le milieu biophysique et socioéconomique, même jugés mineurs, peut, à longue durée, entraîner des conséquences négatives qui seront évalués au fur et à mesure. Les effets cumulatifs sont des changements subis en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

### 3.7. Conclusion

*Les impacts du projet en matière d'occupation des terres ne présentent pas de souci sur le plan foncier du moment où les PAPs sont disposées à faire don à l'état pour l'emprise des pistes. Cependant les impacts atténuables résultants de la phase travaux doivent être gérés selon les exigences règlementaires tel que défini et spécifiés dans la NIES particulièrement ne prendre possession des terres que lorsque toutes les procédures d'expropriation sont achevées.*



#### 4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES

L'enquête socio-économique, réalisée par l'Expert dans le cadre du projet, a pu établir les caractéristiques socio-économiques et recueillir des informations sur les ménages, les activités, le niveau d'instruction des Chefs de ménages etc...et identifier les femmes et les hommes formant la population affectée par le projet.

Cette enquête a fourni les éléments pour faciliter l'adoption de l'approche participative pour les procédures d'élaboration du PAR.



##### 4.1. Caractéristiques de la population affectée par le projet

###### 4.1.1. Répartition géographique

La répartition géographique des 73 ménages concernés par les sous projets d'aménagement des pistes dans le cadre du projet de PDPFA – G Z se présente comme suit :

- Nadhour 59%.
- Fahs 29%
- Saouef 9%.
- Zaghouan avec 3%



Les femmes représentent un taux 8% relativement faible.

*Tableau 5 : Répartition géographique des PAPs (en%)*

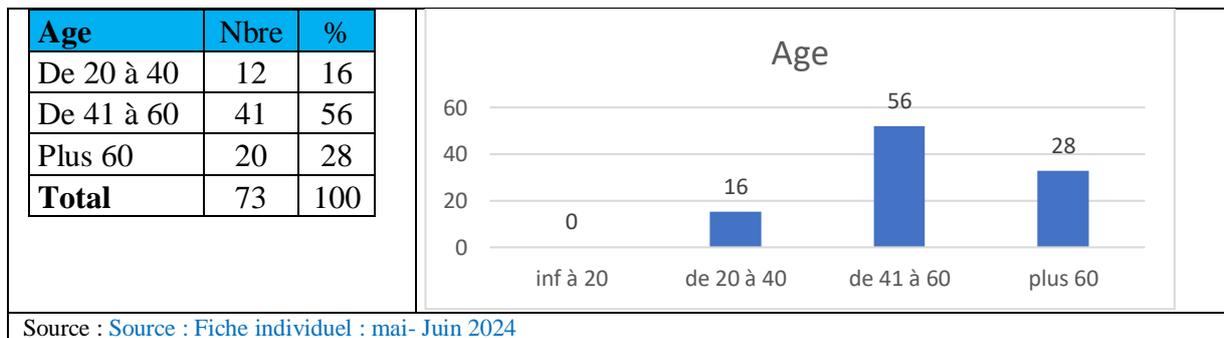
Délégation	N°	Pistes	Nbre de parcelles	Nbre de propriétaires
Saouef	1	Hmira	13	12
Zghouan	2	Sidi Zid	4	4
Nadhour	3	Hinchir Jedid	20	18
	4	Douathria	67	39
<b>Total</b>			<b>104</b>	<b>73</b>

#### 4.1.2. Structure par âge des enquêtés

La population recensée est constituée des catégories d'âge suivantes :

- Supérieur à 60 ans présente 28%.
- Entre 41 et 60 ans représente 56%
- Entre 20 et 40 ans représente 16%.

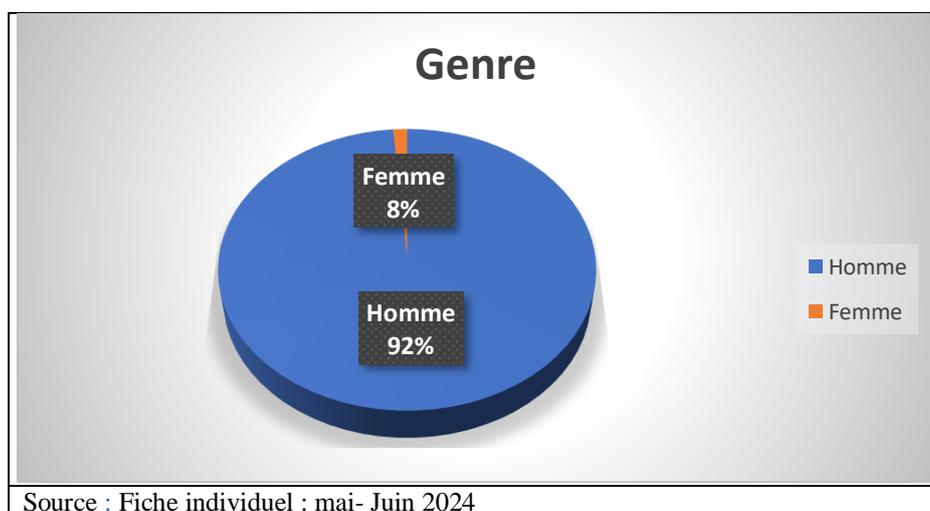
*Tableau 6: Age des PAPs*



#### 4.1.3. Structure par genre des enquêtés

Les hommes présentent 92 % de la PAP contre 8% des femmes.

*Tableau 7 : Genre des enquêtés*

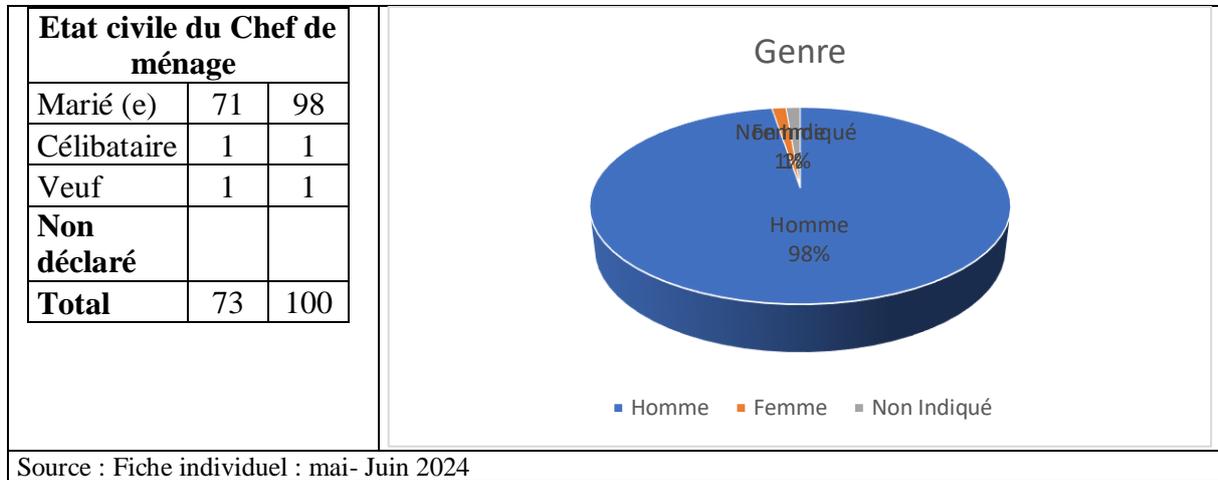




#### 4.1.4. Structure par état civile des enquêtés

L'état civile des chefs de ménages présente la dominance absolue des mariées.

*Tableau 8 : Etat civile du Chef de ménage*

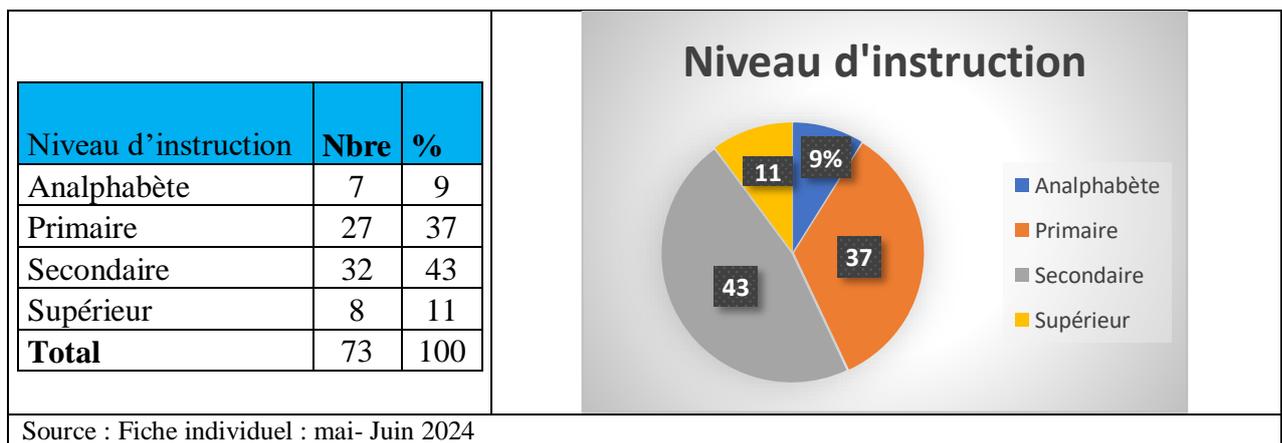


La plupart des PAPs sont mariées soit 98%.

#### 4.1.5. Niveau d'instruction des chefs de ménages

Il ressort des enquêtes que le niveau d'instruction des PAPs est moyen. En effet, 43% des PAPs ont atteint le niveau secondaire, 37% ont atteint le niveau primaire et 11% le niveau supérieur. Le taux d'analphabétisme présente 9%.

*Tableau 9 : Niveau d'instruction des chefs de ménages*



#### 4.1.6. Personnes en charge et taille moyenne de ménages

Le nombre total des personnes à la charge des chefs de ménages est 259 ce qui donne une moyenne de taille de ménage de 3,5 personnes sont réparti comme suit :



*Tableau 10 : Personnes à charge*

Personnes à charge		Nbre
Nbre total de personne à charge des chefs de ménages		259
La taille moyenne de ménage		3.5

Sexe des personnes en charge		
Sexe	Nbre	%
Masculin	115	44
Féminin	144	56
<b>Total</b>	<b>259</b>	<b>100</b>

### SEXE

The pie chart illustrates the gender distribution of persons in charge. The orange slice represents the female population at 56%, and the blue slice represents the male population at 44%.

#### 4.1.7. Habitation

Les résultats de l'enquête socioéconomique de décembre 2021 a mis en relief la répartition suivante des logements :

- 45.5% des logements sont des maisons traditionnelles,
- 24.2% sont des maisons modernes (villas)
- Le taux de possessions des logements est 97 %.

*Tableau 11 : Habitation*

Type de logement	Nb. cit.	Fréq.	Nombre de pièces	Nb. cit.	Fréq.	la Surface totale(en m2)	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	33,3%	Non réponse	15	45,5%	Non réponse	12	36,4%
Villa Basse/Villa à étage	8	24,2%	Moins de 3	6	18,2%	Moins de 90	7	21,2%
Maison traditionnelle	15	45,5%	De 3 à 4	4	12,1%	De 90 à 180	8	24,2%
Appartement	0	0,0%	De 4 à 5	6	18,2%	De 180 à 270	1	3,0%
Studio	0	0,0%	De 5 à 6	0	0,0%	De 270 à 360	2	6,1%
Autres	0	0,0%	De 6 à 7	1	3,0%	De 360 à 450	0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>		De 7 à 8	0	0,0%	De 450 à 540	2	6,1%
			8 et plus	1	3,0%	540 et plus	1	3,0%
			<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>
			Minimum = 2, Maximum = 8			Minimum = 3, Maximum = 600		
			Somme = 62			Somme = 3594		
			Moyenne = 3,44 Ecart-type = 1,58			Moyenne = 171,14 Ecart-type = 175,39		
<b>Etat du Logement</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>	<b>Quelle est la Surface batie ? en m2</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>			
Non réponse	13	39,4%	Non réponse	14	42,4%			
Achévé	15	45,5%	Moins de 40	2	6,1%			
Non achevé	5	15,2%	De 40 à 60	1	3,0%			
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	De 60 à 80	1	3,0%			
			De 80 à 100	0	0,0%			
			De 100 à 120	6	18,2%			
			De 120 à 140	6	18,2%			
			140 et plus	3	9,1%			
			<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>			
			Minimum = 30, Maximum = 200					
			Somme = 2050					
			Moyenne = 107,89 Ecart-type = 43,18					

Source : Enquête socioéconomique : Décembre 2021



#### 4.1.8. Activités des chefs de ménages

La majorité des chefs de ménages sont des agriculteurs (56%) dont 7.5% sont des femmes. Le secteur privé (*services, métiers libres, commerce...*) représente 12% et les fonctionnaires représentent 5%.

*Tableau 12 : Activité des chefs de ménages*

Activité des chefs de Ménages	Nombre	%
Agriculteur	41	56
Fonctionnaire	4	5
Secteur privé	9	12
Chômeur	3	4
Retraité	9	12
Ouvrier	8	11
Total	<b>73</b>	<b>100</b>

Source : Fiche individuel : mai- Juin 2024

#### 4.1.9. Genre, vulnérabilité

Dans le secteur agricole, les femmes présentent une main d'œuvre active chez les grands agriculteurs, elles participent aussi au niveau des champs familiaux (*récolte des cultures, entretien et gardiennage des animaux*) cependant le salaire est inférieur au salaire de l'homme (*écart de 5 à 10 dinars*).

Dans le domaine de l'élevage, les femmes sont plus actives que les hommes. Elles pratiquent aussi la transformation des produits agricoles (Oula).

Les femmes s'impliquent beaucoup dans la commercialisation des produits d'extraction et distillation des plantes aromatiques et médicinales. Le pourcentage de ménage vivant en dessous du seuil de pauvreté est 12.1% dans le Gouvernorat de Zaghouan par comparaison au niveau nationale qui est de 15.5% en 2020.

La vulnérabilité touche principalement les femmes, les personnes âgées de plus de 60 ans (39.4%), les personnes vivant avec handicap (3%), et les femmes veuves pauvres sans soutien familial (12.2%) selon les résultats de l'enquête socioéconomique administré par l'expert de sauvegardes environnementales et sociales en décembre 2021.

La phase travaux ne génère pas d'impact négatif sur la situation socioéconomique de cette catégorie de population. Cependant la phase exploitation contribuera à l'amélioration des conditions de vie des catégories vulnérables tel est l'objectif du projet.

Les dispositions de gestion de la vulnérabilité sont détaillées dans le paragraphe 7.2.

#### 4.1.10. Etablissements socio-collectifs

Tous les ménages affectés par le projet dans le gouvernorat de Zaghouan ont accès à l'eau potable et à l'électricité. Les services liés aux soins sanitaires sont assurés aux niveaux de la ville de chaque délégation, les moyens de transport sont rares vu la qualité mauvaise des pistes actuelles et ne permettent pas les déplacements des populations vers les établissements sanitaires, éducatives notamment secondaires ou administratives.



Sur le lieu de la zone d'intervention du projet (ZIP), il existe des établissements socio- collectifs (*les établissements d'éducation (écoles primaires, écoles de base, lycées et jardins d'enfants) et les établissements sanitaires*). Toutes les autres administrations sont installées dans les chefs-lieux des délégations

Au niveau de chaque agglomération il y a des établissements scolaires primaires et parfois des dispensaires.

#### 4.1.11. Education

Le nombre des établissements d'éducation est 9 écoles de base, 2 collèges et 1 lycée. Il existe des zones loin ou dépourvues de l'existence de ces établissements vu le faible nombre des élèves pour créer un établissement éducatif. Le tableau suivant récapitule la situation. La chance des filles de poursuivre leurs études est beaucoup inférieure à celle des garçons.

*Tableau 13 : Etablissement d'éducation dans la zone du projet*

Zone du projet	Ecole primaire	Ecole de Base	Lycée	Remarques
<b>Pistes</b>				
Piste PPI Oued Ettouil	0	0	0	Ecole hors zone, loin 4 km
Piste Hmira - Zguidene	0	0	0	Ecole hors zone, elle est à 5 km
Piste Ouled El Neji Godhbene - Sidi	1	0	0	*Lycée à Nadhour, il est à 0.8 à 2 km *Refus de la réalisation de la piste d'Ouled El Godhbene - Sidi Neji
Piste Gp3 - PPI Nadhour 5 Antenne	0	0	1	Ecole hors zone, elle est à 2 km Lycée est à 0.8 km
Piste Douathriya	0	0	0	
Piste RN3 – Henchir Ejdid	0	0	0	Ecole hors zone, elle est à 5 Km
Piste Hammem Zriba - Oued Erromen Fedden El Ain	0	0	0	Pas de population
Piste Hammem Zriba - Bni Mar	1	0	0	
Piste Sidi Zid	0	0	0	Ecole hors zone, loin 7 km
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Source : Données collectées lors des visites de terrain				

#### 4.1.12. Santé

Les services de l'hôpital régional et les des hôpitaux locaux ainsi que les dispensaires sont l'objet de la critique des PAPs lors de l'enquête socioéconomique, 51.5% considère que les services sanitaires sont médiocres et 12.1% voie que ces services sont moyens et le reste n'a pas déclaré son attitude.



Les services sanitaires sont très loin, les femmes, les enfants et les âgés se déplacent des distances varie entre 2 et 5 km pour rejoindre les dispensaires les plus proches.

#### 4.1.13. Approvisionnement en eau potable et assainissement

La population est desservie par l'eau potable rurale (AEPR), mais la qualité de service est médiocre due à la fréquence des pannes, coupure de l'eau notamment en été. 36.4% des enquêtés ont considéré les services sont médiocres contre 9.1 % qui ont considéré que c'est moyen et 27.3% acceptable.

Les femmes dans quelques zones (Sidi Zid) sont chargées de se procurer de l'eau. Elles souffrent du fatigue, perte du temps (*plus que 2 h allez et retour*)

Tous les zones de ce sous-projet d'aménagement des pistes sont dépourvu de l'assainissement rural.

#### 4.1.14. Système de production agricole

Dans la zone du projet, l'agriculture irriguée est pratiquée au niveau de la délégation Nadhour où la grande disponibilité en eau offre la mise en valeur d'un domaine irrigable de l'ordre de 902 ha/1158 soit 78% du total du PPI à réhabiliter.

La mise en œuvre du Projet, bien que permettant de mettre en valeur le potentiel foncier jusqu'ici insuffisamment mis en valeur, risque à terme de renforcer la pression sur les ressources. Les conflits fonciers, latents dans la zone, pourraient ressurgir face à ces enjeux de développement.

#### 4.1.15. L'élevage

L'activité d'élevage chez les PAPs recensés au niveau de cette étude est faible par comparaison à la région de Zaghouan, le nombre réduit de l'effectif du cheptel est récapitulé dans le tableau ci-dessous donne une faible taille du troupeau des ovins et des caprins qui ne dépasse pas 10 têtes/ménages.

En revenant aux professions des PAPs recensés dans le tableau-graphique numéro 8 en remarque la diversité des activités et que l'activité agricole présente uniquement 39%.

*Tableau 14 : Elevage du Cheptel, volaille et autres chez les PAPs*

	Nbre (en tête)
Bovin	6
Ovin	251
Caprin	79
Volaille	207
Lapin	10
Abeilles	31 ruches
Source : Enquête socioéconomique : Décembre 2021	

#### 4.1.16. L'artisanat

Selon les observations et les déclarations des femmes lors des réunions de Focus Group, elles ont cessé de confectionner les Bournous, Kachabias et les couvertures en laine.



Quelques femmes (les plus âgées) participent à la transformation des produits agricoles (Oula : Couscous, Mhames, Hlalem, Bsis et Frik) et réservent une quantité à la vente dans les foires de la femme rurale à Zaghouan, à Sousse et à Tunis.

#### **4.1.17. Le commerce**

L'activité commerciale ne se présente pas dans le tableau des professions des PAPs

#### **4.1.18. Le transport**

Le secteur de transport est généralement faible, les habitants – notamment les femmes- souffrent à cause du faible parc et le retard remarquable pour se déplacer entre les délégations de Zaghouan ou entre le Gouvernorat et les délégations : 48.5% considère que les services du transport sont médiocres et 12.1% voient qu'ils sont moyens.

#### **4.1.19. Revenu moyen des PAPs selon le nombre d'enfants**

Vu la sensibilité de la question relative au revenu, il était évité au niveau de l'enquête. Des entretiens libres après l'enquête ont permis la collecte des informations proches de la réalité.

Ainsi, le revenu moyen annuel des PAPs était estimé entre 5 000 DT et 20 000 DT. Le revenu mensuel de ces PAPs est plus ou moins faible à cause de :

- Faible superficie des exploitations
- Faible rentabilité des parcelles
- Faible effectif du cheptel (la moyenne de 10 têtes par ménage)
- Faible diversité des sources de revenu
- Chômage des fils (*ils ne contribuent pas au revenu du ménage*)
- L'impact du covid sur l'emploi dans tous les secteurs, les revenus et la santé

#### **4.1.20. Statut d'occupation des biens affectés : occupation et revenus des PAPS**

L'agriculture demeure la principale occupation, elle est pratiquée par 56% des PAPs. L'élevage est pratiqué par un petit nombre des PAPs (*100 % des occupations sont agricoles (oliviers, arboricultures, céréales...)*)

Les activités économiques des PAPs ne sont pas diversifiées réellement : agriculture (56%), fonction publique (5%), secteur privé (12%) et ouvrier (11%) comme indiqué dans le tableau n° 13, cité précédemment.

La totalité des femmes - en tant que partenaire -ne s'activent pratiquement pas dans l'agriculture en tant que propriétaire (patron) sauf 6 femmes soit 7.5% des PAPs, elles sont en effet plus dynamiques dans la main d'œuvre agricole où l'on retrouve un nombre remarquable.

Les résultats des entretiens semi-structurés menés lors des Focus Group confirment que la majorité des femmes pratiquent aussi d'autres activités en parallèle à leur occupation principale essentiellement dans l'élevage. Les femmes contribuent aux revenus des ménages mais elles ne participent pas -à titre égal- à la prise de décisions familiales et même dans les élections des collectivités locales seulement la moitié qui y participe.

Les résultats des enquêtes réalisé en décembre 2021 ont permis de constater que 100% des populations affectées par le projet sont tous tributaires de parcelles qu'ils occupaient depuis longtemps et 48.5 % ont des titres fonciers contre 30.3% qui vivent dans le régime d'indivision, les tableaux suivants récapitulent la situation.



*Tableau 15 : Occupation des terres*

Occupation des terres			Droit d'occupation		
Temps de vivre sur Site	Nb. cit.	Fréq.	Droit d'occupation	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	33,3%	Non réponse	3	9,1%
Moins de 5 ans	0	0,0%	Occupation informelle	3	9,1%
5.1-10 ans	1	3,0%	Droit d'affectation de l'État	1	3,0%
10-15 ans	1	3,0%	Droit de superficie émis par l'État	0	0,0%
Plus de 15 ans	20	60,6%	Bail de l'État	0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	Titre foncier	16	48,5%
			Indivision	10	30,3%
			location de l'État	0	0,0%
			<b>TOTAL OBS.</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>

Source : Enquête socioéconomique, Décembre 2021

## 4.2. Inventaire des biens des ménages touchés

### 4.2.1. Statut juridique et caractéristiques des parcelles affectées

Le foncier au niveau du Gouvernorat de Zaghouan et précisément au niveau de la zone du projet n'est pas très compliqué, en effet la majorité absolue des terrains appartiennent aux privés, le reste sont des terres domaniales.

La totalité des biens affectés est constituée de parcelles en friche qui ne comporte aucune activité agricole ni d'infrastructures fixes ou amovibles susceptibles d'être endommagées.

Les superficies des parcelles affectées varient entre 46 m<sup>2</sup> et environ 2334 m<sup>2</sup>. Les biens touchés sont présentés dans le tableau suivant :

*Tableau 16: Inventaire des biens affectés l'aménagement des pistes*

Localité	Nbre pied d'oliviers	Nbre pied d'arbres Fruitières	Nbre pied arbres forestières	Long de clôture végétal (en m)	Ouvrages hydrauliques	Long de conduite d'eau potable (en m)	Nbre de poteaux électriques	Long de clôture en dur (en m)	Total des superficies des terres affectées (en m <sup>2</sup> )	Remarques
Hmira	0	0	0	0	0		1	0	9 735	Réalisable
Sidi Zid				0		70		0	1 500	Réalisable
Hinchir Jedid	0		0	0			3	0	9 428	Réalisable
Douathria	0	0	0	0	0	0	0	0	13 831	Réalisable
<b>Total Pistes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>70</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>34 494</b>	

### 4.2.2. Statut foncier des parcelles touchées

Le nombre des parcelles touchées est de l'ordre de 104 et sont réparties comme suit :

- 55% représente des propriétés en commun (indivision)



- 45 % sont des propriétés individuelles

Le tableau suivant donne le détail de la répartition des parcelles selon les localités concernées :

*Tableau 17 : Régime foncier*

Régime foncier	Douathria	Sidi Zid	H, Jedid	Hmira	Total	%
Propriété commune	47	1	6	5	55	55
Propriété individuel	20	3	14	8	46	45
Total	67	4	20	13	104	100
%	66.5	4	17.5	12	100	

Sources : Plan parcellaire / tableau des propriétés

**Noté Bien :** Individuellement pris, les superficies nécessaires qui feront objet de don (34 494 m<sup>2</sup>) sont peu importantes (moins de 10 %) et n'auront pas d'impact sur les moyens de subsistance du donateur.

#### 4.2.3. Attitude vis à vie du projet et souhait des personnes affectées

Le projet est accepté par la totalité des PAPS, (100 %) qui ont exprimé leurs accords, ils n'ont pas donné une importance à la valeur des terres et des biens par rapport à l'aménagement des pistes d'accès.

Les personnes affectées interrogées durant l'enquête ont déclaré être consultées par le CRDA sur les stratégies de développement dans leurs secteurs (Imadas) pour prendre conscience du projet (*approche participative effective*) et pour céder les terres gratuitement puisque les bénéficiaires du projet sont eux même les donateurs pour cela on trouve :

- 0% demande de compensation en espèce
- 0% demande de compensation en nature
- 100% ont présenté des contrats de donation à l'Etat.

#### 4.2.4. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. L'analyse des données de l'enquête socioéconomique a permis de conclure *l'absence des différentes catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables* : femmes veuves, personnes malades ou en situation de handicap, personnes âgées sans soutien, etc.

## 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Il faut noter que les exigences des TDRs de la mission en 2021 d'élaboration du PAR font référence au SSI 2013. Cependant, depuis, des évolutions ont été apportées au SSI de la BAD en 2023 et un nouveau texte réglementaire tunisien en relation avec l'expropriation est apparu en 2022.

Ces nouvelles exigences ne sont pas en contradiction avec les anciennes mais elles les renforcent. Ainsi, lors de la mise en œuvre du part, il va de soit de respecter les textes en vigueur en matière d'expropriation des terres.



Le document a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur Tunisie et les exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD de 2023, en particulier la Sauvegarde opérationnelle 5 (*Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation*) du moment où les anciennes exigences sont prises en comptes par le nouveau système.

## 5.1. Cadre réglementaire au niveau national

### 5.1.1. Principes de base d'expropriation et d'acquisition des terres

Le droit de propriété est un droit reconnu et protégé en Tunisie puisqu'il est garanti par la constitution, non seulement est-il protégé par la constitution mais aussi par la législation notamment via l'article 20 du Code des Droits Réels (2015) qui affirme que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété sauf dans les cas prévus par la loi et moyennant une juste indemnité ».

Viennent ensuite les lois formant le cadre réglementaire tunisien en matière d'expropriation. Remplaçant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 et la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 modifiée par le décret n° 65 du 19 octobre 2022 sert de base législative à l'expropriation pour utilité publique. Ce nouveau cadre juridique a mis l'accent sur « la nécessité d'informer le public sur l'intention d'expropriation et sur l'enregistrement des oppositions, à travers la commission » dans chacun des 24 gouvernorats tunisiens (création de la nouvelle commission CRC par le décret n° 65 du 19/11/2022 qui remplace celle de 2016). Les différents principes majeurs qui guident le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique intervient à titre exceptionnel et moyennant une juste indemnité et avec les garanties fixées par loi n° 2016-53 du 11 /07/ 2016 et le nouveau décret du 19/11/2022
- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par un décret gouvernemental soumis au tribunal administratif pour avis. Le décret d'expropriation doit indiquer la nature de l'immeuble et le projet dont la réalisation est envisagée.
- En tant que maître de l'ouvrage de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Ministère du domaine de l'État et des affaires foncières charge l'expert des domaines de l'Etat de réaliser une expertise afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, constructions et installations qu'ils contiennent, et il peut confier cette mission à un ou plusieurs experts judiciaires commis par ordonnance judiciaire.
- L'administration intéressée peut se faire délivrer les ordonnances judiciaires nécessaires en vue de pénétrer dans toutes les parties de l'immeuble dont l'expropriation est envisagée.

**Dans le cas du PAR de Zaghouan** l'exécution de ces projets nécessite l'information des PAPs dans des réunions pour méditer les mémoires et la sensibilisation des donateurs de libérer les emprises dans les délais car les donateurs ont cédé les terrains gratuitement (*Actes de donations*).



### 5.1.2. Cadre juridique de la gestion du foncier en Tunisie

Les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique en Tunisie sont régies par le texte de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il fixe le régime foncier et domanial en Tunisie. Il est considéré aujourd'hui comme le texte de référence en la matière. La loi n° 2016-53 est modifiée par le décret n° 65 du 19 octobre 2022. Suivant les dispositions combinées de l'article 4 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation peut porter sur :

- Les immeubles nécessaires pour le projet public à réaliser, ainsi que les immeubles nécessaires à assurer la valeur de ce projet et de sa bonne exploitation, et l'installation des aménagements, des bâtiments réservés aux services chargés de l'entretien et du maintien de sa durabilité,
- Les terrains voisins au projet, qui peuvent être exploités à l'aménagement de son environnement et sa protection contre l'étalement urbain,
- Les immeubles nécessaires à l'exécution des programmes d'aménagement, d'équipement, de réhabilitation, d'habitat, ainsi que ceux nécessaires à la création de réserves foncières prévus par l'Etat ou les collectivités locales ou attribués aux établissements ou entreprises publiques au sein ou hors des zones urbaines conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Les immeubles nécessaires pour assurer l'exécution des programmes et des plans d'aménagements approuvés,
- Les constructions menaçant la ruine que les occupants ou les propriétaires n'ont pas démolie et représentent une menace pour la santé ou pour la sécurité publique les immeubles menacés de catastrophes naturelles dont il faut transférer leurs propriétés au profit de l'Etat ou des collectivités locales ou ceux qui sont affectés à la réalisation des établissements de protection,
- Les immeubles ayant un caractère archéologique ou patrimonial ou historique.

### 5.1.3. Principaux textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique en Tunisie

- Le décret-loi n°2022-65 du 19 octobre 2022 modifiant et complétant la loi n° 2016- 53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- La loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976
- Arrêté du ministre des Domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 décembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation.
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation des documents du dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique.



- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation de la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement.
- Arrêté du chef du gouvernement du 1er mars 2017, fixant le montant de la valeur des acquisitions d'immeubles au profit de l'État soumis à l'autorisation du chef du gouvernement.
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 76-85 du 11 août 1976, relative à la refonte de la législation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 et les textes qui l'ont modifiée et complétée qui définit la terre collective
- Code des droits réels version 2015 : L'article 305 (nouveau) du code des droits réels pour les immeubles immatriculés suivant la loi 92-46 du 4 mai 1992 modifiant et complément certains articles du code des droits réels
- Les articles 96 et 108 du code des procédures civiles et commerciales.

Ainsi, les dispositions du nouveau décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022, modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique devraient accélérer « la cadence de possession par les parties publiques, des biens fonciers nécessaires à la réalisation de leurs projets, et éviter le retard, d'autant qu'il édicte la possibilité de conciliation en matière de fixation de la valeur de l'immobilier, objet d'expropriation, à travers la mise en place de commissions qui assurent la médiation entre le propriétaire et l'administration ».

Une telle procédure est de nature « de réduire les cas de recours en justice des propriétaires, en vue de réclamer une hausse de l'indemnisation ».

Le nouveau décret-loi a, par ailleurs, élargi le champ de dédommagement pour englober les préjudices subis par les immeubles limitrophes du projet public. L'article 5 de ce décret-loi prévoit la possibilité de la conclusion d'un accord entre l'administration et le propriétaire du bien, sous forme d'indemnisation en nature conformément à la législation et la réglementation en vigueur, dans la limite des réserves dont dispose l'expropriant.

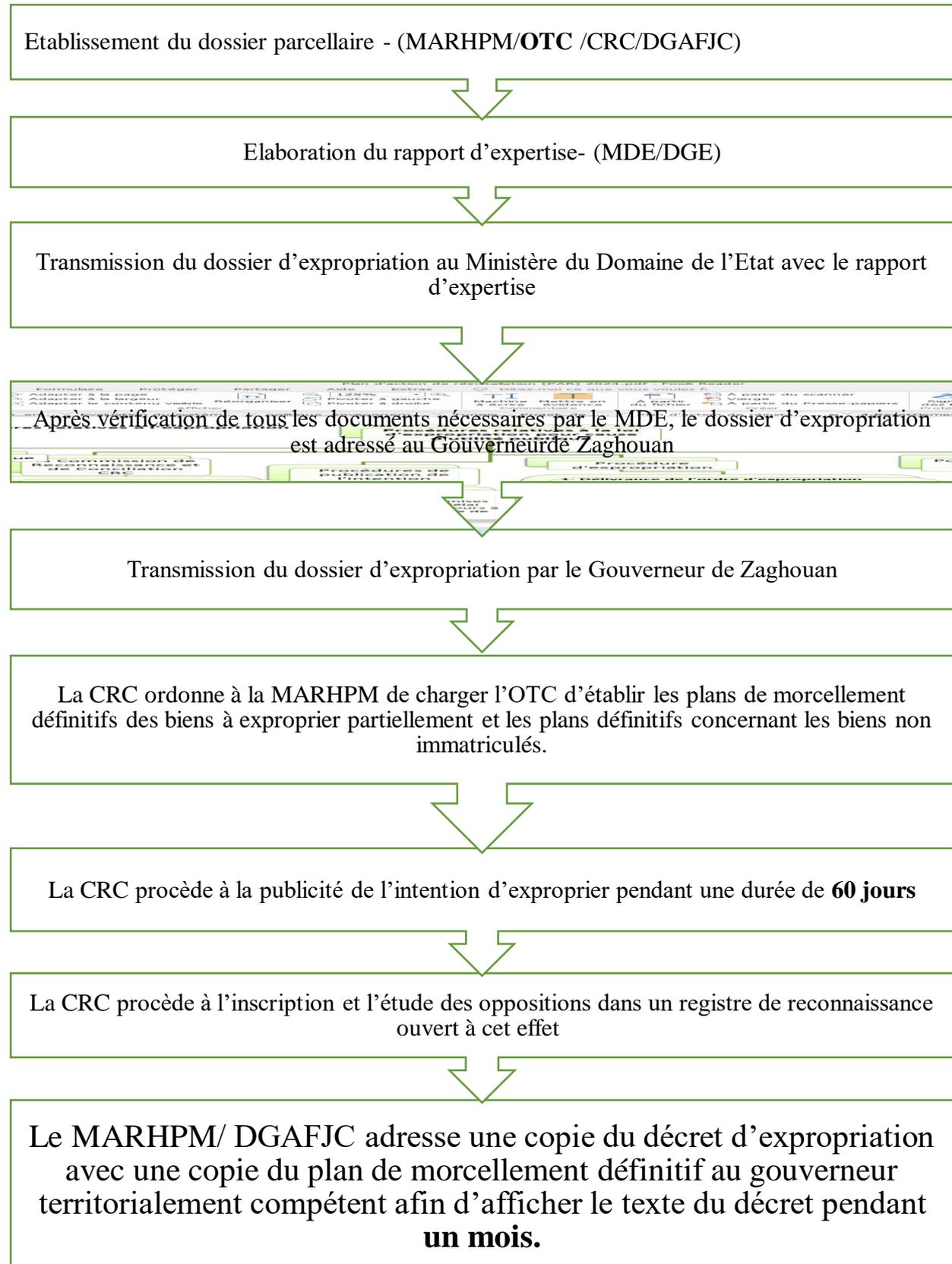
Une commission administrative permanente est créée dans chaque gouvernorat dénommée « la commission de reconnaissance et de conciliation », chargée de procéder à la reconnaissance de la situation légale et matérielle des immeubles à exproprier au vu du dossier y afférent.

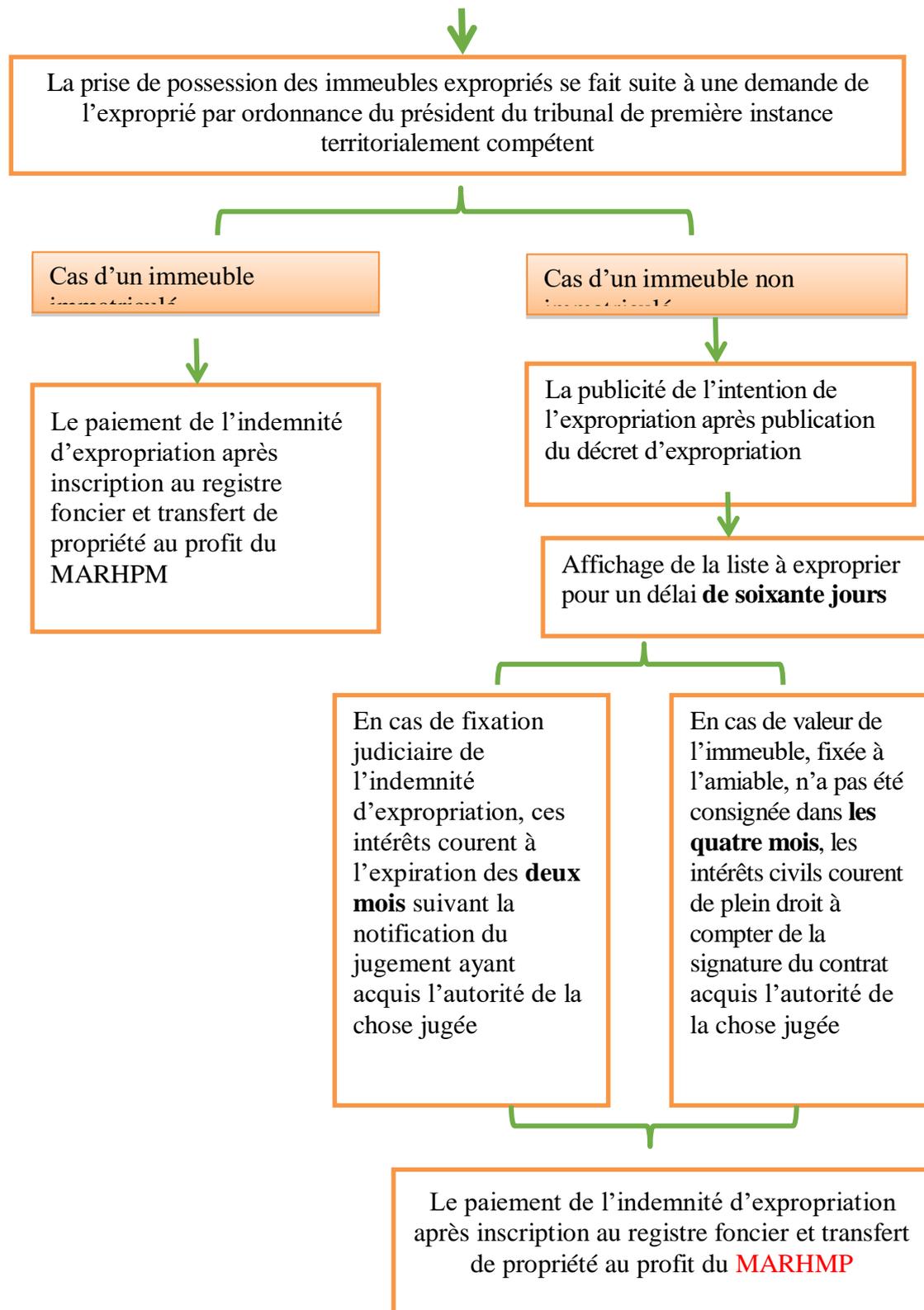


#### 5.1.4. Etapes, démarches Juridique et procédures

Les procédures d'expropriation sont présentées dans le graphique suivant :

##### Graphique 1 : Etablissement du dossier parcellaire







### Graphique 2 : Procédures relatives à l'expropriation

Les procédures d'expropriation sont présentées dans le tableau suivant :





### 5.1.5. Critères d'éligibilité des personnes affectées

La législation Tunisienne indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droit en fonction des types de pertes. La loi 2016-53 complétée par le décret -loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022 (*qui a annulé selon l'article premier les dispositions du dernier alinéa de l'article 5, les articles 12 et 16, le premier alinéa de l'article 19, les articles 20, 21, 22 et 35 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les remplacées par des nouvelles dispositions*) désigne l'exproprié comme étant le propriétaire du terrain ou le détenteur d'un droit réel immobilier sur le terrain alors que les politiques de la BAD parlent de « personne affectée », et repose sur le respect et la protection des droits à la propriété .

Ces politiques visent à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues. », ce qui englobe les occupants à quelque titre qu'ils soient.

Pour la législation nationale, les populations, les communautés et toutes les personnes concernées sont les expropriés qu'ils soient propriétaires fonciers ou titulaires de droits réels immobiliers. Mais l'occupant peut-être de bonne ou de mauvaise foi.

Concernant l'occupant de mauvaise foi, l'article 6 (*dernier paragraphe*) de la loi 2016-53 est clair. Il stipule que : « aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité. ». L'article 10 (*1<sup>er</sup> paragraphe*) de la même loi laisse entendre que la situation de l'occupant de mauvaise foi pourra être examinée, mais dans un cadre social autre que la loi sur l'expropriation. Il annonce expressément « nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétoires, ... ». Le terme « toutes les situations » peut englober les cas d'occupation.

Le législateur tunisien a admis la résolution des situations précaires des occupants de bonne foi des terres domaniales agricoles. Le décret n° 2011-3336 du 27 octobre 2011, repris par le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015 est un exemple. Dans un autre domaine, le législateur a même opté pour la régularisation des constructions édifiées en violation de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de mauvaise foi par l'effet de la loi.

Partant de ces cas, de l'article 10 (*1<sup>er</sup> paragraphe*) de la loi 2016-53, le dédommagement des occupants, à quel titre qu'il soit, des terrains objet du projet sont en droit d'être indemnisés dans un cadre social.

Ce cadre social se traduit actuellement en une commission chargée de trouver des solutions aux occupants vulnérables. Il sera opportun d'accorder un statut légal à ce cadre.

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un immeuble ou d'une source de revenus liée à la mise en œuvre d'un projet, ont droit à une compensation. Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personnes affectées ayant un titre de propriété, personnes affectées utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personnes affectées utilisant un bien public et personnes affectées utilisant un bien illégalement. La compensation est établie suivant les exigences de la BAD.



### 5.1.6. Cadre social

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'Etat et membres gouvernementaux (Délégués, chefs des secteurs, Représentants municipaux, etc).

Le cadre social traitera tous les dossiers des PAPs rencontrés lors du recensement ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés.

Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser et de leurs fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

D'une façon générale, dans le cadre social, les occupants vulnérables et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels.

## 5.2. La politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de population

### 5.2.1. Politiques de la BAD en matière sauves gardes environnementales et sociales

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023, a été entré en vigueur le 31 mai 2024. Cette politique révisée (*qui a remplacé la version approuvée en 2013*) fournit un cadre cohérent pour garantir que toutes les opérations supportées par la BAD donnent la priorité à la durabilité environnementale et sociale tout en promouvant une croissance inclusive dans toute l'Afrique.

Le Système de sauvegarde intégré révisé repose sur les trois piliers clés à savoir :

- La durabilité environnementale : veiller à ce que les opérations supportées par la Banque minimisent les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- L'inclusion sociale : favoriser une véritable participation inclusive aux processus décisionnels et protéger les droits des communautés, y compris des vulnérables
- La transparence et responsabilité : promouvoir la transparence dans la planification et la mise en œuvre des projets et tenir toutes les parties prenantes responsables des normes d'intégrité les plus élevées pour garantir une bonne gouvernance environnementale et sociale.

#### a) **Système de sauvegarde intégrée (SSI) de la BAD.**

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement (BAD) constituent la pierre angulaire de l'appui de la Banque à la croissance économique inclusive et à la durabilité environnementale en Afrique. La BAD appliquera le SSI pour tous les projets examinés dans le cadre de la BAD.

Le SSI de la Banque est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats du projet en protégeant l'environnement et les personnes des impacts potentiellement négatifs des projets.



Cela nécessite que tous les projets respectent ces exigences de sauvegarde de la SSI lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet. Les sauvegardes visent à :

- Eviter les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, tout en maximisant les avantages potentiels du développement dans la mesure du possible ;
- Minimiser, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les personnes affectées lorsque l'évitement n'est pas possible ; et
- Aider les emprunteurs / clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et à développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. le SSI comprend quatre composantes interdépendantes.

**b) Sauvegardes Opérationnelles (SO)**

Il s'agit d'un ensemble de dix exigences de sauvegarde que les clients de la Banque sont censés satisfaire lorsqu'ils traitent des impacts et des risques sociaux et environnementaux

Les sauvegardes opérationnelles E&S sont conçues pour aider les emprunteurs à gérer les risques et les impacts de leurs projets, et à améliorer leur performance E&S par une approche basée sur les risques et les résultats. Les résultats souhaités sont décrits dans les objectifs de chaque SO et assortis d'exigences spécifiques visant à permettre aux emprunteurs d'atteindre ces objectifs par des moyens adaptés à la nature et à l'ambition du projet, et proportionnels au niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux

**c) Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général**

La BAD exige que ses projets répondent aux bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale. Pour aider les clients et / ou leurs projets à atteindre cet objectif, la BAD a défini des sauvegardes opérationnelles spécifiques pour des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale.

*Tableau 18 : Présentation des nouveaux Sauvegardes opérationnelles E&S*

<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S</b>	<b>Objet</b>	<b>Domaines d'application</b>
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO1)</b>	Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	S'applique à tous les projets, activités et autres initiatives pour lesquels un financement de la Banque est demandé. elle définit l'importance des éléments que sont: i) le cadre E&S existant de l'emprunteur pour faire face aux risques et impacts du projet; ii) l'E&S intégrée pour identifier les risques et impacts E&S d'un projet, d'une activité ou autre initiative; iii) l'engagement efficace des parties prenantes au travers de la diffusion d'informations pertinentes, la consultation et le retour d'information effectif; et iv) la gestion par



		l'emprunteur des risques et impacts E&S, y compris les risques liés au climat et à l'adaptation au changement climatique, et ce, tout au long du cycle de vie des opérations. La Banque exige que tous les risques et impacts E&S des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, soient pris en compte dans le cadre de l'E&S réalisée conformément à la SO1
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO2)</b>	Conditions d'emploi et de travail	Les SO 2 à 10 complètent la SO1 et définissent les obligations de l'emprunteur en matière d'identification et de traitement des risques et impacts E&S qui nécessitent une attention particulière. Ces sauvegardes opérationnelles fixent des objectifs et des conditions pour maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter et atténuer les risques et les impacts négatifs, puis compenser les impacts résiduels significatifs lorsqu'ils subsistent. la SO5 traite de la réinstallation involontaire (objet de la SO2 du SSi 2013, qui a remplacé et annulé la politique de réinstallation involontaire de 2003)
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO3)</b>	Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO4)</b>	Santé, sûreté et sécurité des populations	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO5)</b>	Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO6)</b>	Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO7)</b>	Groupes vulnérables	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO8)</b>	Patrimoine culturel	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO9)</b>	Intermédiaires financiers	
<b>Sauvegarde opérationnelle E&amp;S (SO10)</b>	Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	
Source : Système de Sauvegardes Intégré, BAD 2023 entré en vigueur en mai 2024		



Ces SO sont conçues pour aider les emprunteurs à gérer les risques et impacts de leurs projets, activités et autres initiatives, et à améliorer leur performance environnementale et sociale, grâce à une approche basée sur les risques et les résultats. Les résultats souhaités, décrits dans les objectifs de chaque SO, sont suivis de conditions spécifiques destinées à aider les emprunteurs à atteindre ces objectifs par des moyens adaptés à la nature et à l'échelle du projet, des activités et autres initiatives, et proportionnés aux risques et impacts environnementaux et sociaux.

#### d) Dispositifs de recours en cas de plaintes

Le SSI comprend des dispositifs de recours en cas de plaintes. Les parties affectées par le projet auront accès, selon le cas, aux mécanismes de règlement des plaintes relevant du projet, aux mécanismes locaux de règlement des griefs et au mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque. Les populations affectées par le projet utiliseront le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) comme premier recours dans la résolution de leurs plaintes. Elles pourront également porter leurs préoccupations directement à l'attention de la Banque. Cette dernière interagira directement avec l'emprunteur pour répondre aux préoccupations soulevées. Les parties prenantes auront également la possibilité de soumettre leurs plaintes au MIR pour demander un examen indépendant visant à déterminer si un préjudice a été causé comme conséquence directe du non-respect par la Banque de ses politiques et exigences procédurales.

*Tableau 19 : Objectifs et facteurs de déclenchement des SO*

<b>SO 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</b>	
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d'influences respectives conformément aux SO.</li><li>• Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.</li><li>• Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour :<ul style="list-style-type: none"><li>• anticiper et éviter les risques et les impacts ;</li><li>• lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ;</li><li>• une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation ;</li><li>• s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible. et dans un délai qui soient acceptables pour la Banque</li></ul></li></ul>
Facteur de déclenchement :	Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut



	avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.
<b>SO 2 : Conditions</b> d'emploi et de travail	
Objectifs	<p>Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ;</p> <p>Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail</p>
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent
<b>SO3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	
Objectif	<p>Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Établir un cadre pour utiliser de façon efficace toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources.</p> <p>Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES</p>
<b>SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations</b>	



Objectif	<p>les objectifs de la SO4 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles.</li><li>• contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influences du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses.</li><li>• promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages.</li><li>• éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets.</li><li>• mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence.</li><li>• faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne.</li><li>• contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.</li></ul>
Facteur de déclenchement	<p>La présente SO se penche sur les risques et impacts éventuels sur les communautés qui peuvent être affectées par les activités dans le cadre de projets. Les exigences de santé et sécurité au travail pour les travailleurs des projets ont été énoncées dans la So2, et des mesures visant à éviter ou à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement découlant de la pollution ambiante ou potentielle sont énoncées dans la So3.</p>
<b>SO 5 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations</b>	
Objectifs :	<p>Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ; Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenue, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ;</p>



	<p>Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.</li><li>• veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre).</li><li>• éviter l'éviction forcée.</li><li>• Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres:<ul style="list-style-type: none"><li>i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.</li></ul></li><li>• Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité.</li><li>• mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.</li><li>• concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.</li><li>• veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées</li></ul>
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres, l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :



	<ul style="list-style-type: none"><li>•La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ;</li><li>•La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou</li><li>•La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.</li></ul>
<b>SO 6 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	
Objectifs	<p>Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ;</p> <p>Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ;</p> <p>Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).</p>
<b>SO7 : Groupes vulnérables</b>	
Objectifs	<p>La contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être</p> <p>veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et</li></ul>



	<p>des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux.</li><li>• Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées.</li><li>• identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts</li></ul> <p>*obtenir le consentement libre, éclairé et préalable des «<i>minorités rurales très vulnérables</i>» concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les <i>minorités rurales très vulnérables</i> (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive.</li><li>• Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet</li></ul>
Facteur de déclenchement	<p>Le terme « vulnérable » comme décrit dans les SO 1 et 7, fait référence à ceux qui sont plus susceptibles d'être affectés négativement par les impacts du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique.</p> <p>Lorsque des groupes sont identifiés comme vulnérables, la Banque exigera de l'emprunteur qu'il mette en œuvre des mesures différenciées</p>



	appropriées afin que les impacts négatifs ne se répercutent pas de manière disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le bénéfice environnemental et social
<b>SO8 : le patrimoine culturel</b>	
Objectifs	<p>Le patrimoine culturel est une partie inhérente et essentielle de l'auto-identification, qui assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa réservation.</li><li>• Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable</li><li>• Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel.</li><li>• Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.</li></ul>
Facteur de déclenchement	<p>L'applicabilité de cette SO est établie lors de l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la SO1</p> <p>Lorsqu'il existe des preuves ou une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, l'emprunteur effectuera des recherches documentaires et des enquêtes de terrain pour documenter, cartographier et étudier les vestiges archéologiques. L'emprunteur documentera l'emplacement et les caractéristiques des sites et matériaux archéologiques découverts pendant le cycle de vie du projet et fournira cette documentation aux autorités nationales ou infranationales chargées du patrimoine culturel</p>
<b>SO9 : Intermédiaires financiers</b>	
Objectifs	<p>La SO9 reconnaît que des marchés financiers et de capitaux nationaux solides et l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La présente SO traite des exigences environnementales et sociales associées au financement intermédiaire par le biais d'institutions financières et non financières</li><li>• Définir comment l'IF évaluera et gèrera les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'if finance.</li> <li>• Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines au sein de l'IF.</li> <li>• Soutenir l'adoption de normes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion d'entreprise et de responsabilité d'entreprise par les entreprises soutenues par la Banque, sur la base des exigences des SO 1 à 10, selon le cas.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux telles que les entités de financement du développement et les bourses de valeurs.</li> </ul> </li> </ul>
Facteur de déclenchement	<p>La présente SO s'applique aux intermédiaires financiers (if) tels que les institutions financières et autres entités (Tel que les fonds d'actions passifs, les sociétés d'assurance, les entités d'échange de marchandises, les marchés de capitaux et les institutions de soutien aux marchés de capitaux.) qui reçoivent un soutien financier de la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le soutien de la Banque est fourni à l'IF pour financer des sous-projets clairement définis, les exigences de la présente SO s'appliquent à chacun des sous-projets ;</li> <li>• Lorsque le soutien de la Banque est fourni à l'IF dans un but général, les exigences de la présente SO s'appliqueront à l'ensemble du portefeuille des futurs sous-projets de l'IF à partir de la date à laquelle l'accord de financement prend effet.</li> </ul>
<b>SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</b>	
Objectifs	<p>Assurance de l'emprunteur de la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.</p> <p>Le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui sont affectés ou à risque d'être affectés par l'opération, directement ou indirectement, (parties affectées par le projet); et/ou peuvent avoir un intérêt dans l'opération/le projet (autres parties concernées)</p>
Facteur de déclenchement	<p>Le processus de participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants, tels que décrits plus en détail dans la présente SO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification et l'analyse des parties prenantes ;</li> <li>• La planification de la manière dont la participation des parties</li> </ul>



	<p>prenantes se déroulera ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La diffusion de l'information ;</li><li>• La consultation des parties prenantes ;</li><li>• Le traitement et la réponse aux plaintes ; et</li><li>• La fourniture d'un retour d'informations aux parties prenantes ;</li><li>• L'allocation d'un budget suffisant pour la mise en œuvre de toutes les activités de participation des parties prenantes prévues tout au long du cycle de vie du projet.</li></ul>
Source : Système de Sauvegardes Intégré, BAD 2023 entré en vigueur en mai 2024	

Les SO-1, 2, 5,7 et 10 seront déclenchées. Ce plan de réinstallation abrégé est élaboré pour traiter les problèmes d'acquisition de terres ou les problèmes connexes conformément à la sauvegarde opérationnelle 5: Acquisition de terres, réinstallation et indemnisation des populations involontaires et celles des lois et réglementations nationales du pays. Chaque sauvegarde opérationnelle définit, dans ses objectifs, les résultats souhaités, suivis d'exigences spécifiques pour les projets visant à aider les clients à atteindre ces résultats. Le respect de la législation nationale pertinente fait partie intégrante de tous les systèmes d'exploitation.

### 5.2.2. Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé)

L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour

- Tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire),
- Tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

La Banque publiera la PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

Cette Sauvegardes Opérationnelles (SO) confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales (telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet) ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

La Sauvegardes Opérationnelles (SO) met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures



d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

### **5.2.3. Les autres politiques de la BAD**

Des politiques ont été adoptées par la BAD pour sauvegarder les droits de l'homme, genre, personnes ou groupes vulnérables, strates sociales lors de la réalisation des études de développement

#### **1- La politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)**

Cette politique réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

#### **2- La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)**

Cette politique vise à :

- Maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif ; et
- Renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres, sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque,
- Faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

#### **3- Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)**

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (*directement ou*



*indirectement, positivement ou négativement*) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes. Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

#### **4- La Stratégie Genre 2014-2018**

L'objectif de cette stratégie est double. D'abord il cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque. Ensuite il vise à opérer la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

#### **5- Le Cadre de participation de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à :

- a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ;
- b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et
- c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

### **5.3. Les points de convergence et de divergence en la politique de la BAD et la législation nationale**

Le tableau suivant compare les principes de la sauvegardes opérationnelles (OS 5) de la BAD et la procédure tunisienne d'expropriation, identifie les écarts entre les deux et propose des mesures pour combler ces écarts.

**Tableau 20 : Comparaison entre la législation Tunisienne et les standards de la BAD**

<b>Thème</b>	<b>Législation Tunisienne</b>	<b>Standards de la BAD</b>
<b>Réalisation d'un PAR</b>	Elaboration d'un PAR (Législation nationale tunisienne (loi d'expropriation 2016-53, décret du 30 mai 1922 d'occupation temporaire) complétée par le décret n°2022-65 du 19 octobre 2022	<b>BAD-</b> Les SO-1, 2, 5,7 et 10 requiert l'élaboration d'un plan complet de réinstallation (PCR) pour tout projet impliquant le déplacement de plus de 200 personnes, avec perte de biens ou d'accès à des biens, ou réduction de moyens de subsistance



<b>Recensement des occupants et identification des biens à compenser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une enquête socio- économique des personnes affectées n'est pas exigée par la législation tunisienne</li></ul>	<b>BAD-</b> La SO5 exige un recensement des personnes à déplacer, en indiquant leur statut socioéconomique, et la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance
<b>Eligibilité à une compensation</b>	<b>Sont éligibles à compensation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Détenteurs de titre formel de propriété</li><li>▪ Propriété reconnue par les chefs locaux (chef secteur, élus)</li><li>▪ Propriété collective reconnue par les conseils régionaux</li><li>▪ Perte de cultures</li></ul>	<b>BAD-</b> La SO5 prévoit un droit à indemnisation de toutes les personnes ayant subi un déplacement physique ou économique du fait du Projet
Compensation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La compensation monétaire est proposée (loi n° 2016-53 : Articles 2,5,7,10,11 et13) et décret n° 65 du 19 octobre 2022, : Articles 4, 5 dernière paragraphe (nouvelle), 7, 20, 22 et 35</li></ul>	<b>BAD-</b> Indemnisation en espèce <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif, l'expropriation de leurs terres et des biens qui s'y trouvent, ou le démarrage des travaux du Projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu</li><li>▪ L'indemnité financière peut être l'une des formes d'indemnisation de pertes des moyens de subsistance</li></ul> <b>BAD -Compensations (en nature)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'indemnisation foncière est la forme souvent préférée, la terre restant propriété du groupe communautaire. De même, l'indemnisation en nature pourrait être envisagée pour la perte de biens communs tels que les ressources marines, fluviales, lacustres ou forestières</li></ul>



<p>Donation volontaire de terres</p>	<p>Cession volontaire : La cession volontaire de parcelles de petite taille se fait à titre gratuit dans le cadre de projets d'utilité publique. Pour ces petites superficies, le propriétaire peut accepter cette gratuité dans la mesure où le Projet lui apporte quelque chose en contrepartie, un avantage autre que financier :</p> <p>La procédure de cession volontaire de parcelles agricoles pour des projets d'utilité publique se fait en deux temps et donne lieu à la rédaction de deux actes : a) un premier acte légalisé écrit dans lequel le Propriétaire mentionne qu'il s'engage à céder gratuitement la parcelle dont la superficie est au profit de l'administration concernée pour la réalisation du projet. b) un deuxième acte administratif qui fait mention de l'accord entre les parties, précise le désistement du propriétaire de la parcelle et le transfert de propriété qui en découle.</p> <p><i>Code de droit réel version 2015</i></p>	<p>SO5</p> <p>a) le donateur ou les donateurs potentiels ont été adéquatement informés et consultés au sujet du projet et des choix dont ils disposent ;</p> <p>b) les donateurs potentiels savent qu'ils peuvent refuser et ont confirmé par écrit leur décision de faire don de leur terre ;</p> <p>c) la superficie donnée est peu importante et ne réduira pas la superficie restante en-deçà de la superficie dont le donateur a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance aux niveaux existants ;</p> <p>d) aucune relocalisation des ménages n'est prévue ;</p> <p>e) le donateur devrait profiter directement du projet et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, il ne peut y avoir don qu'avec le consentement des personnes qui utilisent ou occupent ces terres. L'emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.</p>
<p><b>Supervision des Indemnisations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non spécifié</li> </ul>	<p><b>BAD</b> : l'emprunteur se conforme aux lois nationales en matière de versement des indemnités de départ et d'avantages (SO2, para.18)</p>
<p><b>Participation et consultation</b></p>	<p>La loi tunisienne exige que les communautés et les propriétaires fonciers affectés soient dûment informés du processus d'acquisition des terres.</p>	<p><b>BAD</b>- lorsque les projets sont conçus pour apporter des avantages uniquement aux MRTV, l'emprunteur s'engagera de manière proactive avec les MRTV concernées afin de garantir leur appropriation et leur participation à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. L'emprunteur les consultera également sur l'adéquation culturelle des activités, services ou installations proposés, et identifier et traiter toute contrainte économique ou sociale (notamment celles liées au genre) qui pourrait limiter les possibilités de bénéficiaire du projet ou d'y participe (SO 7 para 24)</p>
<p><b>Groupes vulnérables</b></p>	<p>Pas d'action spécifique pour des populations affectées considérées vulnérables.</p>	<p><b>BAD</b>- l'emprunteur démontrera que le retrait involontaire de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limités aux exigences directes du projet aux fins</p>



		<p>clairement énoncées et dans une période clairement définie. L'emprunteur étudiera d'autres conceptions de projet réalisables pour éviter ou réduire l'acquisition de terres ou les restrictions d'accès et d'utilisation des terres, en particulier lorsque cela peut occasionner le déplacement physique ou économique, tout en mettant en équilibre les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur le genre<sup>210</sup> et aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables. Lorsque les implications de la réinstallation sont susceptibles d'être particulièrement graves, l'emprunteur envisagera soit de réduire la portée du projet pour réduire les risques de réinstallation soit de trouver d'autres solutions qui peuvent raisonnablement remplacer le projet. la Banque peut décider de ne pas financer un projet si elle juge que les risques et les impacts de la réinstallation sont inacceptables (SO 5)</p>
<b>Restauration des moyens de subsistance</b>	<p>La loi tunisienne ne prévoit pas de compensations pour la perte totale ou partielle des moyens de subsistance et n'exige pas la fourniture d'un soutien transitoire.</p>	<p><b>BAD-</b> * lorsque les moyens de subsistance des personnes déplacées sont basés sur la terre, ou lorsque la terre est une propriété collective, l'emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'une terre de remplacement conformément au paragraphe 43(a), sauf s'il peut être démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'existe pas de terrain de remplacement équivalent. Selon la nature et les objectifs du projet, l'emprunteur offrira également des possibilités aux communautés et aux personnes déplacées de tirer des avantages de développement appropriés du projet. Dans le cas des personnes affectées selon le paragraphe 13 (c), l'aide à la réinstallation sera offerte en lieu et place de l'indemnisation pour leurs terres, comme il est décrit aux paragraphes 38 et 43 (c). (SO 5 para 18) *l'emprunteur ne prendra possession de la terre et des actifs connexes acquis qu'après que la compensation conformément à la présente So aura été versée et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et auront obtenu l'aide à la réinstallation et/ou les indemnités de déménagement, en sus de compensation. De plus, les programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance<sup>214</sup> démarreront en temps voulu afin que les personnes déplacées soient suffisamment préparées pour tirer profit d'autres possibilités de</p>



		gagner leur vie au fur et à mesure des besoins. (SO 5 para 20)
<b>Suivi &amp; évaluation</b>	La législation tunisienne ne prévoit pas le suivi-évaluation.	BAD- l'emprunteur assurera le suivi des performances environnementales et sociales de l'opération conformément à l'accord de financement (y compris le PGES et les So). Le mode de suivi et sa portée seront convenus avec la Banque, et proportionnels à la nature de l'opération, à ses risques et impacts environnementaux et sociaux, et aux exigences de conformité. L'emprunteur veillera à mettre en place des dispositions institutionnelles, des systèmes, des ressources et du personnel adéquats pour assurer ce suivi. Le cas échéant et comme indiqué dans le PGES, l'emprunteur fera appel à des parties prenantes et à des tiers – tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des ONG – pour compléter ou vérifier ses propres activités de suivi. Lorsque d'autres agences ou tierces parties ont la charge de la gestion de risques et d'impacts spécifiques et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, l'emprunteur collaborera avec elles pour définir et surveiller ces mesures d'atténuation (SO 1, para. 40).
NB : Dans la mesure où il y a des différences notoires entre les cadres légaux : Dans le cas de différences entre la législation nationale et les standards de la BAD, les exigences de la Banque prennent préséance		
Source : Tableau confectionné par l'expert du PAR, Juillet 2024		

#### 5.4. Responsabilité institutionnelle

Cette section présente d'une part le cadre institutionnel du projet et d'autre part les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour le traitement des litiges.

##### 5.4.1. Organe d'exécution du PAR

Le CRDA de Zaghuan c'est l'organe d'exécution du PAR de Projet de développement et de promotion des Filières Agricoles dans le Gouvernorat de Zaghuan (PDPFA-GZ)

##### 5.4.2. Organisation de la gestion du projet

L'Unité de gestion du projet (UGP) (*Coordinatrice entre la BAD et l'administration*), Cette unité est créée par une décision ministérielle daté le 21 novembre 2022 et décret Présidentiel n° 2022-687 du 16 août 2022<sup>2</sup>, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement et de promotion des filières agricoles dans le gouvernorat de Zaghuan et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, elle est chargée des tâches suivantes :

<sup>2</sup> JORT numéro 2022-097



- ✓ Assurer le suivi nécessaire de différentes étapes des projets et veiller à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et au lancement des avis correspondants dans les meilleurs délais,
- ✓ Veiller à l'évaluation des offres dans le cadre du strict respect des conditions de concurrence, des principes d'équité, d'égalité des chances entre les soumissionnaires, de la transparence des procédures, de la rédaction des rapports correspondants et la prise en charge de l'accomplissement des procédures nécessaires en vue de la passation des marchés correspondants,
- ✓ Suivre l'exécution des travaux, identifier les difficultés et les problèmes susceptibles d'affecter les résultats opérationnels des projets et intervenir en temps opportun en vue d'en trouver les solutions appropriées,
- ✓ Collecter les données et les informations sur l'état d'avancement de chaque composante des projets, les centraliser dans une base de données,
- ✓ Prendre en charge l'élaboration des rapports semestriels y afférents destinés au bailleur des fonds et suivre la consommation des crédits y affectés.

#### 5.4.3. Autres acteurs locaux

La notion de parties prenantes concerne les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales et les associations

Les enjeux économiques et sociaux liés au déplacement /réinstallation d'une population nécessite l'implication de tous :

- Les acteurs de développement dans la zone du projet (*zone affectée par le projet*).
- Les partenaires intervenants dans la zone affectée par le projet doivent être impliqués à travers des réunions qui seront organisé dans le CRDA et à travers d'autres techniques.

Une fois que ces partenaires sont informés et impliqués, la mise en œuvre des activités planifiées par les responsables du projet sera facilitée et grâce aux échanges entre les populations affectées par le projet et résidents à la zone d'intervention du projet et les responsables impliqués dans les activités du projet.

#### 5.4.4. Les institutions gouvernementales

Les parties prenantes gouvernementales concernées par le PAR, sont :

**Ministère de l'agriculture et des Ressources Hydrauliques notamment :** (*La Direction Générale des Affaires foncières, juridiques et du contentieux (DGAFJC)*) : Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :

- ✓ Le contrôle et du suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère
- ✓ Le contrôle et le suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MARH en coordination avec le MDEAF et du ministère de la justice (MJ) ;
- ✓ Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).

La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants :

- ✓ CRC
- ✓ Agence Foncière Agricole (AFA),
- ✓ CRDA et CTV,
- ✓ Direction Générale des Forêts,
- ✓ GR



**Ministère l'équipement (MEH),**

**Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières** (*Chef de file*) : Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

➤ L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;

➤ L'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;

➤ L'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;

➤ Le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;

➤ Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'état et des établissements publics à caractère administratif.

**La Direction générale des expertises :** chargée de l'établissement d'expertises et à la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ; Elle est chargée de l'établissement du rapport d'expertises ;

**La Direction générale d'acquisition et délimitation** est chargée de faire le suivi de :

➤ L'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements publics ;

➤ L'opération de délimitation des domaines publics et privé de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;

➤ Travaux de commission, de reconnaissance et de conciliation ;

**Ministère de l'intérieur et les Autorités régionales et locales** : impliquées dans la mise en œuvre du PAR correspondent au Gouverneur, Délégués, Municipalité et Omdas des régions traversées par le tracé des pistes, ou conduites ou zones de retenus des lacs,)

**Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des personnes âgées**

**Ministère des Finances** : (*Recettes des Finances concernées*) à travers la Recette des finances et la Trésorerie Générale de la Tunisie (*comptable payeur*).

**Ministère de la Santé Publique**

**STEG, SONEDE, L'ANPE, ONAS**

**Les ONGs et la Société civile**

Le consultant a tenu une série (*voir calendrier élaboré en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet et les arrondissements concernés directement par le projet*) de consultations publiques dans les 5 délégations de Zaghouan avec les PAPs pour information, sensibilisation et discussion le comment de la réinstallation.



Les personnes affectées par le projet (*déplacement physique et ou économique*) doivent être consulté et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation, elles doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Les femmes et les jeunes de la zone d'intervention du projet (ZIP) sont invités à la participation active à ces réunions (*Approche participative, approche genre*).

#### **5.4.5. Préparation et mise en œuvre**

***La mise en œuvre du projet ne nécessite nullement de déplacement des populations affectées sur un autre site. Il n'y a donc pas besoin de prendre des mesures relatives à cette exigence.***

## **6. ELIGIBILITE**

### **6.1. Les conditions d'éligibilité des personnes affectées par le PAR de Zaghouan en l'absence de réinstallation Physique**

Il n'existe pas de réinstallation physique dans le cadre de ce projet donc les conditions d'éligibilité prendront une forme inconsiderément différente de celles d'un projet impliquant un déplacement physique des populations. Dans ce cas, il s'agit plutôt d'identifier les personnes qui sont susceptibles de subir des pertes ou des dommages à la suite de la mise en œuvre du projet.

Conditions d'Éligibilité Potentielles

Les personnes susceptibles d'être considérées comme "affectées" par le projet et donc potentiellement éligibles à des mesures compensatoires pourraient être celles qui :

- Perdent des terres agricoles : En raison de l'acquisition de parcelles pour les infrastructures du projet.
- Subissent des pertes de récoltes à cause de dommages causés aux cultures par les travaux. (En cas de réalisation lors des récoltes, il sera compensé)
- Ont des difficultés d'accès à leurs terres : tel que la modification des voies de communication lors du revêtement des pistes ou la réalisation des travaux (passage de conduites...). La NIES a traité ce problème
- Subissent une dégradation de leur environnement : Pollution, bruit, etc. (lors des travaux), la NIES a traité ce problème
- La perturbation de leurs activités économiques : activités agricoles, la NIES a traité ce problème

### **6.2. Critères d'Éligibilité**

Pour déterminer l'éligibilité de ces personnes, il convient d'établir des critères précis, tels que :

- La propriété : Les personnes doivent pouvoir justifier d'un droit de propriété ou d'usage sur les terres ou les biens affectés.
- La résidence : Il peut être exigé une durée de résidence minimale sur le territoire concerné.
- La dépendance économique : Les personnes doivent démontrer que leur activité économique est directement liée aux ressources affectées par le projet.

## **Mesures Compensatoires**



Les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ces personnes pourraient inclure :

- Indemnisation financière : Pour les pertes de revenus, les dommages aux biens, etc.
- Amélioration des infrastructures : Construction des nouvelles pistes ou ouvrages d'irrigation, etc.
- Soutien aux activités économiques : Formation professionnelle, aide à la création d'entreprises, etc.
- Mesures environnementales : Restauration des écosystèmes, mise en place de mesures de protection de la biodiversité.

### **Importance de la Participation des Personnes Affectées**

Il est essentiel d'impliquer les personnes affectées dès le début du projet pour :

- Identifier les besoins des personnes affectées : Afin de mettre en place des mesures de compensation adaptées.
- Informer des personnes affectées : Sur les impacts du projet et les mesures mises en place.
- Consulter des personnes affectées : Pour recueillir leurs avis et leurs suggestions.

Malgré l'absence de réinstallation physique, il est important de mettre en place un mécanisme de suivi et de compensation pour les personnes affectées par le PAR de Zaghouan. En définissant clairement les critères d'éligibilité et en mettant en œuvre des mesures adaptées, il est possible de minimiser les impacts négatifs du projet sur les populations locales et de garantir un développement durable.

Il serait important de :

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes : Pour permettre aux personnes affectées de faire valoir leurs droits.
- Définir une matrice d'évaluation des impacts : Pour identifier les types d'impacts possibles et leur intensité.
- Évaluer régulièrement l'efficacité des mesures compensatoires : Pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins des populations.

### **6.3. Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date)**

La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées était fixée pour **fin décembre 2024** date du début des recensements. La date butoir a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête (décembre 2021).

## **7. RESULTATS DU RECENSEMENT DES PAP, INVENTAIRE DES BIENS, ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION**

### **7.1. Les personnes affectées par le projet (PAPs)**

Les personnes chefs de ménages affectées (PAPs) par les sous projets d'aménagement des pistes s'élève à 73 selon l'enquête sociale.

*Tableau 21 : PAPs et perte permanentes des terres et des cultures*



PAPs et Biens		Remarques
La perte permanente des terres	73	La libération des emprises des pistes ( <i>domaine de l'Etat</i> ) n'est pas considérée des pertes de terres puis qu'il présente le droit de l'Etat, et ce en coordination avec les différents intervenants et toutes les parties prenantes. La réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux (STEG, SONEDE, Télécom...) pour la libération des emprises de ces pistes sera effectuée avant le démarrage des travaux.
Perte permanente d'arbres	Les arbres implantés dans les emprises des pistes cadastrés ne sont pas considérés comme des pertes	Il n'existe pas des clôtures en cactus à démolir, et des arbres ( <i>oliviers, fruitiers, forestier</i> ) à abattre qui sont installés dans les emprises des pistes.
Source : Fiche individuel : mai- Juin 2024		

***Au total, il n'y a d'impact négatif sur les PAPs qui nécessite une compensation.***

## 7.2. Les personnes et les groupes vulnérables

### 7.2.1. Critères de Vulnérabilité dans le PAR de Zaghouan

Comme définie plus haut par référence à la SO7, les critères de vulnérabilité sont d'ordre économique, sociale, environnementale ou encore liée à l'âge, au genre ou à un handicap. Les aménagements prévus doivent éviter les impacts négatifs sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables.

### 7.2.2. Intégration de la Vulnérabilité dans le PAR de Zaghouan

Pour prendre en compte la vulnérabilité dans le PAR, les mesures suivantes ont été considérées :

- Évaluer les impacts potentiels du projet sur les différents groupes vulnérables.
- Identifier et mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts négatifs. (PGES)
- Assurer une participation effective des groupes vulnérables dans toutes les phases du projet.

Les catégories de personnes vulnérables concernées par le sous-projet ont été définies parmi :

- Les ménages en dessous du seuil de pauvreté (*d'après la définition officielle nationale*)
- Les femmes chefs de ménage seules,
- Les handicapés,
- Les personnes âgées vivant seules,
- Les personnes atteintes de maladies chroniques,
- Les familles sans soutien
- Les diplômés en chômage,



### 7.2.3. Dispositions de Gestion de la Vulnérabilité

Dans le cadre du PAR et selon les enquêtes, les entretiens semi structurés et de la revue des fiches individuels (voir annexe 2 : *Matrice récapitulation des PAPs*) les personnes vulnérables affectées par les sous projets d'aménagement des pistes et des lacs collinaires ne se présentent pas ni parmi les 73 ménages donateurs des terres ni parmi les voisinages des sites d'exécution du projet.

***Ainsi aucune disposition particulière ne sera prise pour la gestion de la vulnérabilité.***

## 8. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les donations volontaires de terres constituent un mécanisme souvent utilisé dans les projets de développement, notamment dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Ces donations respectent à la fois la législation tunisienne et les exigences de la SO5 de la SSI 2023 à savoir :

- Le donateur ou les donateurs potentiels ont été adéquatement informés et consultés au sujet du projet et des choix dont ils disposent ;
- Les donateurs potentiels savent qu'ils peuvent refuser et ont confirmé par écrit leur décision de faire don de leur terre ;
- La superficie donnée est peu importante et ne réduira pas la superficie restante en-deçà de la superficie dont le donateur a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance aux niveaux existants ;
- Aucune relocalisation des ménages n'est prévue ;
- Le donateur devrait profiter directement du projet ; et
- Dans le cas de terres communautaires ou collectives, il ne peut y avoir don qu'avec le consentement des personnes qui utilisent ou occupent ces terres.

L'emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Le CRDA de Zaghouan tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. Il est attendu la documentation et les preuves de satisfaction des exigences énoncées plus haut, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué (*engagement d'acte de donation*)

Cette étape est importante dans l'étude, dans ce cadre nous traitons en premier lieu les exigences nationales et celles de la BAD pour impliquer tous les PAPs dans cette étude et en deuxième lieu le déroulement de l'approche participative.

### 8.1. Exigence en matière de communication communautaire

#### 8.1.1. Exigences Tunisiennes

L'État tunisien a développé un cadre juridique permettant de faciliter l'inclusion des habitants dans la vie politique locale et l'instauration de la participation citoyenne au niveau local.

La loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales inscrit comme obligation la consultation publique qui vise à : (i) Impliquer la population dans la gestion des affaires locales, (ii) Identifier des priorités de la population concernant les projets d'investissement, (iii) Informer les différentes PP du projet et de ses impacts environnementaux



et sociaux, et (iv) Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation.

Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau précédent le déplacement.

### **8.1.2. Exigences de la BAD**

L'exécution des travaux prévus dans le cadre de ce PAR nécessite un besoin foncier. Ce besoin peut provoquer des perturbations d'activités de personnes se trouvant sur l'emprise des réalisations prévues.

Ce besoin foncier est **34 494 m<sup>2</sup>** ne provoque pas une perturbation remarquable dans la zone et n'empêche pas les agriculteurs de suivre leur activité agricole que temporairement lors des travaux (*courte délais*).

La politique de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale ainsi que celle qui est relative au « déplacement involontaire de populations » exigent une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix.

## **8.2. Déroulement de l'approche participative**

### **8.2.1. Objectifs de la mission et approche participative**

#### **8.2.1.1. Objectifs de la mission**

Cette mission a les objectifs suivants :

- Information des bénéficiaires : Présentation des objectifs du projet, de ses avantages, de ses contraintes, la modalité de la mise en œuvre et des échéanciers de réalisation du projet,
- La sensibilisation des bénéficiaires,
- La mobilisation des bénéficiaires, leur adhésion et leur soutien au projet.
- L'exploration des attentes des bénéficiaires dans le cadre des composantes du PAR (pistes agricoles, lacs collinaires et PPI, femmes et approche genre...) du projet.
- La réalisation de l'enquête socio- économique
- La consultation de la cible

#### **8.2.1.2. Principales étapes de l'approche participative**

L'application de l'approche participative dans le cadre du PAR (*aménagement des pistes agricoles*) se fait en plusieurs étapes qui se complètent pour aboutir à une démarche logique et un processus d'actions socio-institutionnelles qui cumule l'animation aux actions de sensibilisation pour aider à la bonne mise en œuvre du projet.

L'application de l'approche participative comprend une série d'étapes :

- Identification et reconnaissance des sites des projets ;



- Mobilisation de l'équipe
- Organisation des réunions et consultations publiques régionales et locales ;
- Organisation des réunions avec les Focus Groups ;

L'approche participative a été réalisée avec les bénéficiaires, les membres du GDA, et les représentants du CRDA et les PAPs. Elle est amorcée par des discussions et des réactions des participants aux données, démarche à suivre et informations restituées (*utilisation d'un projecteur*).

### 8.2.2. Organisation des réunions et calendrier d'intervention

Le déroulement de l'approche participative a été réalisé à partir des enquêtes et essentiellement l'organisation de 37 réunions selon le calendrier inséré dans l'annexe n° 1 répartis comme indique le tableau suivant :

*Tableau 22 : Nombre des réunions dans le cadre de la réalisation de l'étude du PAR*

Date	Objet de la réunion	Nombre de réunions	Nbre de participants
2021	Régionale	5	228
	Locale	5	
	Pistes	10	
<b>Total 1</b>		<b>20</b>	<b>228</b>
Réunion complémentaire en 2024 (après la réalisation des études topographiques)	Pistes	15	52
<b>Total 2</b>		<b>15</b>	
<b>Total général</b>		<b>35</b>	<b>280</b>

### 8.2.3. Réunion avec les institutions

#### 1. Réunion de coordination et de démarrage

La réunion de démarrage officiel de l'étude a eu lieu au siège de CRDA le 22/11/2021 pour présenter la méthodologie de la réalisation du PAR (*présentation du projet et de méthodologie du PAR aux responsables des arrondissements du CRDA*) et de mieux coordonner la réunion plénière avec les parties prenantes le 25/11/2021. Les principales conclusions et la liste de présence sont consignées dans le compte rendu de la réunion.

#### 2. Réunion avec l'URAP : Présentation du projet

Une réunion a été organisé le 23/11/2021 pour informer l'URAP du contenu du projet (*présentation du projet et l'objectif du PAR*) et la méthodologie adoptée pour réaliser le PAR, lors de cette réunion l'UTAP a présenté ses souhaits et ses attentes et a exprimé sa disposition d'assisté le CRDA à la réalisation du projet. Le compte rendu de cette réunion récapitule l'attitude de l'UTAP.

#### 3. Conférence de presse : Présentation du projet

Une conférence de presse a été organisé le 24/11/2021 pour informer la masse média du contenu du projet et la méthodologie adoptée pour réaliser le PAR.

Les participants -représentants de la masse média- sont :



- Radio Monastir
- TAP info TN
- Radio Tunisienne

Lors de cette conférence le commissaire Mr Tarek Ayoub, le chef de projet Mr Ramzi Mlaouah et l'expert en sauvegardes environnementales et sociales ont présenté le contenu de le PAR et la méthodologie de sa réalisation aux journalistes participants à cette conférence et ont répondu à tous les questions posées.

#### **8.2.4. Réunion plénière avec les parties prenantes régionales**

Une réunion a été organisé le 25/11/2021 à l'hôtel Zaghouan pour informer les parties prenantes régionales du contenu du projet et la méthodologie adoptée pour réaliser le PAR

L'objectif principal de cette réunion de consultation publique au niveau régionale est la sensibilisation, la concertation de toutes les parties prenantes sur le projet et ses enjeux. En second lieu, la recueil des attentes, les craintes et les suggestions des participants par rapport au projet.

Lors de cette réunion les parties prenantes présents (*voir liste présence en annexe 2*) à la réunion ont présenté leurs souhaits et leurs attentes et ont exprimé leurs dispositions d'assisté le CRDA à la réalisation du projet. Le compte rendu de cette réunion récapitule l'attitude des présents.



#### **8.2.5. Réunion plénière avec les parties prenantes locales**

Cinq réunions ont été organisé entre 29/11/2021 et 07/12/2021 pour informer les parties prenantes locales du contenu du projet et la méthodologie adoptée pour réaliser le PAR.

L'objectif principal de ces réunions de consultation publique au niveau locale est la sensibilisation, la concertation de toutes les parties prenantes dans les délégations sur le projet et ses enjeux. En second lieu, la recueil des attentes, les craintes et les suggestions des participants par rapport au projet.

Lors de ces réunions les parties prenantes locales présents ont présenté leurs souhaits et leurs attentes et ont exprimé leurs dispositions d'assisté le CRDA à la réalisation du projet. Le compte rendu de cette réunion récapitule l'attitude de présents.



### 8.2.6. Réunions avec les focus group

Les réunions avec les focus groups des agriculteurs, les femmes et les jeunes ont été organisée selon un calendrier concerté avec l'unité de gestion du projet (UGP), l'approche participative c'est l'outil de la réalisation des objectifs du PAR

La concertation des populations a suivi une démarche participative aussi.

Pour établir le profil socio-économique genre des communautés et les facteurs socioculturels influant sur les relations il est important de :

- Faire l'état des lieux des organisations communautaires de base (*GDA, groupement féminin, des jeunes etc.*) leurs niveaux de fonctionnalités (*Opérationnels ou non*) les questions de genre, etc.
- Examiner est ce que le profil foncier des communautés soit désagrégé et analyser la perception des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables quant à leur participation sur les périmètres irrigués et les exploitations, l'expérience des femmes et des jeunes dans les associations et coopératives.
- Conduire systématiquement à toutes les étapes, des consultations publiques qui tiennent compte du temps, de l'emplacement de ces catégories sociales dans la société, des rapports de genre et des dynamiques sociales pour assurer une participation inclusive.
- Consulter les documents de référence : Politique Genre de la BAD,
- Le visite des sites et l'organisation de réunions publiques d'information et de concertation a eu lieu du 02/12/2021 aux 29/12/2021.et 17,25, 30 avril 2024 (*Voir calendrier en annexe 1*).

L'objet des réunions de sensibilisation et d'information des PAPs est de mettre l'accent sur les points suivants :

- Un rappel sur l'objet du PAR, le projet et ces objectifs.
- L'importance d'acquérir des terrains pour l'intérêt public,
- Le processus d'acquisition des terrains pour l'intérêt public,
- Les droits des PAPs selon la loi tunisienne ;
- L'importance de règlement à l'amiable pour le projet d'intérêt régional et local,
- Des réponses à des questions d'ordre juridique, procédurale et socioéconomique,
- L'importance de l'enquête socioéconomique.



Les principales conclusions des visites sont résumées dans les comptes rendus, les listes de présence sont données en annexe 2.

#### **A/ Réunions avec les Focus groups des agriculteurs**

Les réunions avec les focus groups des agriculteurs été organisées selon un calendrier concerté avec l'unité de gestion du projet en appliquant une approche participative qui intègre toutes les populations et les organismes à la conception du projet.

Les conclusions des concertations avec les focus groups des agriculteurs sont les suivantes :

- Appropriation du projet
- Signature des engagements pour l'usage temporaire des terres et passage des conduites et signature des contrats de donation
- Motivation au projet et le volontariat pour faire don de terrain à l'Etat (sans rémunération)



#### **B/Réunions avec les Focus groups femmes et jeunes : Aspects Genre et inclusion Sociale**

Les réunions avec les focus groups des femmes et des jeunes ont été organisées selon un calendrier concerté avec l'unité de gestion du projet, l'approche participative c'est l'outil de la réalisation des objectifs du PAR

Les conclusions des concertations avec les focus groups des agriculteurs sont les suivantes :

- Appropriation du projet
- Exprimer leurs volontés de participer aux cours et ateliers de formation professionnelles



### **8.3. Analyse des résultats de la consultation**

#### **8.3.1. Taux de participation aux réunions**

Au total, 608 personnes ont participé aux réunions d'information, de consultation régionale, locale et Focus Group dont 312 agriculteurs, 117 jeunes et 179 femmes.

#### **8.3.2. Nombre de participants aux réunions selon projet et genre**

Le nombre des participants aux réunions varie entre 49% pour les agriculteurs et 19% pour les jeunes. Les femmes représentent le 1/3 des participants.

### **8.4. Consultation des personnes ressources**

Dans le cadre du présent PAR, le consultant a réalisé des entretiens avec les représentants des structures ayant un rapport avec le projet.

Les rencontres des acteurs institutionnels ayant une implication directe ou indirecte dans la question de Développement et de Promotion des Filières Agricoles

Ces rencontres ont pour objectifs spécifiques :

- D'informer de façon détaillée les autorités et les acteurs sur le contenu du projet pour leur implication active dans sa mise en œuvre,
- De partager les enjeux du projet avec les acteurs,
- De recueillir leurs avis, préoccupations et les différentes recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet,
- De recueillir leurs opinions et suggestions ainsi que leurs attentes et les préoccupations par rapport à la réalisation du projet dans le but d'optimiser et de faciliter leur adhésion.

Au cours de ces rencontres, le consultant a présenté le contenu du projet.



## 9. PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

Compte tenu des conflits d'intérêts qui peuvent être présents entre partenaires, les traditions sociétales ont toujours identifié des mécanismes sociaux pour gérer ces conflits et aider les partenaires à négocier des compromis pour gérer les intérêts communs car le système juridique ne peut pas toujours être un mécanisme approprié pour équilibrer des intérêts légitimes mais contradictoires.

Parmi les alternatives, il faut considérer les nombreux systèmes traditionnels de gestion des conflits qui sont adaptés par les populations locales (*l'intervention des Leaders Sheps, les forums des âgés du village et les notables...*). Ces techniques et mécanismes ont souvent été marginalisés et ou insuffisamment reconnus par les autorités centrales. Dans les toutes dernières années, une série de techniques de gestion des conflits, d'arbitrage et de médiation ont vu le jour. A la différence du système judiciaire, de telles approches novatrices n'imposent pas de solutions, mais facilitent les compromis entre les parties.

Par références aux exigences de la BAD et pour la mise en œuvre de ce projet, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de ce PAR Zaghouan est développé ci-après nécessitant un coût total estimé à **40 000 DT**.

Ces fonds seront principalement consacrés à la mise en place d'une plateforme de réception et de traitement des plaintes, à la formation des agents chargés de la gestion des réclamations, ainsi qu'à la communication et à la sensibilisation des citoyens aux procédures à suivre. Ce budget permettra d'assurer un fonctionnement optimal du MGP et de garantir une réponse efficace aux préoccupations des PAPs.



Actions	Cout (en DT)
Réception, enregistrement et suivi administratif de la plainte.	Pris en compte dans le budget salarial du personnel du CRDA
Mise en place d'une plateforme de réception et de traitement des plaintes (PC et logistique)	10 000
Formation du personnel chargé de la gestion de MGP et élaboration de supports de sensibilisation.	10 000
Frais d'expertise (en cas de besoin)	20 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>

### 9.1. Les types de recours/types de plaintes et conflits liés au PAR

Des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du PAR. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc.
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Difficulté de passage d'une zone à une autre
- Difficultés d'accès aux services
- Autres

### 9.2. Mécanisme de résolution

Conformément aux dispositions de la loi, la commission des acquisitions au profit des projets publics reçoit et inscrit les plaintes et les oppositions dans un registre de plainte ouvert spécialement pour ce projet. Puis elle procède à une enquête pour la vérification de ses prétentions. Par ailleurs, toute autre personne concernée peut se présenter aux **Comité de suivi social au niveau du gouvernorat** et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

#### 9.2.1. Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du PAR, est le traitement à l'amiable. Dans tous les cas la commission d'acquisitions au profit des projets publics développe une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.



En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Le suivi du Mécanisme de Gestion de Projet (MGP) dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de Zaghouan est essentiel pour évaluer l'efficacité de ce mécanisme tel que :

- L'accessibilité du MGP : Les personnes affectées par le projet ont-elles facilement accès au mécanisme ? Les procédures sont-elles claires et compréhensibles ?
- Le nombre de conflits résolus
- La rapidité de traitement des plaintes : Les délais de traitement sont-ils respectés ? Les plaintes sont-elles traitées de manière équitable et impartiale ?
- La qualité des solutions proposées : Les solutions apportées aux plaintes sont-elles durables et adaptées aux besoins des personnes affectées ?
- Le niveau de satisfaction des plaignants : Les personnes ont-elles le sentiment que leurs préoccupations ont été prises en compte ?
- L'impact du MGP sur la relation entre les parties prenantes : Le MGP contribue-t-il à renforcer la confiance entre les autorités, les ONGs et les PAPs affectées

### **9.2.2. Processus de traitement des plaintes et conflits**

#### **9.2.2.1. Principes généraux**

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux revêtement des pistes ou de construction des ouvrages dans les PI ou de toutes autres questions liées au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions. Le MGP sera décrit dans une brochure d'information qui contiendra le courriel, l'adresse, le numéro de téléphone de l'administration centrale (ministère de l'Agriculture), ainsi que les coordonnées des représentants à divers niveaux (central, régional (CRDA de Zaghouan) et local (CTV)). Des brochures détaillant le mécanisme de gestion des plaintes seront partagées lors de la consultation sur le PAR à la fin de l'étude. Celles-ci seront disponibles à la population tout au long du projet.

#### **9.2.2.2. Démarches à suivre par un plaignant**

La démarche à suivre est :

##### **✓ Dépôt de question, commentaires ou plaintes**

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux tels que :

- Le chef du secteur (Omda), délégation et communes, gouvernorat ;



- CRDA de Zaghounan
- ✓ **Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque Imada (secteur) et délégation, CRDA et siège du gouvernorat, il sera déposé un registre de plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales pour les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement à l'administration centrale, par courriel, lettre, fax ou par téléphone. Ou le CRDA de Zaghounan ou les membres de l'UGP dans chaque délégation

*Tableau 23 : Contact avec le bureau des relations avec le citoyen du Ministère et les membres de l'UGP*

Administration	Responsable	Tel
Ministère de l'Agriculture, de Pêches et Ressources Hydrauliques Bd Alain Savari, Tunis- Tunisie	Bureau des relations avec le citoyen	Tel : +216 (71) 786883 Fax : +216 (71)71780391
CRDA-UGP	Ramzi Mlaouh	72675414
Nadhour	Rachida Ben Med	72678538
Zaghounan	Rafika Ben youssef	Même tel du UGP 72675414
Saouef	Fethi Ghabghoubi	72659820
Fahs	Fraj Hichri	98601141

### 9.2.2.3. Traitement des plaintes

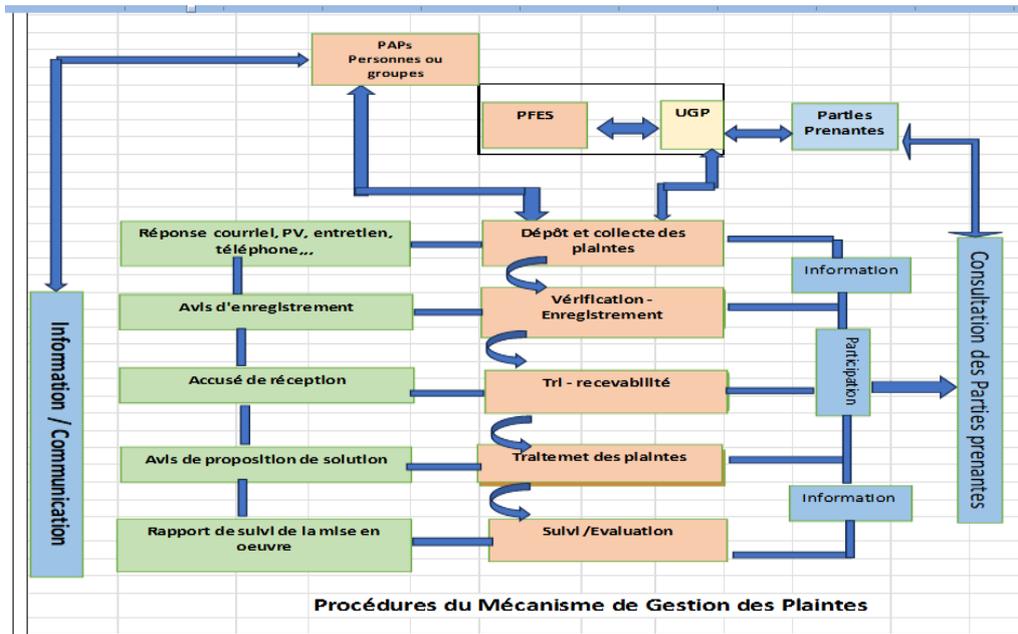
Lors du dépôt d'une plainte (*question ou commentaire*), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à l'UGP, auprès du point focal pour les questions sociales.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée et dans combien de jours elle pourra attendre une réponse.

Vu le cas de ce projet ou les bénéficiaires des projets (pistes, lacs, PI plantation des oliviers, cultures biologiques, activités génératrices de revenu (AGR) ...etc) sont eux-mêmes les donateurs (acte signées et légalisées à la municipalité) tout le cadre juridique Tunisien et les politiques de la BAD ne sont pas applicable sauf les cas de litiges et gestions des plaintes.



Graphique 3 : Procédures de gestion des plaintes



## 10. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DUMISE EN ŒUVRE DU PAR

Ce paragraphe présente le cadre institutionnel du projet et les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour la réalisation du projet et le traitement des litiges et les plaintes de PAPs par référence au cadre règlementaire et institutionnel présenté au chapitre 5 notamment le paragraphe 5.4.

### 10.1. Acteurs et responsabilités

Les acteurs et les responsabilités sont définis dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Acteurs et responsabilités

Acteurs institutionnels	Responsabilités
CRDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Recrutement d'un consultant pour réaliser les études socioéconomiques, les programmes et le suivi/évaluation</li> <li>*Approbation du PAR</li> <li>* Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Gouvernorat/CR DA/ CRC	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Approbation et diffusion du PAR</li> <li>*Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>*Gestion des litiges et conflits</li> <li>* Diffusion du PAR</li> </ul>



### 10.2. Etapes de mise en œuvre du PAR

Les étapes et les acteurs sont définis dans le tableau suivant :

*Tableau 25 : Etapes de mise en œuvre du PAR*

	<b>Etapes et activités de la procédure</b>	<b>Acteurs responsables</b>
1	Réunion d'information du démarrage des travaux	Autorités Locales et UGP
2	Libération des parcelles dans le site (Mise à disposition des terres)	PAPs
3	Début des travaux du projet	CRDA
4	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR / Evaluation de l'opération	Consultant, CRDA et Autorités Locales

### 10.3. Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre du PAR débute après sa validation. Les PAPs ont été déterminés après les travaux topographiques achevés en mai 2024, qui a montré l'inexistence de déplacements physiques ou économiques

Le CRDA est exonéré de faire suivre la mise en œuvre des compensations et du déplacement des personnes affectées et de prendre des dispositions après la réception du PAR.

Las PAPs ont mis les terres à la disponibilité du CRDA dès leurs signatures des Dons volontaires

*Tableau 26 : Calendrier d'exécution du PAR*

Etapes	Désignation des activités	Mois												Mois (fin des travaux)		
		Juin				juillet				Aout						
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4			
Etape 1	Dépôt du PAR au CRDA															
Etape 2	Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la mise en disposition des terrains cédés pour la réalisation des projets															
Etape 3	Démarrage des travaux															

### 10.4. Suivi, accompagnement et évaluation

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce PAR sera assuré par un consultant qui sera recruté au sein de l'unité de gestion du projet. Le suivi vise à suivre et à corriger « en temps réel » la mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de long terme.

Ce suivi est du ressort de l'UGP. Elle assurera cette fonction à travers consultant individuel de suivi à travers la diffusion des rapports périodiques et d'audit d'achèvement.



### 10.5. Volet suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- Vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- Vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Vérifier que les directives de l'SO5 et les dispositions de la politique nationale du genre sont prises en compte.

Le suivi proposé désagrègera les données par sexe (hommes/femmes) pour plus de pertinence et de prise en compte du genre.

Le choix des indicateurs pour suivre l'efficacité du PAR de Zaghouan est crucial. Ils doivent être :

- Pertinents : liés directement aux objectifs du PAR sociaux, économiques ou environnementaux
- Mesurables : Quantifiables et vérifiables à travers des données objectives.
- Réalisables : Les données doivent être accessibles et collectables de manière régulière :  
Sur le volet institutionnel : Efficacité des mécanismes de gestion des plaintes, niveau de participation des communautés affectées et application de l'approche participative.
- Pertinents dans le temps : L'évolution des indicateurs doit permettre de suivre les progrès du projet sur la durée.

Les indicateurs globaux suivants seront suivis :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet.
- Nombre de parcelles régularisées sur le plan foncier.
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
- Nombre de conflits relatifs à l'expropriation des terres.

La mise en œuvre du **MGP** est important dans ce processus.

Le suivi rigoureux et régulier du PAR de Zaghouan est nécessaire pour garantir la réussite du projet et mesurer son impact sur les populations concernées. Il est important de mettre en place un système de suivi adapté, de mobiliser les acteurs concernés et de communiquer régulièrement les résultats.

Il serait intéressant de Mettre en place un mécanisme de participation citoyenne (*Pour favoriser l'appropriation du projet par les populations concernées*) et d'évaluer l'impact à long terme du projet.



Des rapports de suivi doivent être produits régulièrement (annuellement ou semestriellement) pour :

- Informer les parties prenantes : Sur l'avancement du projet et les résultats obtenus.
- Identifier les problèmes : Pour prendre des mesures correctives rapidement.
- Ajuster les stratégies : Si nécessaire, en fonction des résultats obtenus.

L'audit d'achèvement, réalisé à la fin du projet, permettra de :

- Évaluer l'atteinte des objectifs : Du PAR dans son ensemble.
- Tirer des leçons : Pour améliorer les futurs projets similaires.
- Mettre en évidence les bonnes pratiques : Pour les partager et les diffuser.

#### **10.6. Volet évaluation**

Dans le cas de ce projet (*l'inexistence des déplacements physiques et économiques et la signature des PAPs des Dons à l'Etat*) l'évaluation se consacre à l'évaluation du degré de respect des exigences réglementaires d'expropriation des terres et des mesures d'atténuation lors la réalisation des travaux.

#### **10.7. Volet accompagnement**

Le plan d'action de réinstallation de Zaghwan nécessite une assistante technique à l'UGP (l'assistance à la mise en œuvre du PAR) et un accompagnement des bénéficiaires soit lors de la réalisation d'aménagement des pistes. Un consultant individuel chargé d'accompagner la mise en œuvre du PAR devra être recruté et aura pour mission principale :

- Assurer un suivi régulier des activités prévues dans le PAR.
- Vérifier la conformité des actions réalisées avec les engagements pris.
- Identifier les éventuels écarts et proposer des mesures correctives.
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation avec les PAPs.
- Assurer une écoute active des besoins et des préoccupations des PAPs.
- Faciliter la communication entre les PAPs et les différents acteurs du projet.
- Réaliser des enquêtes auprès des PAPs pour mesurer leur satisfaction.
- Produire des rapports d'évaluation réguliers.

### **11. COUTS ET BUDGETS DU PAR**

Le budget total de la mise en œuvre du PAR est calculé sur la base d'intégration de tous les coûts afférents à l'expropriation, au suivi-évaluation et à la mise en œuvre du MGP.

#### **11.1. Coûts des cessions de terres**

Les personnes touchées dans le site du projet ont cédé leurs parcelles au projet gratuitement (Dons à l'Etat) y compris les actifs de surface même avant de démarrage de l'étude du PAR. (*Voir fiches de donations*)

Les engagements des propriétaires légalisés à la municipalité et attachées à l'étude, font preuve de l'attribution de la donation et de la disponibilité du terrain pour la réalisation du projet.

Les donateurs potentiels ont été adéquatement informés lors des réunions d'information, contacts et consultations publiques au sujet du projet et des choix dont ils disposent concernant



les cessions des terres à l'amiable et indemnités, la cession volontaire (don) du terrain) et l'expropriation.

Une fois l'installation de l'infrastructure/de l'investissement terminée, le terrain doit être enregistré/titré au nom de la communauté/localité bénéficiaire

Il n'est pas prévu de paiement d'indemnités aux PAPS dans ce cadre

***Aucune relocalisation des ménages n'est prévue dans les projets des pistes agricoles***

La mise en œuvre du PAR de Zaghwan n'entraînera aucune relocalisation des ménages et des personnes. Les habitants ne seront pas tenus de quitter leurs domiciles.

La cession gratuitement du terrain s'explique par l'exploitation directe du projet et leur désir de tirer pleinement parti de ces nouvelles ressources en eau pour développer leurs activités agricoles.

Les quatre pistes agricoles prévues dans ce projet vont considérablement améliorer les conditions de vie des PAPS en facilitant l'accès aux marchés, ces infrastructures permettront d'écouler les produits agricoles notamment en période pluvieuse. De plus, elles favoriseront l'accès aux services essentiels tels que les établissements scolaires et de santé, réduisant ainsi l'isolement des populations rurales donc la cession gratuitement des superficies très réduites a des impacts positifs au niveau de la qualité de vie des donateurs.

La superficie donnée (soit une moyenne de 472 m<sup>2</sup> par chef de ménage)<sup>3</sup> est faible et ne réduira pas la superficie restante en-deçà de la superficie dont le donateur a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance aux niveaux existants.

**11.2. Cas de la propriété dans l'indivision**

Il n'existe pas de terres communautaires ou collectives qui seront touchés, tandis que on retrouve des propriétés en indivision. Dans ce cas, plusieurs personnes sont propriétaires d'un même bien. Chaque copropriétaire a signé un engagement individuel, (*il y a plusieurs engagements pour une seule parcelle*). Le CRDA conserve les originaux de ces engagements, ainsi que les fiches individuelles signées. Un registre transparent sera tenu pour assurer la traçabilité de toutes les consultations et décisions prises.

**11.3. Coûts du suivi-évaluation**

Le PAR devra nécessiter un suivi régulier et d'une évaluation pour s'assurer que les composantes du projet est bien respecté.

Le cout de cette opération est estimé à **100 000 DT**.

***Tableau 27 : Coûts du suivi-évaluation***

Désignation	Coût forfaitaire (en MDT)	Remarque
Cout du suivi et d'accompagnement	80	L'unité de gestion du projet recrutera un expert pour l'aider à l'exécution du PAR et d'accompagner les bénéficiaires du projet et de suivre ces activités.
Cout d'évaluation	20	Audit d'achèvement du PAR

<sup>3</sup> Même au niveau individuel la superficie donnée ne présente pas une superficie importante qui impacte négativement la superficie restante.

		L'unité de gestion du projet recrutera un expert pour cette évaluation
Total	<b>100</b>	

#### 11.4. Synthèse des coûts globaux de la réalisation du PAR

Les coûts et budget de la mise en oeuvre du plan d'action de réinstallation correspondent aux différentes incidences financières liées à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre opérationnel du PAR.

*Tableau 28: Synthèse des coûts globaux de la réalisation du PAR*

Rubriques	Financement (Montant (en DT))
Coûts du suivi et d'accompagnement	80 000
Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du MGP.	40 000
Prévision pour l'évaluation finale du PAR	20 000
<b>Total 1</b>	<b>140 000</b>
Imprévu	10 000
<b>Total 2</b>	<b>150 000</b>
Inflation (10%) du montant global	15 000
<b>Total général</b>	<b>165 000</b>

#### 11.5. Schéma de financement

Le coût de la réalisation du PAR est financé par le Prêt de la BAD, a été estimé 165 000 DT, ce coût sera financé sur le prêt de la BAD en HTVA. Le budget de l'état prend en charge le TVA (19%).

## 12. CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Développement et Promotion des Filières Agricoles dans le gouvernorat de Zaghuan (PDPFA-GZ) pour la composante aménagement des pistes agricoles vise à recenser les personnes qui seront touchées par les travaux d'aménagement des pistes agricoles, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance et les mesures à proposer pour accomplir les travaux en garantissant les droits des populations affectées. Il fournit les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour le bon déroulement de tous les impacts en relation avec l'expropriation des terres dans le respect de la législation nationale et les exigences de la SO5 de la BAD (*Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation*).



La zone d'impact comprend l'ensemble des localités où les activités d'aménagement de 6.794 km de pistes agricoles dans les délégations de Nadhour, Saouef et Zaghouan avec un besoin en superficie de 34494m<sup>2</sup>.

Selon l'enquête sociale, les personnes chefs de ménages affectées (PAPs) par le sous projet d'aménagement des pistes s'élève à 73.

Les impacts du projet en matière d'occupation des terres ne présentent pas de souci sur le plan foncier du moment où les PAPs sont disposées à faire don à l'état pour les compléments des emprises des pistes. Cependant les impacts atténuables résultants de la phase travaux doivent être gérés selon les exigences règlementaires tel que défini et spécifiés dans la NIES particulièrement ne prendre possession des terres que lorsque toutes les procédures d'expropriation sont achevées.

Au total, les résultats de recensement et l'enquête sociale a mis en évidence qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les PAPs qui nécessite une compensation ainsi que l'absence des personnes vulnérables affectées par la phase travaux.

Dans le cadre du projet, aucune nécessité particulière de réinstallation physique.

Un mécanisme de gestion des plaintes prévu sera mis en place et impliquera les parties prenantes concernées par le projet. L'UGP sera l'organe de réception et de gestion des plaintes.

Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PAR ont été définis avec des indicateurs quantifiables et pertinents.

Le coût global de mise en œuvre du présent PAR est évalué à la somme de **165 000 DT** qui couvre la mise en œuvre et du suivi du PAR et du MGP.

## **13. ANNEXES**

- 13.1. Annexe 1 : matrice récapitulation des PAPS**
- 13.2. Annexe 2 : textes règlementaires pour l'expropriation.**
- 13.3. Annexe 3 : questionnaire/fiche d'enquête socio-économique**
- 13.4. Annexe 4 : actes et fiches de donation volontaires**
- 13.5. Annexe 5 : plans parcellaires de situation des pistes**
- 13.6. Annexe 6 : TDR de la mission d'élaboration du PAR**
- 13.7. Annexe 7 : liste de présence des consultations**